

jacques le bihan emmanuel firmo jean claude de vichet

l'espace carcéral :

**la pratique architecturale
face au traitement pénal**

Nous tenons à remercier :

- les membres du jury
- le Docteur ROUMASON, le Docteur LEROY, pour les encouragements et les indications qu'ils nous ont donnés
- Mademoiselle Béatrice MERLE, de la bibliothèque de criminologie
- Madame Martha L. ROTHEAN & Monsieur Elliot Paul ROTHEAN, architectes à BOSTON

- et particulièrement Monsieur Sylvestre CHANCIER, chargé de cours à l' I U T de SAINT-DENIS, Université de PARIS-NORD.

" La prison, cette région la plus sombre dans l'appareil de Justice, c'est le lieu où le pouvoir de punir qui n'ose plus s'exercer à visage découvert, organise silencieusement un champ d'objectivité où le châtiment pourra fonctionner en plein jour comme thérapeutique et la sentence s'inscrire parmi les discours du savoir... "

" S'il est vrai que la prison sanctionne la délinquance, celle-ci pour l'essentiel se fabrique dans et par une incarcération que la prison en fin de compte reconduit à son tour

Le délinquant est un produit d'institution "

" Quel d'étonnant si la prison ressemble aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons "

Michel Foucault

avant - propos

Pourquoi, pour des architectes, traiter de l'espace carcéral ?

Il nous a semblé que, dans notre société, une population marginale, une population de parias, vive dans des conditions de silence : les vieillards, les immigrés, les malades mentaux, les prisonniers.

"La société de consommation a substitué à la conscience malheureuse une conscience heureuse et réprouve tout sentiment de culpabilité" (MARCUSE).

Il faut troubler cette tranquillité.

Notre intention de départ était de traiter des marginaux : mais devant l'ampleur du sujet, nous avons préféré nous limiter.

Pour se donner bonne conscience, la société s'occupe des vieillards, des immigrés ou des malades mentaux. Ces gens ne sont pas des coupables, mais des démunis ; par contre, la population pénale est entièrement rejetée par la société : les notions de châtimeut et de peine interviennent.

Comme il s'agit d'une population jeune, qui n'a jamais été insérée dans la société, qui le sera encore moins à sa sortie de prison, il nous est apparu intéressant d'analyser le problème carcéral, et d'essayer de dégager les éléments d'une pratique architecturale parallèle à de nouveaux modes de traitement pénal.

Au début de notre étude, nous avons été conscients de la relative importance de l'architecture dans l'espace carcéral, l'importance primordiale étant celle des hommes (gardiens - personnel de rééducation).

Si l'image architecturale de la prison est inchangée depuis deux siècles, il est peut-être possible de la modifier.

Notre intention était d'aboutir à un "modèle", non pas de prison, mais "d'unité de vie", ouverte à la fois à des communications sur l'extérieur, et ouverte pour les condamnés à de nouvelles possibilités de vie et de nouveaux modes d'échange entre eux.

Nous pensions que le problème des conditions de réalisation sur le plan architectural pouvait nous amener progressivement à l'abolition complète des murs et à l'intégration des délinquants dans la société.

Et puis, nous nous sommes rapidement aperçus que la mise au point d'un "modèle" était particulièrement dangereuse, et pouvait mener à une solution, bien sûr différente du panoptique, du plan radial, ou du téléphone pôle-system, mais à un "modèle" tout de même, avec ce qu'il implique de rigidité, alors que chaque "unité de vie" doit faire l'objet d'une étude spécifique en fonction du programme, des données, avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire, pour chaque cas précis.

D'autre part, il nous est apparu également qu'il serait difficile de ne plus faire de "hauts murs". Nous n'ignorons pas qu'un courant de pensée de quelques initiés lutte pour la suppression complète des prisons. Cette suppression nous

paraît utopique, compte tenu qu'un petit nombre de détenus reste dangereux (ceux qui ont passé le point de "non retour"), et que la société telle qu'elle existe a besoin d'être protégée.

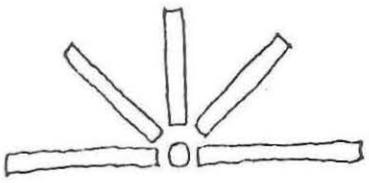
De nouvelles solutions devront être trouvées pour ces derniers, mais nous sommes conscients que c'est là la plus grande difficulté de nos recherches.

Il nous paraît important également de "déculpabiliser l'architecte", de l'abstraire de la notion de châtement, qu'il ne se sente pas coupable de construire une unité de vie confortable et ouverte.

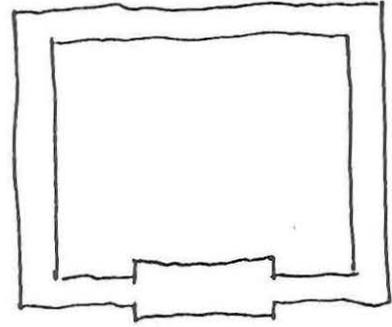
Nous étudierons la naissance de la prison, les grands principes de l'emprisonnement, les différents modèles définis sur le plan architectural. Nous analyserons les conséquences de l'espace carcéral sur le détenu, comment les murs sont ceux de la séparation, de la méfiance, de la frustration et de l'exploitation.

Enfin, nous aborderons les différentes recherches et tentatives de traitement pénal dans un cadre plus souple et plus ouvert.

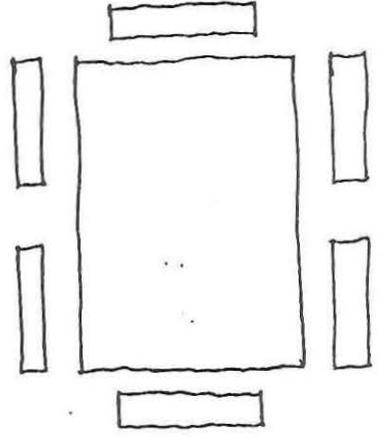
juin 1977



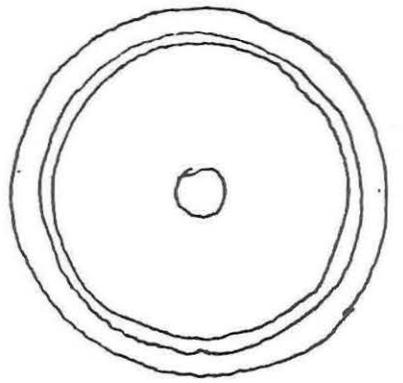
plan radial



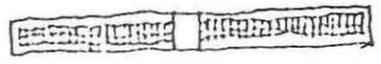
prison à cour centrale
(fermée)



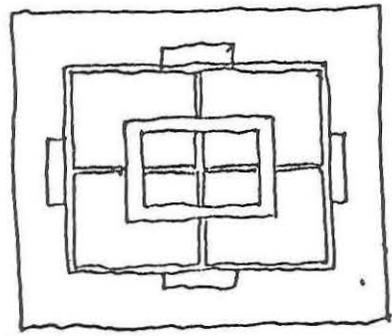
plan en campus



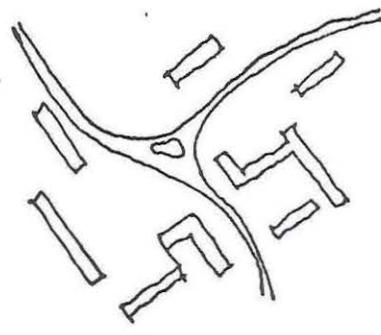
panoptique



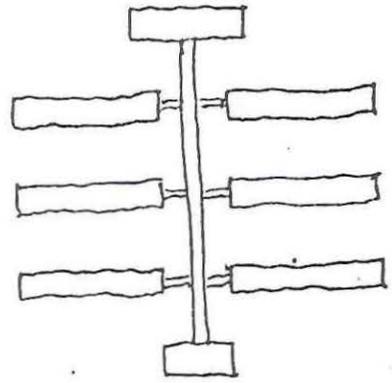
plan "duburn-sing-sing"



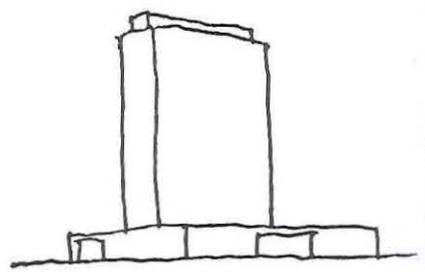
prison à cour centrale



plan libre



telephone-pole system



prison grille-oid

CHAPITRE 1

NAISSANCE DE LA PRISON

Dès l'antiquité, il existait des prisons. Les penseurs grecs, Platon puis Aristote y font allusion dans leurs oeuvres. On sait également que la Rome antique possédait ses prisons. Mais ces prisons n'étaient pas en elles-mêmes l'instrument d'une peine infligée à ceux qui s'y trouvaient détenus. Elles ne représentaient pas le châtiement lui-même, leur destination était plutôt de permettre la détention préventive de ceux qui allaient être jugés et condamnés. Pendant longtemps il en fut ainsi, les prisons n'étaient qu'antichambres des supplices et de la mort.

C'est à partir du IX^e siècle sous l'influence de l'Eglise que le séjour en prison va devenir synonyme de peine et d'expiation. On attribue, en effet, au Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, la codification d'un système pénitentiel qui correspond par au moins un principe fondamental, celui de l'encellulement individuel, aux systèmes pénitentiaires du monde moderne.

Ainsi, l'Eglise, répugnant par tradition à exercer des châtiements corporels avait apparemment dès le haut Moyen-Age saisi quel parti on pouvait tirer de l'isolement absolu dans un couvent pour faire expier au condamné le péché qu'était son crime.

Mais c'est véritablement, à partir du XIII^e siècle, pendant la croisade contre les hérétiques albigeois que l'Eglise catholique va ne servir de la prison comme lieu et moyen de châtiement. Les moines de l'Inquisition, les Dominicains ne pouvaient supplicier ni exécuter eux-mêmes les hérétiques, ils s'en remettaient au bras séculier, "la justice" du roi Capétien et de ses barons. Ils imaginèrent alors un supplice "propre et silencieux" : la prison à temps, dénommée à l'époque la cur.

Ainsi, il se trouve qu'à partir du Moyen Age la prison prend dans certains cas valeur de châtement. Mais cette utilisation de la prison est loin d'être commune et générale. Pendant des siècles encore, la prison n'occupe pas une place prépondérante dans l'appareil de justice pénale, son rôle consista longtemps à s'assurer simplement des personnes : "la prison n'est pas regardée comme une peine dans notre droit civil" (1). Sa fonction principale est celle d'une prise de gage sur la personne et sur son corps, en ce sens, emprisonner une personne suspecte, c'est un peu s'assurer de la personne d'un débiteur. Tout au plus la prison, en France, figure de fait parmi les "peines légères" que l'ordonnance royale de 1670 qui régit jusqu'aux lois de la Constituante les formes générales de la justice pénale n'a pas mentionnées. L'échelle des châtements qui s'y trouvaient alors prescrits ne comportait, en effet, que "la mort, la question avec réserve de preuves, les galères à temps, le fouet, l'amende honorable, le bannissement". Ainsi, J.A. SOUTAGES mentionne-t-il près d'un siècle plus tard, en 1672, dans son Traité des crimes, la prison à temps parmi ces autres peines légères que sont l'admonition, la satisfaction à personne offensée, le blâme, l'abstention d'un lieu et les peines pécuniaires : confiscation ou amendes.

Par conséquent, sous l'ancien régime, la prison a surtout pour rôle de s'assurer des personnes, mais non de les punir ou du moins légèrement et si elle tient quelquefois lieu de peine, c'est à être de substitut : elle remplace, par exemple, la condamnation aux galères pour les femmes ou les enfants invalides.

On voit bien évidemment, dans cette équivalence pour certains condamnés entre la peine de prison et la condamnation aux galères, se profiler une relève éventuelle, mais pour qu'elle ait lieu il a fallu tout d'abord que la prison ait un nouveau

(1) F. Serpillon, Code Criminel, 1767, t. III, p. 1095, cité par M. Foucault (Surveiller et Punir, Paris, Gallimard 1976, P. 120.).

statut juridique.

Il a fallu aussi, comme le note Michel Foucault dans son essai Surveiller et punir que soit surmonté un second obstacle qui, pour la France au moins, était considérable. "La prison s'y trouvait en effet d'autant plus disqualifiée qu'elle était, dans la pratique, directement liée à l'arbitraire royal et aux excès du pouvoir souverain. Les "maisons de force", les hopitaux généraux, les "ordres du roi" ou ceux du lieutenant de police, les lettres de cachet obtenues par les notables ou par les familles avaient constitué toute une pratique répressive, juxtaposée à la "justice régulière" et plus souvent encore opposée à elle. Et cet enfermement extra-judiciaire se trouvait rejeté aussi bien par les juristes classiques que par les réformateurs. (2)

En définitive, si lors de la Révolution française, pendant une courte période, la prison synonyme de l'abus de pouvoir et de l'arbitraire royal disparaît totalement, elle va bientôt réapparaître investie d'un nouveau statut juridique, cette fois-ci officiel, comme l'un des principaux instruments d'une nouvelle justice pénale une et nationale.

En effet, si moins d'un an après la chute de la Bastille, le décret du 13 mars 1790 ordonne que soient remises en liberté : "toutes les personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons quelconques, par lettres de cachet ou par ordre des agents du pouvoir exécutif", le projet de Code criminel présenté à la Constituante par Le Peletier Saint-Fargeau prévoit essentiellement pour ceux des condamnés qui échappent à la peine de mort, hormis la déportation, des peines afflictives qui sont différentes formes de détention : "le cachot ou la peine d'enfermement est aggravée de mesures

(2) M. Foucault. op. cit. p. 121

diverses (concernant la solitude, la privation de lumière, la restriction de nourriture) ; la "gêne" où ces mesures annexes sont atténuées, enfin la prison proprement dite qui est réduite à l'enfermement pur et simple". (3)

Ce soudain renversement n'est d'ailleurs pas l'apanage de la France, quelques années plus tard le duché de Toscane, ainsi que l'Autriche de Joseph II se dotent de législations qui font de l'emprisonnement la clef de voûte d'une nouvelle pratique pénale : trente ans au moins de détention pour attentat contre le souverain, pour fausse monnaie et pour assassinat compliqué de vol ; de quinze à trente ans pour homicide volontaire ou pour vol à main armée ; de un mois à cinq ans pour vol simple.

Il fallait bien, il est vrai, que soit occupée la place laissée vide dans le système pénal après l'abolition des supplices (intervenue en France peu avant la fin du règne de Louis XVI, le 14 février 1788).

Mais cette substitution a pourtant de quoi surprendre, car nous l'avons vu, la prison en France comme dans de nombreux pays, n'avait au cours du 18^e siècle, qu'une position encore très marginale et limitée dans le système des peines, elle ne servait en aucun cas de palliatif à la peine de mort. Ce n'est qu'un faisceau de raisons différentes, mais convergentes qui, semble-t-il, peut rendre compte de cette naissance de la prison comme figure centrale du châtiement.

Tout d'abord, il faut se souvenir de ce que la Constituante a cherché, dans le Code pénal qu'elle décréta le 2 septembre 1791, à protéger la révolution des ennemis de l'intérieur, en recherchant l'exclusion de ceux qui échappaient à la peine de mort, c'est ainsi qu'elle a placé dans l'ordre de gravité des peines, en second, derriè-

(3) M. Foucault, op. cit. p. 119 et Du Régime cellulaire préventif et pénitentiaire par J. Doublet de Boislibault, Paris, 1839, p. 98

re la peine de mort, ce qui chez les anciens se nommait le bannissement et qu'elle a nommé la déportation. Or cette déportation, pour la plupart du temps dans des îles, posait, pour des raisons de salubrité et des raisons morales, de graves problèmes au niveau du choix des terres qui devaient accueillir les exclus. (4)

C'est pourquoi, en définitive, toute l'organisation des prisons va servir de mode palliatif à la déportation en assurant l'exclusion du corps social des condamnés ainsi que de nombreux bagnes portuaires qui servaient autrefois d'antichambres aux galères ou à la déportation ont servi de véritables prisons. (5)

Ensuite il apparaît qu'au niveau idéologique, les révolutionnaires soucieux d'établir un pouvoir de surveillance absolu et secret, une machine exécutive froide, rigoureuse et implacable, ont préféré substituer à l'éclat de la mort physique longue, sanglante, bruyante et douloureuse qu'engendraient les supplices publics, symboles scéniques et collectifs du pouvoir royal de droit divin, la sobriété de la guillotine instrument de la justice humaine, la honte morale de la mort civile à une époque où la citoyenneté est érigée en idéal, et la propreté d'un nouveau supplice solitaire, secret et silencieux, celui de la prison.

Enfin l'idéal religieux d'amendement du pécheur par la discipline et d'expiation du péché par la pénitence solitaire qui s'exerçait à l'écart du monde, derrière la clôture des couvents et dont témoigne cette inscription portée au fronton d'une prison romaine dès 1703 : "Il est inutile d'infliger une peine aux méchants, si la discipline qui leur est appliquée ne doit pas les améliorer ! - ainsi qu'une certaine idéologie médicale de l'amputation du membre gangrené et de la mise en quarantaine de l'individu malade pour prévenir toute contamination ont, transposés

(4) Doublet de Boisthibault op. cit. précise pages 39 & 40.

"Nous repoussons la peine de la déportation, parce que cette peine est perpétuelle et que nous n'admettons pas que la société puisse bannir à toujours celui-là qui a commis un crime, s'il vient à s'amender et si elle trouve dans son expiation des garanties pour l'avenir. Nous la repoussons parce que cette peine déplace l'objet nuisible, mais loin de le corriger ne fait qu'accroître la corruption : c'est notre raison déterminante. Nous la repoussons enfin, parce que soit qu'il s'agisse d'une colonie pénale à établir, ou de la déportation de condamnés dans une colonie établie, la métropole se débarrasse d'un péril pour y exposer un autre pays ; enfin parce que le climat peut être mortel pour les déportés."

(5) "On me demande quelle peine substituer à la déportation, disait M. Lally-Tollendal ; que choisir entre la réclusion, les travaux forcés et la mort ? Je voterai toujours pour restreindre cette dernière peine ; j'apprécierais quiconque proposerait de l'abolir ; mais sans la déportation l'échelle pénale est encore assez vaste, les modifications graduées que peut recevoir la peine de réclusion, la rendent seule capable de suffire à tous les crimes". Séance du 1er mai 1819 (Moniteur du 12).

au plan social, certainement contribué à faire de la prison à la fois la figure centrale du châtement et un instrument de protection de la société.

Ainsi, vers la fin du 18^e siècle et au début du 19^e siècle, l'emprisonnement est devenu en moins de vingt ans la forme essentielle du châtement.

En France, dans le Code pénal de 1810, la détention occupe sous diverses formes, entre la peine capitale et les amendes légères, presque tout le champ de la pratique pénale. "Qu'est-ce que le système de pénalité admis par la nouvelle loi ? C'est l'incarcération sous toutes ses formes. Comparez en effet les quatre peines principales qui restent dans le Code pénal. Les travaux forcés sont une forme de l'incarcération. Le bagne est une prison en plein air, la détention, la réclusion l'emprisonnement correctionnel ne sont en quelque sorte que les noms divers d'un seul et même châtement". (6)

Le système de détention admis par le Code pénal comprend effectivement l'emprisonnement et la réclusion. L'emprisonnement n'est qu'une peine correctionnelle, la réclusion est une peine afflictive et infamante. La réclusion est prononcée pour cinq ans au moins et dix ans au plus.

L'emprisonnement ne peut excéder cinq ans. Le condamné à la réclusion est renfermé dans une maison de force, et employé à des travaux dont le produit peut être appliqué à son profit ; le condamné à l'emprisonnement est renfermé dans une maison de correction, il est employé à l'un des travaux établis dans cette maison, selon son choix. Les produits de son travail sont appliqués, partie à lui procurer quelques adoucissements, s'il les mérite, partie à former pour lui, au

(6) M. de Rémusat, Archives parlementaires t. LXXXII, 1^{er} décembre 1831 p. 105.

temps de sa sortie, un fonds de réserve. Mais, précise un pénaliste de la Monarchie de Juillet : "malgré les prescriptions de la loi, nous n'avons point en France de maisons de force distinctes des maisons de corrections, ce sont les mêmes ; elles sont connues sous la dénomination de maisons centrales ; on en compte vingt" (7).

On voit bien désormais que derrière des nuances factices et une volonté illusoire de correction et d'amendement pour "les petites peines", d'ailleurs démenties par les carences du grand édifice carcéral de l'époque - n'a-t-on pas réquisitionné pour y mélanger les condamnés nombre d'anciens couvents et abbayes - s'érigent les hauts murs d'une seule et unique prison, figure centrale du châtiement instrument symbolique du pouvoir de punir. "A l'échafaud où le corps du supplicié était exposé à la force rituellement manifestée du souverain... s'est substituée une grande architecture fermée, complexe et hiérarchisée qui s'intègre au corps même de l'appareil étatique. Une toute autre matérialité, une toute autre physique du pouvoir, une toute autre manière d'investir le corps des hommes... Le haut mur, non plus celui qui entoure et protège, non plus celui qui manifeste, par son prestige, la puissance et la richesse, mais le mur soigneusement clos, infranchissable dans un sens et dans l'autre, et refermé sur le travail maintenant mystérieux de la punition, sera tout près et parfois même au milieu des villes du XIXe siècle, la figure monotone, à la fois matérielle et symbolique, du pouvoir de punir." (8)

(7) M.J. Doublet de Boisthibault, op. cit. p. 96. A cette époque (1839) : Beaulieu, Cadillac, Clairvaux, Clermont, Embrun, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Haguenau, Limoges, Loos, Melun, Montpellier, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, Doullens. Sous la monarchie de juillet, c'est environ 40 à 43.000 détenus qu'on trouve en permanence dans les prisons françaises (soit un prisonnier à peu près pour 600 habitants).

(8) M. Foucault op. cit. pp. 117-118

CHAPITRE 2

LES GRANDS MODELES D'EMPRISONNEMENT PUNITIF ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME PENITENTIAIRE

1. - Les premiers modèles

Les hauts murs derrière lesquels la société va désormais reléguer ses exclus bénéficiaient déjà, il est vrai, d'importants et anciens modèles.

. Le plus ancien, celui en tout cas qu'on considère comme ayant plus ou moins inspiré tous les autres, c'est le Rasphuis d'Amsterdam ouvert dès la fin du 16e siècle, en 1596. Il était en principe réservé aux mendiants et aux jeunes malfaiteurs. Il fonctionnait selon trois principes. Tout d'abord la durée des peines était modulée par ses administrateurs selon le comportement des détenus. Ensuite le travail obligatoire s'effectuait en communauté, et en fonction du travail accompli, les prisonniers percevaient une rétribution. Deux ou trois détenus partageaient un seul lit et les cellules contenaient jusqu'à douze personnes. La cellule individuelle n'était utilisée qu'à titre de punition. Enfin, un emploi du temps précis et rigide, un ensemble d'interdictions et d'obligations, une étroite surveillance, des règles de discipline et de pénitence pour amender et détourner du mal constituaient le pain quotidien des prisonniers.

. Un autre important modèle d'emprisonnement punitif fut celui de la maison de force de Gand fondée en 1772 qui visait essentiellement à organiser le travail pénal autour d'impératifs économiques. La principale justification qui en était donnée consistait à proclamer que de l'oisiveté naissent tous les crimes. Cette maison de force permettrait de faire du travail l'instrument d'une réforme morale profonde et salutaire pour tous les fainéants voués au vagabondage, à la mendicité

et au crime.

"L'homme qui ne trouve point sa subsistance doit absolument se porter au désir de se la procurer par le travail ; on la lui offre par la police et la discipline ; on le force en quelque sorte à s'y livrer ; l'appât du gain l'excite ensuite ; corrigé dans ses moeurs, habitué à travailler, nourri sans inquiétude avec quelques profits qu'il préserve pour sa sortie", il se trouve ainsi avoir appris un métier "qui lui assure une subsistance sans danger". (1)

Avantage annexe, mais non des moindres, la maison de force de Gand permettrait de former une masse d'ouvriers nouveaux, ce qui selon Vilan XIV dans son Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs "contribuerait par la concurrence à diminuer la main-d'oeuvre." (2)

2. - Réformes et schémas disciplinaires

Mais on ne saurait parler de l'institutionnalisation des prisons vers la fin du 18e siècle, de leur développement et de leur transformation, sans citer Hanway et Howard. Le premier, frappé par la promiscuité, la complicité et les risques d'évasion qui régnaient dans les prisons anglaises, allait développer en 1775 dans son ouvrage The defects of Police un schéma d'emprisonnement fondé sur l'isolement, comme condition indispensable à la correction. Selon Hanway, l'isolement provoquera chez le condamné un "choc terrible" de nature à amener ce dernier à un repli sur soi et à la découverte de la voix du bien ; le travail solitaire sera alors à la fois l'instrument d'une conversion et d'un apprentissage. Aussi Michel Foucault

(1) Vilan XIV, Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs, 1773 p. 107.

(2) Ibid. p. 68

précise-t-il à juste titre qu'en ce qui concerne le modèle anglais d'emprisonnement qui va dès lors se pratiquer : "la cellule, cette technique du monachisme chrétien et qui ne subsistait plus qu'en pays catholique, devient dans cette société protestante l'instrument par lequel on peut reconstituer à la fois l'homo oeconomicus et la conscience religieuse." (3) Quant à Howard qui a eu un rôle prépondérant dans la réforme des prisons anglaises, c'est d'abord sa captivité en France, pendant laquelle il connut ce que sont ces masses compactes et grouillantes de germes contagieux formés par les prisonniers retenus pèle-mêle à l'écart du monde comme des lépreux, qui lui a inspiré la résolution de pourvoir à l'amélioration des prisons et des prisonniers. Sous son influence, une loi nomma des ecclésiastiques dans toutes les prisons anglaises et, en 1774, parut une autre loi destinée à prévenir les ravages de la fièvre des prisons. De 1774 à 1787, Howard voyage en France, en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Espagne, au Portugal, dans les contrées septentrionales et en Turquie. Il publie en 1777, L'état des prisons en Angleterre et dans le pays de Galles, avec des observations préliminaires et un tableau de quelques prisons étrangères. En 1780, un supplément à cet ouvrage. En 1789, son Histoire des principaux lazarets de l'Europe, avec divers écrits relatifs à la peste, des observations nouvelles sur quelques prisons et hôpitaux étrangers et des remarques additionnelles, sur l'état de ceux de la Grande Bretagne et de l'Irlande à cette époque.

Jusque là, la société s'était bornée à rejeter de son sein vagabond, indésirables et scélérats en les renfermant dans un lieu étranger à tous les autres et fermé sur lui-même. De la même façon, pour exercer sa discipline sur les élèves, les soldats et les ouvriers, elle devait édifier des collèges-internats, des casernes-cantonnements ou des usines-dortoirs. Dans tous les cas, le principe retenu était

(3) Michel Foucault, Op. cit. p. 125

donc celui de la clôture et les modèles architecturaux ceux du couvent, de la forteresse ou de la ville close. Le principe de l'exclusion et du renfermement fonctionnaient pleinement sur le modèle du rejet des lépreux dans les léproseries. Nulle idée de traitement ne venait troubler cet ordre simple de l'exclusion, cette discipline pure de la clôture. C'est précisément ce que les observations, les écrits et les théories de Hanway et de Howard vont faire.

Pour le premier, nous l'avons vu, le seul principe de la clôture derrière laquelle se trouvent entassés pèle-mêle les malfaiteurs n'est pas propice à l'exercice sur les détenus d'une saine morale et d'une ferme discipline de nature à faire retrouver à ces derniers la voie du bien, pour le second l'entassement et la cohabitation des prisonniers apparaît des plus néfastes en ce qu'ils sont propices à la contamination des prisonniers les uns par les autres. Pour Howard, cette notion de contagion vaut d'ailleurs tant sur le plan moral que physique. Au modèle de l'exclusion des lépreux vient alors se superposer celui du traitement des pestiférés dont plusieurs règlements des siècles précédents avaient fixé les principes partout en Europe : quadrillage rigoureux des lieux contaminés, fermeture absolue de la ville et des maisons avec défense formelle d'en sortir sous peine de mort, inspection permanente par un corps de milice, postes de surveillance et sentinelles au bout de chaque rue, enregistrement continu des personnes, surveillances des uns sur les autres - rapports des syndics aux intendants et rapports de ces derniers aux échevins ou au maire.

Tous ces principes constituent le modèle rigide d'un dispositif disciplinaire rigoureux. Contre la peste qui est mélange et fusion, la discipline rétablit

depuis le début du XIXe siècle". (5)

C'est ainsi, en effet, qu'imprégné par ces grands principes, et dans un esprit parfaitement humanitaire à cette époque, Howard allait opérer dans le système alors suivi pour le régime des prisons une révolution encore plus importante que celle que le Traité des délits et des peines, publié par Bécaria en 1764, avait amenée dans la législation criminelle.

En 1789, alors que l'indépendance des Etats-Unis empêche désormais les déportations, Howard assisté par Blackstone prépare une loi qui va modifier le système des peines et leur application.

Le préambule de cette loi, promulgué la même année, décrit l'encellulement individuel dans ses trois rôles de menace exemplaire, de moyen d'amendement et de condition pour un apprentissage : "astreints à une détention isolée, à un travail régulier et à l'influence de l'instruction religieuse" certains malfaiteurs pourraient "non seulement inspirer l'effroi à ceux qui seraient tentés de les imiter, mais encore se corriger eux-mêmes et contracter l'habitude du travail" (6).

De là la décision d'édifier deux pénitenciers, un pour hommes et un pour femmes, où les prisonniers séparés seraient soumis "aux travaux les plus serviles et les plus compatibles avec l'ignorance, la négligence et l'obstination des criminels".
réf: (7).

Mais des mésintelligences survenues entre les membres de la commission retardèrent jusqu'en 1791 l'accomplissement de ce projet. En outre, un seul pénitencier fut

(5) Ibid

(6) Préambule du Bill de 1779, cité par Julius, Leçons sur les prisons trad. française 1831, I, p. 299.

(7) Ibid

construit et ouvert à cette date, celui de Gloucester dans lequel on ne suivit qu'en partie le système proposé par Howard : confinement absolu pour les criminels les plus dangereux ; pour les autres, détention cellulaire pendant la nuit, avec classement et travail pendant le jour.

3. - L'architecture idéale d'un nouveau schéma disciplinaire

Il est vrai que le fait le plus marquant est sans aucun doute la publication la même année, en 1791, d'un ouvrage utopique, le Panopticon, dans lequel J. Bentham va décrire la figure architecturale idéale pour permettre l'application composée de ces deux grands modèles de traitement que nous avons décrits : le grand renfermement d'une part, le bon redressement de l'autre ; la lèpre et son partage, la peste et ses découpages. Dans cet ouvrage, Bentham développe, en effet, son plan panoptique pour la construction d'édifices publics destinés à retenir un grand nombre d'individus sous un système de surveillance simple et peu dispendieux. Il nous paraît important de souligner à ce propos que toutes les tentatives de réformes et changements dans l'exercice du pouvoir en général et plus particulièrement en matière de discipline et de réclusion s'inscrivent d'abord dans l'architecture. "Suivant les régions et les époques, on va occuper des forts ou des couvents, ou construire des établissements modernes - car, au moment où on les construit, ils sont toujours modernes. L'aménagement des abbayes ou des citadelles n'est ni facile ni économique, mais elles offrent la solidité rassurante de leurs murailles et de leur histoire : leurs bâtiments indestructibles répondent de la permanence des valeurs monastiques et militaires, et peut-être les délinquants

contenus dans de semblables murs vont-ils être touchés par une grâce singulière" réf : (8).

Voilà une certaine forme de l'exercice d'un pouvoir, voilà un idéal déterminé, lié à un type particulier d'architecture, tandis que le panoptique de Bentham en révèle un autre, celui du fonctionnement automatique du pouvoir par l'induction chez le détenu d'un état conscient et permanent de visibilité. L'objectif essentiel de l'architecture panoptique c'est que la surveillance soit absolue, c'est à dire durable dans ses effets, même si elle est exercée de manière discontinue, "que cet appareil architectural soit une machine à créer et à soutenir un rapport de pouvoir indépendant de celui qui l'exerce ; bref que les détenus soient pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs. Pour cela Bentham a posé le principe que le pouvoir devait être visible et invérifiable. Visible : sans cesse le détenu aura devant les yeux la haute silhouette de la tour centrale d'où il est épié. Invérifiable : le détenu ne doit jamais savoir s'il est actuellement regardé ; mais il doit être sûr qu'il peut toujours l'être". réf : (9).

Le Panopticon de Bentham est, en effet, conçu de la façon suivante : un bâtiment circulaire ayant en son centre une tour percée de larges fenêtres qui donnent sur le côté intérieur du cercle ; le bâtiment périphérique est composé de multiples cellules qui le traversent de part en part ; chaque cellule a une fenêtre vers l'intérieur, c'est à dire du côté de la tour, et une autre vers l'extérieur par laquelle pénètre la lumière du jour. On peut ainsi parfaitement percevoir de la tour, grâce à un effet de contre-jour, les silhouettes des captifs. "Le dispositif panoptique aménage des unités spatiales qui permettent de voir sans arrêt et de

(8) Simone Ruffard, le froid pénitentiaire. Paris, Le Seuil, 1973, page 186.

(9) Michel Foucault, op. cit. p. 203

(10) ib. p. 202-203

reconnaître aussitôt. En somme, on inverse le principe du cachot ; ou plutôt de ses trois fonctions - enfermer, priver de lumière et cacher - on ne garde que la première et on supprime les deux autres. La pleine lumière et le regard d'un surveillant captent mieux que l'ombre, qui finalement protégeait. La visibilité est un piège... Le panoptique est une machine à dissocier le couple voir-être vu : dans l'anneau périphérique on est totalement vu, sans jamais voir ; dans la tour contrôle, on voit tout sans être jamais vu". (10)

Outre le fait que le plan imaginé et décrit par Bentham permet par conséquent d'exercer à bon compte une surveillance "idéale" sur l'ensemble des captifs, celui-ci présente l'avantage de pouvoir enfin éviter ces masses grouillantes et compactes de détenus propices à la contagion que décrivait Howard quelques années plus tôt. Il isole, en effet, parfaitement chaque prisonnier et l'empêche de communiquer avec ses voisins : il impose nous l'avons vu une visibilité frontale en direction de la tour centrale et il empêche en revanche toute visibilité et communication latérales. Voici comment Bentham lui-même vantait les mérites du panoptique dans sa Théorie des peines : "Le panoptique est le seul plan qui permette de former les prisonniers en petite société, de les assortir, en évitant de placer ensemble ceux dont les vices seraient les plus contagieux.... Les idées d'instruction et de profit légitime y remplaceront peu à peu celles de la licence et de gains frauduleux ; tout cela découle de la nature de l'établissement où les prisonniers se trouveront divisés par cellules, jamais assez forts pour une révolte, ne pouvant s'unir et conspirer sans être aperçus, responsables les uns pour les autres, privés de toute communication au dehors, sevrés de liqueurs fortes, et sous la main du gouverneur qui peut aussitôt isoler l'homme dangereux.... La seule énumération de ces circonstances inspire une sécurité complète". (11)

(11) J. Bentham. Théorie des Peines
t. 1, p.222 et 226.

On voit que Bentham présente son panopticon comme une institution bien particulière, tout à fait close sur elle-même, c'est pourquoi on y a vu l'utopie de l'enfermement parfait, Bentham lui-même n'utilise-t-il pas les termes de "sécurité complète" ? Il a d'ailleurs donné lieu jusqu'à nos jours à de nombreuses variantes, certaines sont restées de simples projets architecturaux, d'autres ont été réalisées : La petite Roquette à PARIS, la prison de Milbank à Londres, le pénitencier de l'île des Pins près de Cuba. Dans l'esprit de Bentham, même si le champ d'application idéal du panoptique était la prison, ce type de plan était extensible "à tous les établissements où, dans les limites d'un espace qui n'est pas trop étendu, il faut maintenir sous surveillance un certain nombre de personnes".(12).

Le schéma du panoptique valait donc aussi bien pour les hôpitaux, les écoles, les asiles et les usines que pour les prisons. C'est pourquoi, selon Michel Foucault, le panopticon ne doit pas être compris comme un édifice onirique : "c'est le diagramme d'un mécanisme de pouvoir ramené à sa forme idéale ; son fonctionnement, abstrait de tout obstacle, résistance ou frottement, peut bien être représenté comme un pur système architectural et optique : c'est en fait une figure de technologie politique qu'on peut et qu'on doit détacher de tout usage spécifique".(13);

Toutefois, s'il est important de reconnaître que les dispositifs et schémas panoptiques comme formes d'exercice du pouvoir ou comme figurations du pouvoir, ont connu un grand rayonnement, c'est essentiellement dans la prison que l'utopie Benthamienne a trouvé un lieu privilégié de réalisation, soit sous sa forme stricte, soit sous l'aspect d'un plan en demi-cercle, ou en croix ou encore en étoile. Et de fait, en France, à partir de la Monarchie de Juillet et un peu partout en Europe ou aux Etats-Unis à la même époque, le schéma panoptique devient

(12) J. Bentham, Panopticon versus New South Wales - Works, ed Bowring, t. IV, p.40.

(13) M. Foucault, op. cit. p. 207. Il est significatif à ce propos de constater qu'on a construit à Paris, il y a quelques années sur le même principe, l'ORTF symbole de la mainmise et de la surveillance ce extrême d'un pouvoir centralisateur sur les moyens de l'Information.

le programme architectural de la plupart des projets de prison. On le considère comme le dispositif le plus apte à manifester "dans la pierre l'intelligence de la discipline".(14) ; à adapter l'architecture aux besoins administratifs (15) ; à modeler l'espace en fonction de la nouvelle théorie pénitentiaire : "L'autorité d'une part et l'architecte de l'autre ont donc à savoir si les prisons doivent être combinées dans le sens de l'adoucissement des peines ou dans un système d'amendement des coupables et en conformité d'une législation qui, remontant vers l'origine des vices du peuple, devient un principe régénérateur des vertus qu'il doit pratiquer." (16).

Mais avant que puisse effectivement s'appliquer aux nouvelles institutions pénitentiaires un peu partout dans le monde industriel, le schéma^{pan} optique et ses variantes, comme nous le verrons plus loin, il aura fallu que se développent aux Etats-Unis de nouveaux modèles d'emprisonnement et que se crée une nouvelle théorie pénitentiaire fondée sur quelques grands principes.

4. - Les modèles d'emprisonnement américains

Sous l'influence des Quakers, les Etats-Unis modifièrent vers la fin du 18e siècle leur système pénal. Ainsi à partir de 1793 de nouvelles lois réservèrent la peine de mort aux seuls meurtres commis avec préméditation ; elles sanctionnèrent les autres crimes selon la nature de ceux-ci par une détention plus ou moins longue et plus ou moins sévère. Quelques années auparavant une nouvelle et importante prison avait été ouverte à Philadelphie : la prison de Walnut Street. On y tenait enfermés deux types de détenus. Une première catégorie correspondant aux con-

(14) Charles Lucas, De la réforme des prisons, I, 1836, p. 69.

(15) Abel Blouet, Projet de prison cellulaire, 1843, p. 1 : "Si on veut traiter la question administrative en faisant abstraction de celle de construction, on s'expose à établir des principes auxquels la réalité se dérobe ; tandis qu'avec la connaissance suffisante des besoins administratifs, un architecte peut bien admettre tel ou tel système d'emprisonnement que la théorie eut peut-être rangé au nombre des utopies".

(16) L. Baltard, Architectonographie des prisons, 1829, p. 4-5.

damnés pour crimes que l'ancienne loi punissait de mort y subissait un nouveau régime d'emprisonnement "le solitary confinement" (encellulement individuel) pour une période qui ne pouvait dépasser la moitié de la peine ni être inférieure au douzième de celle-ci. L'autre catégorie comprenait les condamnés à tout autre peine. Voici comment Laroche-foucault-Liancourt qui visita peu après son ouverture la prison de Philadelphie décrivait le nouveau régime d'emprisonnement : "L'homme condamné au Solitary confinement est dans une espèce de cellule de huit pieds sur six, et de neuf d'élévation. Cette cellule, toujours au premier ou au second étage d'un bâtiment voûté et isolé du reste de la prison, est échauffée par un poêle placé dans le corridor qui le précède. Le prisonnier fermé par deux portes de fer en grille, reçoit le bénéfice de la chaleur sans pouvoir mésuser du feu dont il ne peut approcher. Sa chambre éclairée par le jour du corridor, l'est encore plus directement par une fenêtre qui y est ouverte. Des commodités lavées par eau courante à volonté, sont dans chacune. Les précautions pour la salubrité sont entières ; ces cellules sont ainsi que le reste de la maison, blanchies deux fois par an. Le prisonnier est couché sur un matelas et fourni de couvertures.... il ne voit le porte-clef qu'une fois par jour, quand il lui apporte une espèce de pudding grossier, fait avec de la farine de maïs et de la mélasse. Ce n'est qu'après un certain temps qu'il obtient la permission de lire, s'il la demande, ou de travailler aux objets compatibles avec son étroite réclusion. Jamais, à moins de maladie, il ne sort, même dans le corridor, tant que dure cet emprisonnement. Les inspecteurs des prisons ont la liberté de placer à leur choix l'époque du confinement solitaire, pourvu que la proportion ordonnée par la sentence ait lieu dans le cours du temps que doit durer la détention. Ils en placent ordinairement une grande partie à l'arrivée du convict dans les prisons, parce que la portion la plus rigoureuse de la sentence doit, dans toute justice, en suivre immédiatement la

prononciation et être autant que possible rapprochée du crime qui l'a méritée.. Une note indicative du crime, des antécédents de l'accusé, est remise aux inspecteurs pour les mettre à même d'exercer à leur égard une surveillance plus ou moins grande. Le travail est distribué selon la capacité et la force du prisonnier. Le travail est rétribué, mais le salaire n'en revient au prisonnier que sous la retenue de ses frais de nourriture et de sa part de l'entretien de la maison. Ils doivent également payer les frais de procès, l'amende revenant à l'Etat leur est presque toujours remise. Ils sont tenus de payer la somme à laquelle sont évalués les effets volés. L'avance en est faite par le comité. Toute conversation suivie est défendue aux prisonniers entr'eux. Ils n'ont la faculté de se parler que pour les besoins de leur travail. Ils ne peuvent parler des motifs de leur détention. Point de rires, de chants bruyants ; le convict qui contrevient à cette défense est, comme le prisonnier qui se refuse à travailler, soumis au solitary confinement. Des gardiens sans armes aucunes veillent la nuit comme le jour. Au moindre bruit ils éveillent le geôlier et des visites ont lieu pour en vérifier le motif". (17) Comme on le voit, la prison de Walnut Street à ses débuts reprenait en partie les modèles de la maison de Force de Gand et du pénitencier de Gloucester, elle accordait toutefois une place sans doute plus importante au confinement solitaire, et le principe de la non-publicité des peines qu'elle avait adopté correspondait à un trait spécifique. Aux yeux des visiteurs et commentateurs de l'époque, cette prison offrait néanmoins deux vices majeurs : le danger du travail en commun, et l'oisiveté complète des condamnés au solitary confinement. En 1797, l'Etat de New-York et quelques autres suivirent l'exemple de la Pennsylvanie. L'emprisonnement solitaire continuait à être admis pour une classe de condamnés. Ces établissements ne produisirent pas les effets que les réformateurs avaient escompté. La proportion des cas de récidives augmentait considérablement. On décide alors d'accroître le nombre des

(17) G. de la Rochefoucault-Liancourt, Voyage dans les Etats-Unis d'Amérique, t. 6, pp. 244 Sq.

cellules dans les nouvelles prisons de façon à rendre la contagion impossible entre les prisonniers. Ce fut l'origine du pénitencier d'Auburn ouvert en 1816 dans l'état de New-York. Puis à Pittsburg en 1877 et à Cherry-Hill en 1821, des pénitenciers furent établis en vue d'un même régime : isolement complet de jour comme de nuit, sans travail.

Ce système ne tarda pas non plus à donner de très mauvais résultats. L'état de New-York le reconnut très vite. Ainsi, à partir de 1823, on ne conserva à Auburn l'isolement solitaire que pendant la nuit. Le travail en commun fut introduit pendant le jour, accompagné de la règle sévère d'un silence absolu. De son côté la Pennsylvanie adopta un nouveau système, elle maintint l'isolement complet, mais imposa un travail solitaire. Ce régime fut alors adopté dans la prison de Cherry-Hill.

Ainsi deux nouveaux systèmes pénitentiaires cohabitèrent aux Etats-Unis avec chacun leurs partisans et leurs détracteurs : celui d'Auburn suivi notamment à Sing-sing dans l'Etat de New-York, à Wethersfield dans le Connecticut, à Boston dans le Massachusetts, à Baltimore dans le Maryland et celui de la Pennsylvanie : "celui-ci, plus conforme à la sévérité des principes de la secte^{qui} présida aux premières expériences de la réforme, est cependant plus coûteux, d'une application moins facile et d'une efficacité plus contestée". (18)

5. - La Nouvelle théorie pénitentiaire

Quoique différents entre eux, le système d'Auburn et celui de Philadelphie ont des

(18) M. Bérenger, Revue de Législation t. 4 ; p. 299 et 300, cité par M.J. Doublet de Boisthibault op. cit. p. 118.

points communs : l'isolement et le travail, qui correspondent aux grands principes d'une nouvelle théorie pénitentiaire qui va être discutée et adoptée sous diverses formes en Europe à partir de 1830. L'isolement et le travail sont des principes fondamentaux qui sont d'emblée admis partout et la discussion entre partisans du système d'Auburn et partisans de celui de Philadelphie ne concernera en définitive que leur mise en oeuvre.

En France, la discussion ouverte vers 1830 n'était pas achevée à la veille du second Empire. Charles Lucas, partisan du système d'Auburn, auteur de la réforme des prisons, ouvrage publié en 1836, inspira l'arrêté de 1839 sur le régime des centrales. La vague de révoltes qui suivit et l'agitation générale dans le pays pendant les années 1842-1843, firent pencher les législateurs en 1844 en faveur du régime pensylvanien de l'isolement absolu de nuit et de jour, régime vanté par Demetz et Abel Blouet dans les rapports qu'ils font imprimer à leur retour des Etats-Unis et par E. de Beaumont et A. de Tocqueville dans Du système pénal aux Etats-Unis. Toutefois, lors du deuxième congrès pénitentiaire en 1847, les délibérants optent contre cette méthode. Mais, en définitive, les principes de l'encelulement individuel des détenus, de la non communication entre eux et de la nécessité du travail étaient devenus la base du nouveau système pénitentiaire. Enfin, l'éducation religieuse et morale des condamnés apparaissait désormais comme la clef de voûte de ce nouveau système dont les principes disciplinaires n'étaient que des moyens pour parvenir à la moralisation de l'individu.

Il nous paraît utile à ce stade de notre développement d'apporter en ce qui concerne ces grands principes au système pénitentiaire qui va se développer en Europe à partir de 1830 quelques documents, citations de règlements, considérations des

penseurs de l'époque ou commentaires critiques de réformateurs.

A. - L'ISOLEMENT

1.- Commentaire sur le principe de l'isolement communément appliqué à partir de 1836 en Angleterre - Cf Edward Carpenter, Prisons, Police, Châtiments, Paris, 1907 .. pp . 123-5q.

"C'est dès 1842 que Sir James Graham, ému sans doute par les résultats néfastes de l'entassement des prisonniers en une promiscuité où ils se contaminaient réciproquement (résultats inhérents à l'ancien système, ou plutôt au manque de système), préconisa l'idée d'isolement pour les condamnés - système qui certainement dans ses grandes lignes était avancé et compatible avec les idées modernes. Les condamnés devraient subir 18 mois d'emprisonnement cellulaire, mais il fallait que les aumôniers et fonctionnaires de la prison puissent les visiter librement : on devait leur apprendre un métier utile, les soumettre par catégorie à un système progressif d'éducation, leur donner des conférences dans la chapelle de la prison." Pourtant ce programme large et généreux ne fut jamais exécuté, mais à sa place, et par malheur, on ne retint que l'unique détail de l'emprisonnement cellulaire, et dépouillé de tous ses éléments réformateurs et reconfortants, il devint simplement l'instrument du plus redoutable et du plus mortel châtiment. Un comité de la Chambre des Communes approuva en 1836 un système d'emprisonnement cellulaire qui fut incorporé aux actes sur la servitude pénale en 1857.....

Ce système d'isolement dans la vie des prisonniers et d'uniformité mécanique et centralisée dans la direction des prisons - système dont sir Edmond du Caine paraît être principalement responsable - s'enveloppa pour ainsi dire d'une sorte

de badigeon de respectabilité mécanique qui en obscurcissait et en cachait au grand public la cruauté subtile et vraiment terrible.

Sans doute certaines particularités barbares existaient dans l'état de choses précédant - dans la contamination et la saleté provenant de l'ancien amoncellement des prisonniers, dans la fréquence des châtements corporels, dans le pouvoir irresponsable du personnel, etc...., horreurs qui certainement appelaient la réforme, mais qui par leur caractère même d'évidence, avaient certainement frappé l'imagination des gens. Mais il paraît maintenant probable que le système cellulaire et tout ce qui l'accompagne a été, d'une manière plus raffinée, tout aussi inhumain que celui qu'il a supplanté."

2.- Rapport sur le projet d'un code pénal, fait à l'assemblée générale de l'Etat de Louisiane par Edouard Livingston, Paris, 1825 (Livingston fut par la suite représentant des Etats-Unis à la cour de France où s'exerça l'influence de ses idées en ce qui concerne l'isolement des condamnés) :

Le projet présenté par Livingston contient six livres. Le dernier livre traite de l'établissement d'une maison de correction (pénitentiaire), et des règlements pour son administration. Quatre livres sont seuls achevés dans le projet. "La sixième et dernière division de l'ouvrage, dit Livingston, contiendra les règlements pour l'établissement et la direction des prisons publiques, comprenant ceux qui sont relatifs à la détention avant le jugement, à la simple réclusion, à l'emprisonnement correctionnel, aux travaux de force et en solitude. De ces règlements et de leur fidèle exécution dépend le succès de tout le système pénal. Mais il serait inutile de faire des règlements, puisqu'il est impossible de les exécuter, à moins qu'on ne prépare un édifice de dimension assez vaste pour y pouvoir convenablement, classer, occuper, renfermer ou isoler les différents coupables. Sans

ce préalable, nous ne pouvons espérer aucun effet de l'exemple, ni espérer aucune réforme, et cette nécessité d'effet et de résultats serait imputable au système, quand on n'en devrait accuser que notre défaut d'attention. Le vice est plus contagieux que les maladies. Beaucoup de ces dernières ne se communiquent pas, même par le contact. Il n'en est pas ainsi avec les maladies de l'âme, elles se contractent et s'inoculent toutes avec facilité par la fréquentation habituelle : il serait moins déraisonnable de placer un homme dans une maison de pestiférés pour le guérir d'un mal de tête, que d'enfermer un jeune délinquant dans une prison ordinaire, pour effectuer sa réforme".

On voit là combien sont étroits les liens qui unissent l'architecture et l'idéologie dominante d'une société à un moment donné et l'on comprend comment, bientôt, souhaitées par tous les réformateurs de l'époque, seront réunies les conditions nécessaires à l'édification de nouvelles prisons qui s'inspireront du plan panoptique de Bentham pour répondre à l'application des principes disciplinaires du nouveau système pénitentiaire.

B. - Disposition des cellules et non communication entre les détenus

- Rapport de MM. Crawford et W. Russel à leur retour des Etats-Unis (Passage concernant la construction des murs de séparation entre les cellules).

"Chacun des murs est divisé en deux parties de chacune 5 pouces d'épaisseur, séparées par un espace de 12 pouces.

En ce qui concerne la construction des cellules, nous sommes arrivés à cette importante conclusion : que tous les murs dont nous nous sommes occupés, rendent les communications si difficiles, qu'en se servant de l'un ou de l'autre, on est sûr d'obtenir une entière séparation, et qu'ils rendraient les efforts à faire pour être entendu assez pénibles, pour qu'un prisonnier qui s'obstinerait à vouloir parler, y trouvât un châtiment nouveau plutôt qu'un plaisir.

D'un autre côté, on doit penser que tandis que le son passe avec tant de peine d'une cellule à l'autre, il est très distinctement entendu dans le corridor où se trouve le gardien ; en sorte que l'effort un prisonnier pour se faire entendre de son voisin, le fait découvrir par le gardien, puisque pour avertir celui-ci de ses besoins, le prisonnier n'a qu'à frapper sur la porte de sa cellule. Nous avons donc obtenu (ce qui est important dans une prison) la facilité de communication entre le prisonnier et son gardien, et une extrême difficulté, si ce n'est l'impossibilité de communication de prisonnier à prisonnier. La certitude d'être promptement découvert, doit décourager complètement l'homme qui désire une communication clandestine ; enfin, ce qui distingue le système de confinement séparé, c'est qu'avec peu de gardiens on obtient une parfaite inspection".

Il est à cet égard significatif de remarquer ici la description d'une sorte de panacoustique parallèle et complémentaire au panoptique de Bentham.

C. - La nécessité du travail et son organisation disciplinaire

1.- A Wethersfield (19), chaque fois que les condamnés pour infraction à passer

(19) Ce pénitencier américain fonctionnait selon le modèle d'Auburn : isolement cellulaire de nuit et travail obligatoire en commun dans le silence et une stricte discipline de jour.

quelques journées dans l'isolement sans travail, subissent cette nouvelle peine, ces journées ne comptent pas pour le temps de leur peine : elles sont ajoutées à sa durée. Ainsi, si un prisonnier condamné à deux ans, a, durant ce temps, été quinze jours dans l'isolement, il fera deux ans et quinze jours de détention. C'est l'application la plus large du principe généralement adopté aux Etats-Unis, que le prisonnier est l'esclave de la peine, que son travail appartient à l'Etat ; aussi ajoute-t-on, à la détention, le temps qu'il a passé dans l'oisiveté par sa faute.

2.- Du régime industriel des ateliers, du travail, et du salaire : Extrait du projet de règlement de la maison pénitentiaire des jeunes détenus de Bordeaux
(20)

Article 99 : Le travail doit être organisé avec le silence, comme règle de discipline ; avec le salaire, comme prime d'encouragement ; avec la masse de réserve comme prime de prévoyance, et enfin, autant que possible, avec l'enseignement d'une profession, comme but d'utilité.

Article 100 : Le produit du travail sera réparti ainsi :

Dans la classe de récompense : deux sixièmes à la maison, quatre sixièmes au détenu, dont deux sixièmes à la masse de réserve et deux sixièmes à sa quotité disponible.

Les travaux les mieux rétribués seront donnés de préférence à la classe de récompense.

Dans la classe d'épreuve, deux sixièmes à la maison et quatre sixièmes au détenu, dont trois sixièmes à la masse de réserve et le dernier sixième à la quotité disponible.

(20) Ce projet, sauf quelques modifications, a été adopté pour le pénitencier de St Jean, à BORDEAUX.

Dans la classe de punition, deux sixièmes à la maison, quatre sixièmes au détenu, dont trois sixièmes à la masse de réserve et un sixième à la maison.

Article 101 : Les tarifs des travaux, et quand il y aura lieu, le temps des apprentissages seront réglés autant que possible par le comité et approuvés par le directeur.

Article 102 : La paie se fera tous les dimanches par le surveillant principal.

Article 103 : Chaque détenu aura son livret sur lequel seront transcrits la portion du produit de son travail mis en réserve, la portion revenant à la maison, et enfin, la portion formant son pécule.

La comptabilité des masses de réserve et le registre des paiements hebdomadaires seront tenus par le surveillant principal.

Article 104 : La haute police des ateliers des trois classes appartient au surveillant principal, qui, en cas de punition, se concertera avec le concierge. La police spéciale des ateliers de chaque classe appartient au surveillant de cette classe.

Article 105 : Les détenus ne pourront sortir qu'alternativement des ateliers ; à cet effet, un R et un S seront disposés à la porte de chaque atelier ; le détenu qui voudra sortir lèvera la main, et après avoir obtenu le signe d'assentiment du surveillant, placera l'S en regard sur la porte, et en rentrant y substituera l'R, pour expliquer par ce moyen, et sans parler (21) le mouvement des rentrées et des sorties.

(21) C'est nous qui soulignons.

Article 106 : Lorsqu'ils auront à demander des renseignements relatifs à leur travail les détenus le feront alternativement et à voix basse, avec politesse. Aucun détenu étranger à l'atelier ne pourra s'y introduire ni y rester.

Article 107 : Les travailleurs seront responsables des matières qui leur seront confiées, ainsi que des instruments et outils qui leur auront été remis pour la confection des dites matières.

Article 108 : Tout enfant qui ferait volontairement et à dessein un mauvais emploi des matières à lui confiées, ou détériorerait judicieusement les instruments ou outils nécessaires à leur confection, sera puni de l'une des peines disciplinaires portées à l'article 124, sans préjudice de la retenue qui sera opérée sur sa quotité disponible, et, au besoin, sur la masse de réserve, à titre de dommages et intérêts.

"Parmi les punitions prévues figurant à l'article 124, signalons : la privation de "la récréation et des visites, le retrait de la portion disponible de la paie hebdomadaire, la condamnation au pain sec, le passage d'une classe dans une autre " au régime plus rigoureux, enfin le confinement simple ou rigoureux, ce dernier " constituant dans la privation de nourriture autre que le pain sec et l'eau, dans " la privation du jour, dans le coucher sur une paille".

Article 109 : Il est expressément défendu aux ouvriers d'acheter et de faire porter sur leur compte le travail de leurs camarades ; ils ne pourront ni prêter ni avancer sur ce travail, aucune somme ou objet quelconque.

Article 110 : En cas d'infraction de la part des ouvriers aux prohibitions qui les concernent, le surveillant en rendra compte au surveillant principal, et s'il est nécessaire, celui-ci en référera au directeur, provoquant ainsi la punition du délinquant.

On constate par conséquent que si le travail est l'un des principes de base qui régissent le système pénitentiaire, son déroulement loin d'être laissé au hasard vient au contraire renforcer et justifier en même temps des mécanismes disciplinaires rigoureux par lesquels sont effectivement traités comme des lépreux pestiférés les détenus à qui l'on interdit la moindre parole, le moindre échange ou le moindre mouvement incontrôlé.

La prison aux débuts de son grand développement n'est pas simple privation de liberté et protection de la société, mais plutôt l'instrument d'une punition. A cet égard, il sera intéressant de constater dans la seconde partie de notre étude que longtemps après qu'on ait commencé à parler d'amendement des détenus et de réformes pénitentiaires, le régime carcéral en général et notamment l'organisation et la finalité du travail en milieu pénitentiaire resteront bien proches des moyens et des fins précisées dans le présent règlement du 19^e siècle. En attendant ce triste constat, il nous reste ici à rappeler que le système pénitentiaire, dès ses débuts, repose sur un quatrième et dernier grand principe fondamental : celui de l'instruction morale et religieuse des détenus. La prison apparaît définitivement partout en Europe et aux Etats-Unis à partir des années 1820-1830 comme la figure centrale d'un châtement dont la maxime pourrait être : isolement et surveillance, discipline et pénitence.

D. - De l'instruction religieuse

Le rôle et l'importance du directeur religieux sont définis en ces termes par :

1. Le règlement de Wethersfield

"Le chapelain est requis par la loi de dévouer tout son temps à l'instruction religieuse et à l'amélioration morale des prisonniers ; il célébrera matin et soir le service devant les détenus assemblés et tous les dimanches dans la chapelle ; il sera concurremment avec le sur-intendant, le directeur de l'école du dimanche. Il fera donner à chaque détenu une bible, il aura le privilège de les visiter à chaque instant du jour quand ils seront dans leurs cellules ou à l'hôpital. Il leur donnera les instructions qu'il jugera le mieux calculées à les rendre soumis et leur fera comprendre la justice de leur châtement et la nécessité de se corriger et d'obéir strictement aux règles de la prison. Il ne devra leur fournir aucune information étrangère à ses devoirs sans la permission du sous-intendant, et dans tous les cas il se conformera aux règles de la prison."

2. Par le règlement de Cherry-Hill (22)

"Il sera de son devoir de veiller à l'instruction/morale et religieuse des condamnés, dans le but de rendre autant que possible leur emprisonnement utile à la réforme, afin que rendus à la liberté, ils puissent uevenir des membres de la société actifs et utiles."

(22) Ce pénitencier américain fonctionnait selon le modèle de Pennsylvanie : isolement cellulaire de nuit et de jour et travail solitaire obligatoire.

3. Dans le mémoire sur le système pénitentiaire de M. Aubanel de Genève (23)

"Ce serait une erreur et un grand mal de n'envisager que comme accessoire dans une prison pénitentiaire cette oeuvre religieuse et morale, de regretter le temps qui y serait consacré et de le réduire toutes les fois qu'on pourrait le faire sans blesser trop ostensiblement les convenances. Une telle conduite montrerait ainsi qu'on regarde comme buts essentiels de ce système de régime disciplinaire auquel on soumet les prisonniers, le travail régulier auquel on les oblige, le silence qu'on leur prescrit et l'isolement dans lequel on les tient la nuit. Toutes ces choses ne sont au contraire, et ne peuvent être que des moyens pour arriver à la moralisation de l'individu, soit à cette probité légale qui satisfait à la loi, soit à la régénération intérieure, foncière et radicale, à laquelle il faut tendre toujours en ne l'espérant que rarement."

Ainsi on doit constater que vers la fin des années 1830 s'était définitivement constitué autour des grands principes que nous avons examinés une véritable idéologie pénitentiaire faisant de la prison non pas le simple lieu d'exécution de la peine, mais aussi le lieu privilégié d'observation des individus punis et de traitement de leurs âmes malades. Le système pénitentiaire fait de la prison un véritable hôpital moral, lieu idéal pour la formation d'un savoir clinique sur les condamnés. "Ce système pénitentiaire ne peut pas être une conception à priori ; c'est une induction de l'état social. Il en est des maladies morales ainsi que des accidents de la santé où le traitement dépend du siège et de la direction du mal". (réf : 24).

De cela découlent deux dispositifs majeurs : il importe d'une part que le détenu

(23) Aubanel, Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837, à M. le Ministre de l'intérieur de France, accompagné de plans et de devis des prisons d'après le système panoptique, par M. Vaucher-Crémieux, architecte, Genève, 1837, P. 46

(24) Léon Foucher, De la réforme des prisons, 1838, p.6.

soit l'objet d'une surveillance continuelle mais facile à exercer, d'autre part, que le comportement de ce dernier soit sans cesse noté et analysé.

Les conditions idéologiques étaient donc enfin réunies pour que les procédures panoptiques trouvent désormais un lieu privilégié de réalisation dans la prison. Et de fait, le principe du "panopticon" devient un peu partout dans les pays qui s'industrialisent aux environs des années 1835-1840 le programme architectural de la plupart des projets de prison.

Voici, par exemple, quelles étaient en 1841, les recommandations du Ministre de l'Intérieur de Louis Philippe : "La salle centrale d'inspection est le pivot du système. Sans pivot central d'inspection, la surveillance cesse d'être assurée, continue et générale ; car il est impossible d'avoir une entière confiance dans l'activité, le zèle et l'intelligence du préposé qui surveille immédiatement les cellules....

L'architecte doit donc porter son attention sur cet objet ; il y a là à la fois une question de discipline et d'économie. Plus la surveillance sera exacte et facile, moins il sera besoin de chercher dans la force des bâtiments des garanties contre les tentatives d'évasion et contre les communications des détenus entre eux. Or, la surveillance sera parfaite, si d'une salle centrale le directeur ou le préposé en chef sans changer de place voit sans être vu, non seulement l'entrée de toutes les cellules et même l'intérieur du plus grand nombre de cellules quand la porte pleine est ouverte, mais encore les surveillants préposés à la garde des prisonniers à tous les étages.... Avec la formule des prisons circulaires ou semi-circulaires, il paraîtrait possible de voir d'un centre unique tous les prisonniers

dans leurs cellules, et les gardiens dans les galeries de surveillance". (25)

Dans la France de cette époque, deux faits importants marquent le triomphe des dispositifs panoptiques dans le traitement pénal : l'ouverture à Paris, en 1836, de la Petite Roquette, prison pour jeunes détenues dont la distribution en étoile ressemble fort à l'étoile panoptique de la prison de Milbank à Londres, et l'adoption en 1837, pour remplacer la chaîne lors du transport des condamnés d'une voiture conçue comme une prison roulante, véritable équivalent mobile du panoptique.

Selon les commentateurs de l'époque, "ces voitures cellulaires sont parfaitement construites et bien appropriées à leur destination. Elles ont la forme allongée d'un omnibus. Un couloir pratiqué au milieu de la voiture sépare les deux rangs de cellules ; les prisonniers sont surveillés par deux gardiens, ils n'ont entre eux et avec le dehors aucune espèce de communication, et on ne leur laisse aucun instrument à l'aide duquel ils pourraient se détruire. Au dessus de chaque cellule, on a pratiqué dans l'impériale de la voiture un vasistas pour y faire arriver l'air en aussi grande quantité que le désire le prisonnier, et une lucarne fermée par un verre dépoli pour l'éclairer. Une fois dans cette cellule, le prisonnier n'en descend qu'au lieu de destination". (26)

Sur le rapport tant physique que moral, ces voitures cellulaires, véritables panoptiques mobiles ont en réalité des effets particulièrement accablants pour les condamnés qu'elles transportent. "On écrit de Toulon : Il est arrivé ce matin une voiture cellulaire transportant douze condamnés aux travaux forcés...elle est entrée dans le port attelée de six chevaux... En descendant de voiture, les condam-

(25) Ducatel, Instruction pour la construction des maisons d'arrêt, p.9

(26) Cf. J. Doublet de Boisthibault op. cit. 1832 p. 264 et Moreau Christophe, De la Réforme des prisons, 1838, p. 473.

nés disaient fortement qu'ils aimeraient mieux deux années de séjour dans le bagne que de rester deux jours dans ces maudits transports ; il y avait parmi ces condamnés un homme qui revenait en récidive..." (27)

Au dire des publicistes de cette époque, la prison de la Petite Roquette a été conçue selon un modèle panoptique pour réaliser deux réformes essentielles des théories américaines : l'isolement complet des détenus pendant la nuit, et les communications restreintes des détenus entre eux pendant le jour. Cinq cents cellules ont été construites (chaque cellule a sept pieds carrés, elle est éclairée par une fenêtre sans barreaux). Le classement a lieu selon la moralité constatée des détenus. Six divisions sont admises ; on place dans la deuxième les détenus par voie de correction paternelle (ils y subissent le régime le plus dur : réclusion solitaire de jour et de nuit ou système Pennsylvanien) ; dans la troisième les prisonniers en punition ; les trois autres reçoivent les jugés, selon la durée de la peine et la nature des délits. Chacune des sections a sa cour et son réfectoire. Pendant les récréations, liberté de parler librement, mais les catégories ne se mêlent pas. Point de chance pour la corruption.... dans les ateliers le silence est la règle imposée aux uns et aux autres ... Le bâtiment est un immense hexagone à trois étages, formant circonférence autour du point central occupé par une rotonde. Six ailes intérieures vont de la circonférence au centre comme les rayons d'une roue divisent l'hexagone tout entier en six parties égales.... chaque division a une grande cour encadrée dans les bâtiments ; deux ateliers au rez-de-chaussée, avec une autre grande pièce servant généralement de réfectoire ; au premier, deuxième et troisième étages, une centaine de cellules toutes éclairées sur la cour de la division. A chaque angle extérieur de l'hexagone est adossée une tourelle contenant un grand escalier pour le service de chaque division correspondante.

(27) Journal des Débats du 28 septembre 1837. Cf. aussi la Gazette des Tribunaux du 23 juillet 1837, sur l'en-nui dont se plaignent les transférés.

La rotonde centrale, isolée du reste de l'établissement par un large fossé contient dans un étage souterrain les cuisines, au rez-de-chaussée le parloir et les cantines, au premier étage, la chapelle ; les détenus de chaque division se rendent soit au parloir, soit à la chapelle, en traversant des ponts couverts, jetés sur le fossé à l'extrémité de chaque bâtiment en aile (28).

Telle était donc la grande nouveauté de l'époque en matière d'architecture carcérale. Dans l'engouement général pour le nouveau système pénitentiaire et les prisons "panoptiques", au milieu du concert des louanges, quelques fausses notes retentirent pourtant, mais elles ne suffirent pas à faire adopter d'autres projets. Ainsi pendant plus d'un siècle d'autres prisons à plan radial et vocation de panoptiques allaient fleurir un peu partout : tout récemment encore, en France, la prison modèle de Fleury-Mérogis, ouverte en 1969 n'a fait que reprendre dans sa distribution générale l'étoile à vocation panoptique qu'avait inaugurée en France, en 1831, la Petite-Roquette.

Nous ne voudrions pas toutefois conclure cette partie de notre étude sans rappeler ici avec quelle savoureuse ironie un chroniqueur de la Gazette des Tribunaux avait salué dès 1839, le 11 janvier, le ratage d'une telle architecture : "La Petite-Roquette, qui est destinée à cinq cents enfants, a coûté près de cinq millions, dix mille francs par détenu. Au premier coup d'oeil l'architecture présente quelque chose d'ingénieux et de savant ; mais quand on examine les détails, on ne peut que déplorer l'incurie qui y a présidé. Cette prison, dite panoptique, devait être disposée de façon que la surveillance pût partir du centre et rayonner dans tous les sens sur chacune des ailes qui y viennent aboutir. Or, la tour d'observation est occupée par les cuisines, le parloir et la chapelle. Le logement du directeur, dont la place était là toute marquée, a été relégué sur l'un des côtés, et le di-

(28) Le Droit, n° du 27 avril 1826
(M. de Chabrol, ancien préfet de la Seine, posa la première pierre de la Petite-Roquette le 28 novembre 1825).

recteur, de chez lui, ne peut rien voir à l'intérieur.

La prison, avons-nous dit, est construite pour cinq cents enfants ; or le réfectoire et la classe n'en peuvent contenir que deux cent cinquante ; il faut donc successivement deux repas et deux enseignements.

Enfin les enfants n'ont aucun abri dans lequel ils puissent se réfugier, dans la mauvaise saison, aux heures de récréations. Il est impossible de les retenir dans les ateliers, qui sont encombrés de machines et d'instruments de travail ; quelque temps qu'il fasse, ils restent dans les cours, à ciel ouvert, sous le soleil ou la pluie, exposés à toutes les variations atmosphériques ; et comme on ne peut élever dans ces cours des auvents qui empêcheraient le jour d'arriver aux ateliers on en est réduit, dit-on, au projet de couvrir une partie des cours en toile imperméable.

En vérité, nous sommes encore à comprendre comment un pareil plan a pu être conçu et adopté. On a fait du pittoresque, de l'élégant ; mais on a perdu de vue le nécessaire et l'utile. On a négligé toutes les proportions qu'exigeait le chiffre prévu de la population de la prison, pour ne pas nuire à ce qu'on appelle l'effet architectural, et si les détenus y restent sans abri, abandonnés à toutes les rigueurs de la température, le visiteur peut y admirer sept ou huit ponts aériens qui seraient d'un effet charmant dans la décoration d'un paysage chinois".

seconde partie

le monde clos de la prison :
des murs derrière des murs

méfiance et séparation , frustration et exploitation

CHAPITRE 1

**DU CHATIMENT AU REDRESSEMENT (LES PREMIERES
TENTATIVES DE REFORMES ET LEURS ECHECS)**

1. - Le châtimeut est détestable :

En plein milieu du 19ème siècle, pendant plusieurs décades, l'idéologie pénitentiaire, telle que nous venons de la décrire, sévit implacablement, confortée par "l'humanisme" des publicistes, rassurante pour les sociétés qui l'ont secrétée. En Europe et aux Etats-Unis, de profondes mutations sociales accompagnent l'essor industriel : les prisons servent en quelque sorte de soupapes de sécurité au nouveau système économique et social ; elles accueillent les déclassés que les usines ne peuvent utiliser. Il faudra attendre le dernier quart du 19ème siècle pour que, sous l'influence conjuguée de l'analyse révolutionnaire que Marx introduit au sujet du Capitalisme et des idées de certains réformateurs comme Graham, des esprits libres stigmatisent avec suffisamment de vigueur les vices du système pénitentiaire et en réclament la transformation. L'Anglais Edward Carpenter, né à Brighton en 1844, fut sans nul doute l'une des figures les plus éminentes de ces philanthropes qui se soucièrent, pour l'améliorer, du sort des prisonniers et qui, de façon plus générale, dans la plupart de leurs travaux s'attachèrent à rechercher les moyens pratiques d'alléger la misère, de répartir plus équitablement entre les hommes le fardeau des charges sociales, de mettre un terme à une justice de classe. Pour ces philanthropes, la cruauté du système de l'isolement cellulaire a été, à sa façon raffinée et subtile, une chose aussi mauvaise que les supplices barbares qu'elle a remplacés. Ils n'en conviennent pas moins toutefois que la société a le droit de se défendre contre ceux qui constituent un danger pour elle. Il importe cependant que la société accepte de transformer profondément le système pénitentiaire en le rendant plus humain.

"Ayant abandonné le châtimeut, il ne lui restera que les méthodes de séquestra-

tion et d'amendement. C'est à dire qu'elle retranchera de son sein pour un temps l'homme qu'elle estime constituer un danger, et, l'ayant retranché, au lieu de le torturer, elle le placera dans les conditions d'existence les plus saines qu'elle peut raisonnablement lui procurer : bonne nourriture, milieu convenable pour l'esprit et le corps, et obligation d'un travail utile - travail qui le rendra capable de reprendre à nouveau sa place comme citoyen." (1)

Pour Edward Carpenter c'est bien là la seule détermination possible et raisonnable à adopter. Séquestration, travail industriel et désapprobation sociale énergiquement exprimée sont les trois seules choses que la société ait quelque raison et quelque droit d'imposer au criminel.

Quant au châtement direct, bien loin d'avoir des effets salutaires, il est certainement détestable : "il endurecit l'homme, allume en lui des sentiments de vengeance, des idées antisociales et produit en lui l'impression que l'on agit sans justice à son égard" (2).

La meilleure preuve en est perçue dès cette époque dans l'analyse des chiffres relatifs à la récidive qui permet, par exemple, de constater qu'à dix ans d'intervalle au cours d'une même période de deux ans le nombre des délinquants déjà cinq fois condamnés n'est guère inférieur au nombre de ceux qui l'ont été quatre fois : c'est à dire qu'après trois ou quatre condamnations un délinquant est à peu près certain de revenir en prison. De tels chiffres bien évidemment font penser aux philanthropes de l'époque que la plaie du récidivisme peut être mise au compte du système pénal, car il leur semble absurde de supposer que la grande majorité des délinquants sont de naissance des cas désespérés. Ils en concluent que le simple châtement est inutile, puisqu'il ne peut évidemment s'appliquer au cas

(1) Edward Carpenter, Prisons, Police et châtements, trad. française, Paris 1907, P. 64

(2) Carpenter, op. cit. p.66

d'infirmitté congénitale et puisque, également, le système, fondé jusqu'à présent sur l'idée de châttiment a lui-même si radicalement échoué (3) : c'est donc à la nécessité des réformes que ces généreux philanthropes vont conclure et cela d'autant plus que l'analyse nouvelle à laquelle ils se livrent leur permet de mettre en valeur l'origine sociale des délinquants, anéantissant par la-même les vieilles sottises du péché et de la criminalité congénitale.

2.- La prison instrument d'une justice de classe

Les philanthropes de la fin du 19ème siècle portent un regard nouveau sur la société dans laquelle ils vivent : souvent influencés par les théories nihilistes ou anarchistes de révoltés comme Kropotkine, ils se livrent à une véritable analyse critique de la nouvelle société industrielle - c'est ainsi que le Révérend W.D. Morrison, aumonier des prisons anglaises, n'hésite pas à proclamer que le crime est issu des désordres de l'organisation sociale qui eux-mêmes résultent de la rigueur et de la mobilité des conditions économiques. Pour lui, le véritable moyen de diminuer la criminalité ne consiste pas à recourir à la force sous la forme du châttiment pénitentiaire, mais à en extirper les racines. Et la seule façon de le faire, c'est selon lui de porter remède aux désordres sociaux dont la criminalité est issue (4) . Il s'agit là, comme on va s'en apercevoir, de rien moins que des prémisses de considérations socialistes. En effet, à la question de savoir quels sont les causes et les mobiles du crime, ces humanistes répondent qu'au premier rang, comme importance et comme influence, il faut à coup sûr placer la propriété. Il leur suffit pour cela de constater tout d'abord que les 5/6ème environ des crimes qualifiés consistent en quelque violation du droit de propriété, ou en quelque acte de fraude

(3) Ibid. pp 22-23 "Pour notre système dans lequel l'intimidation entre pour une si large part, nous commençons à reconnaître son insuccès. Si la crainte des peines intimide un certain nombre de ceux qui n'ont jamais été en prison, comme agit-elle sur ceux qui y sont allés ? Le récidivisme est là pour nous répondre : ils y retournent. Le rapport de 1895 donne des chiffres concluants qui montrent que plus un homme est allé de fois en prison, plus il a de chances d'y retourner. Sur cent personnes qui vont en prison pour la première fois " il y en a trois qui y retourneront, mais sur cent qui y sont allés cinq fois", soixante dix neuf y reviendront. Ce qui ne semble guère démontrer que l'organisation pénitentiaire actuelle possède des vertus curatives très étendues. En réalité, cette organisation, loin de créer des citoyens, fait des criminels d'habitude. Elle s'applique à terroriser plus qu'à régénérer : on en sait le résultat".

(4) cf. Human Science Lectures (Georges Belle p. 87)

commis sous l'influence du désir de propriété ou de possession. Ils constatent ensuite que pour les condamnations sommaires, si l'on excepte l'ivrognerie, la proportion paraît être à peu près la même. Sous cette dénomination rentrent les vols, cambriolages, attaques nocturnes, opérations commerciales frauduleuses, fraudes, faux, escroqueries, jeux interdits, mendicité, paris, toutes sortes de vols, violences et menaces provenant du désir de la propriété ou du désappointement d'en être privé. De ce double constat particulièrement révélateur ils en viennent à penser que l'ensemble du système des droits de propriété, origine de ces délits, n'est lui-même qu'un système, monstre d'injustices et d'iniquités, sous le couvert de la loi (5). A leurs yeux, quantités de lois existent pour permettre à l'homme riche (suffisamment riche pour mettre la loi en oeuvre) ou à l'Etat de frustrer autrui du travail de ses mains, tandis que le moindre chapardeur misérable sera envoyé en prison. "Eh bien ! dit Kropotkine qui les influencera considérablement, la moitié de nos lois - et les lois civiles de tous les pays - n'ont d'autre objet que de maintenir ce système de propriété, ce monopole, pour le profit de quelques-uns contre l'humanité en bloc. Les trois-quarts des causes jugées dans les cours civiles ne sont que des querelles s'élevant entre les détenteurs de monopoles : deux voleurs se disputent le produit de leur rapine. Une grande partie de nos lois criminelles ont le même objet : leur but étant de maintenir l'ouvrier sous la domination de son patron afin d'assurer à ce dernier une fructueuse exploitation dudit ouvrier." (6).

A la lumière de telles analyses, les philanthropes de la fin du 19ème siècle, et notamment E. Carpenter, reconnaissent et proclament que la plus large part de beaucoup de crimes ordinaires - vol, cambriolage, braconnage, petites fraudes, trapperies, faux, états civils frauduleux, etc... ne sont en quelque sorte, qu'un

(5) cf. E. Carpenter, op. cit. p. 55

(6) Kropotkine, Paroles d'un révolté, P. 237 cité par E. Carpenter, op. cit. p. 58

produit, une floraison de réaction et de protestation contre l'iniquité fondamentale de l'organisation sociale de leurs pays. Ils soulignent également qu'une autre cause importante de crimes réside dans l'abus de la boisson qui conduit aux querelles, à la violence, aux insultes, aux propos obscènes, à l'indécence et au désordre en général. Là encore, à leurs yeux les conditions sociales sont à la base du mal. "La saleté repoussante et l'existence désespérée des slums, la tristesse, même pour l'ouvrier ordinaire qui travaille, la tristesse d'une vie sans échappée, sans intérêt, que l'on n'a pas choisie, qui se meut en un cercle de travail monotone et s'achève à l'asile ; puis aussi l'assomoir inique où l'on vend d'abominables boissons, des poisons ; et le brasseur, grand seigneur industriel, soutenant son titre et son influence politique par ces moyens-là : c'est là surtout qu'il faut chercher la cause du fléau de l'alcoolisme. Et là encore, comme dans la propriété, on trouve un mal fondamental, colossal : d'énormes intérêts financiers qui s'alimentent de la dégradation et de la mort du peuple ; ce mal que les hautes classes honorent et mettent sur un piédestal ; - et pendant ce temps, les victimes de ce même mal font le menu journalier des tribunaux et des prisons" (7). La prison dès cette époque est donc clairement dénoncée comme l'instrument d'une justice de classe. L'origine de ses pensionnaires, pour les neuf dixièmes d'entre eux, est à rechercher dans l'alcoolisme et la misère. La loi sera d'une sévérité extrême pour le vagabond affamé ramassé encore ivre et endormi sous le mur d'un jardin, ou pour la vieille femme qui, longtemps sans travail, vole une paire de chaussures ou une livre de pain. En revanche, pour ceux qui ont des moyens ^{visibles} d'existence et qui ne sont pas poussés au mal par le besoin de manger ou de se vêtir, la loi sera d'une extrême indulgence. "La dame" qui vole aux étalages est une klactone. La spéculation à terme est une belle et honorable profession, mais la roulette tombe sous le coup de la police.

(7) E. Carpenter, op. cit. p. 67

En général la société accueille très bien les riches filous, et s'ils tombent sous le coup d'une condamnation, les traite avec douceur ; les petits sont seuls à connaître l'amertume des frottements de parquet et des soupes d'eau claire : la société qui repose de haut en bas sur le système de la propriété rend hommage fatalement à ceux qui la détiennent, quelle que soit la façon dont ils l'ont acquise. Le grand monument législatif édifié par la classe possédante est fait pour maintenir le système de la propriété et le statu quo" (8).

Voilà donc clairement énoncée une analyse parfaitement socialiste et révolutionnaire de la société capitaliste de la fin du 19ème siècle qui toutefois, comme nous le verrons un peu plus loin, ne permettra pas à ses auteurs d'avancer autre chose que de simples réformes en matière de prison. Et pourtant, pour eux, la loi avec ses tribunaux, ses magistrats, sa police, la force militaire sur laquelle elle s'appuie, ses asiles et ses prisons, n'est qu'un gigantesque instrument de violence. D'ailleurs la meilleure et dernière preuve de ce que la justice est bien une justice de classe ne réside-t-elle pas dans le fait que ceux qui l'appliquent en envoyant en prison de pauvres indigents sont, à de rares exceptions près, issus de classes dominantes. En Angleterre, ce sont la plupart du temps, des fils de nobles campagnards ou quelque chose d'approchant : "ils ont été élevés à Eton ou dans des écoles similaires, ils ont été dressés avec leurs camarades, à Oxford et Cambridge, ils ont ensuite été façonnés à Londres, dans les clubs, dans la routine des salles d'audience où désormais va se dérouler leur vie. On saisit de suite que leur échappée sur la vie a été, dès le début, fort étroite.

Du vrai monde, ils n'ont presque rien vu. De la vie, des conditions d'existence de l'ouvrier, du vagabond, de l'habitant des banlieues populaires, du matelot, du travailleur terrien, même du petit commerçant, du petit boutiquier, de toutes ces classes auxquelles surtout s'applique la loi pénale, ils ne connaissent pour ainsi

dire, rien du tout. Mettez des hommes ainsi éduqués en situation de gagner de l'argent en farfouillant à travers les codes, en déjouant des témoins déconcertés, et de triompher aisément de leurs adversaires, ou bien tranquillement assis à leur tribunal, d'infliger aux épaves humaines harassées, excédées, brisées, qu'on traîne devant eux cette interminable histoire d'années de prison, et vous comprendrez très bien d'où viennent ces résultats dont nous sommes aujourd'hui témoins." (9)

3. - La grande trame carcérale

Cette interminable histoire d'années de prison, elle commence bien avant l'âge adulte, dès la naissance pourrait-on dire pour les masses de misérables sans foyer qui avant ou après la prison et en attendant d'y retourner se prendront dans les mailles d'un filet carcéral, au sens large du terme, fait d'orphelinats, d'institutions pour apprentis, d'usines-couvents ou de colonies agricoles (en France), d'asiles de nuit et de workhouses (en Angleterre). Une grande trame carcérale aux maillons plus ou moins lâches tient prisonniers à tous les stades de leur vie les indigents.

Les philanthropes de l'époque l'expliquent déjà par l'organisation même de la société capitaliste, qui pour se créer de la main d'oeuvre à bon marché, a déraciné les paysans les plus pauvres. Ainsi s'exprime Carpenter : Les masses de gens sans terres, incapables (par suite de l'occupation et du vol de la terre) de se mettre au travail, sont chassés dans les villes pour y trouver un emploi près des capitalistes. Là, ils se divisent en deux parts : l'une composée des plus habiles, des plus forts, des mieux portants, des plus intrigants et des plus rusés qui trouvent du travail (c'est à dire le privilège, en retour d'un maigre salaire, d'être volés par les actionnaires), et l'autre formée des faibles, des débiles, des vieux, des esprits indigents, etc... qui n'atteignent même pas ce résultat, s'ajoutent à la masse

(9) E. Carpenter, op. cit. pp. 51-52

des sans-emploi et auxquels échoit l'existence de vagabonds ou d'habitants de faubourgs fétides (10).

Les établissements pour apprentis, puis les usines-dortoirs sont là pour dresser et mettre au pas avec leur discipline de fer et leurs règlements intérieurs draconiens la première catégorie ; si quelque élément reste insoumis ou fait preuve d'indiscipline il est, au moindre écart, définitivement condamné bientôt au vagabondage, il partagera son temps entre l'asile de nuit (casual ward) ou dépôt de mendicité, et la prison. Mais le pire pour nous aujourd'hui est bien de constater que ce sont ces mêmes philanthropes qui dénoncent tout le système industriel comme étant aussi tout le système de la formation des criminels : ("cette masse exténuée des sans-emploi, parqués entre l'usine fermée et les grilles menaçantes du workhouse est la grande source d'où sortent tous les criminels" (11) qui précisément, sans s'en apercevoir, se croyant animés par des tendances socialistes, réclament ce qu'ils croient être de généreuses réformes mais qui ne sera en fait qu'un aménagement et une nouvelle extension donnés à cette "grande trame carcérale" qui enserré impitoyablement les classes les plus pauvres. "Le problème de l'homme sans ressources à la recherche d'un emploi, qu'on traite en criminel si on le trouve "dormant à la belle étoile sans moyen apparent d'existence", qu'on traite pratiquement comme un criminel s'il se réfugie à la prison-asile (casual-word) verrouillé dans une cellule de pierre nue et contraint à faire six ou sept heures d'un travail à se rompre les os pour l'aumône misérable du logement et de la nourriture), ce problème nous pousse à trouver et à organiser des emplois décents et honorables pour ceux au moins qui ont la volonté et le pouvoir de travailler. Les asiles industriels permanents ont déjà largement solutionné ce problème et se changent de plus en plus en colonies agricoles et établissements de culture. Les pri-

(10) *ibidem* p. 59

(11) E. CARPENTER. *op. cit.* p. 60

...s, en pratique, sont ¹¹¹¹devraient être prolongement de nos ateliers et asiles.

La plupart du temps, prisons et asiles sont en face de problèmes identiques : celui de la misère, de la faiblesse, de la paresse, de l'existence vagabonde et désespérée, les prisons en voient les formes les plus accentuées et voilà tout. Les remèdes doivent être de même espèce, s'inspirer des mêmes principes à faire de l'homme un bon citoyen, trouver un emploi décent et un salaire à ceux qui se sont engagés dans la lutte, ce sont là les devoirs qui s'imposent aujourd'hui aux pouvoirs publics". (12)

Aussi est-on mieux à même de comprendre comment les quelques réformes pénitentiaires et judiciaires déjà appliquées vers la fin du 19ème siècle et dont les mérites étaient vantés par les philanthropes de l'époque, ainsi que les réformes supplémentaires demandées par ces derniers qui se justifiaient par l'illusion naïve de l'amélioration, n'aient correspondu en fait qu'à la constitution d'une nouvelle idéologie pénitentiaire, celle du redressement qui s'est substituée à celle du châtiement. Cette nouvelle idéologie pénitentiaire dont nous allons brièvement examiner les premières expériences et qui doit aussi nous servir de leçon pour tout examen actuel du problème pénitentiaire, en ce sens que derrière toute tentative de réforme s'abrite sans doute un nouveau schéma carcéral moins choquant pour la société qui le propose mais tout aussi néfaste et pernicieux que le précédent, cette nouvelle idéologie donc a correspondu à une nouvelle étape dans le développement du système carcéral qui rejoint alors tous les dispositifs disciplinaires fonctionnant disséminés dans la société. C'est pourquoi, Michel Foucault, dans son récent ouvrage Surveiller et Punir, auquel nous renvoyons le lecteur (13) a pu employer à ce propos les expressions de "filet carcéral subtil et diffus", "d'archipel carcéral", de "filières de la délinquance" ou de "carrières de la déviance".

(12) E. Carpenter, op. Cit. P. 96

(13) M. Foucault - Surveiller et Punir pp. 304. à 307 : "L'incarcération avec ses mécanismes de surveillance et de punition fonctionne désormais selon un principe de relative continuité. Continuité des institutions elles-mêmes qui renvoient les uns aux autres (de l'assistance à l'orphelinat, à la maison de correction, au pénitencier, au bataillon disciplinaire, à la prison ; de l'école à la société de patronage, à l'ouvroir au refuge, au couvent pénitentiaire de la cité ouvrière à l'hôpital, à la prison)" (p. 306).

4.- Premières expériences de redressement et réformes pénitentiaires proposées au début du 20ème siècle

A la fin du 19ème siècle un peu partout en Europe et aux Etats Unis, nous l'avons vu, la faillite du système pénitentiaire fondé sur l'isolement, la discipline, les tâches avilissantes et obligatoires, la surveillance extrême et la punition est dénoncée en des termes très vifs. A ces dénonciations vont succéder des propositions et des orientations considérées à cette époque comme résolument novatrices et bienfaisantes. "Je considère comme défavorable à la régénération du prisonnier le régime auquel il est soumis dans toute sa carrière : l'asservissement du respect de soi, le dépérissement de tout instinct moral qu'il peut préserver, l'absence de toute occasion de faire ou de recevoir une gentillesse, la société criminelle de seuls criminels, où il est un simple numéro isolé au milieu d'autres, le travail forcé et le refus de toute liberté.

Je crois que la vraie manière de refaire un homme, de le rendre à la société, se trouve dans une direction tout opposée ; naturellement ce n'est là qu'une simple idée." (14)

Mais cette simple idée connaissait déjà aux Etats-Unis quelques applications. Elle correspondait à la création d'institutions pénitentiaires nouvelles, les "Reformatory" ou maisons de redressement.

a) - Le Reformatory d'Elmira dans l'Etat de New-York

Le système qui y fut adopté à partir de 1885 était une expansion de celui que proposait Graham en 1842. On espérait, en faisant passer le prisonnier par une série d'exercices tous tendant au même but obstiné - conférences,

(14) Sir Godfrey Lushington, Rapport de 1895 du Départemental Committee sur les questions pénales en Angleterre et au Pays de Galles.

CHAPITRE II

LES INSTITUTIONS CLOSES ET L'ORGANISATION DE
L'ESPACE CARCERAL; PLANS ET PRINCIPES
ARCHITECTURAUX DES INSTITUTIONS CLOSES DEPUIS LA
PREMIERE PRISON CELLULAIRE

M.H. Normann, dans sa description des prisons japonaises de Tokio, dit qu'on met les prisonniers au genre de travail le plus élevé que leurs facultés leur permettent d'accomplir. " Si le prisonnier sait faire du cloisonné (travail artistique de métal incrusté), c'est parfait : à défaut, il sait peut-être sculpter sur bois, faire des poteries. S'il en est incapable, il fait alors des éventails, des ombrelles, de la vannerie ; s'il n'est à la hauteur d'aucun de ces emplois, il fera du papier, sera typographe, fondeur, charpentier ; si c'est encore un niveau trop élevé pour lui, il descend aux moulins à riz où toute la journée, balayant d'un mouvement cadencé une poutre en équilibre, il en soulève d'abord le bout qu'alourdit une pierre pour la laisser retomber ensuite à grand fracas dans le mortier à riz." (17).

f) - En Angleterre même, avec la loi de 1898, ce type de mesures est introduit. Le triage d'étoupe, le moulin pénitentiaire, et autres espèces de travaux dégradants et inutiles sont abandonnés. Dans les années qui suivent, les punitions corporelles sont devenues plus rares, des emplois variés et nouveaux se sont ouverts aux prisonniers, emplois comportant un certain degré d'attention et un travail collectif (par exemple, la reliure, l'ébénisterie, les travaux de fonderie, l'imprimerie, la lithographie), et on a quelque peu développé les travaux de culture et de jardinage.

- A la prison d'Holloway installation d'un atelier pour les femmes :

Dans le rapport de 1903-1904 du Département Committee on peut lire, en effet, ce qui suit : "On a donné un soin tout spécial au développement du travail des femmes à la prison de Holloway. On a récemment installé un atelier pour cent femmes con-

(17) cité par E. Carpenter, op. cit. p. 29.

sidérant que cela contribuerait au développement du travail collectif dont les avantages pour un personnel féminin sont, dans l'opinion du directeur, hors de toute discussion. Les faits d'indiscipline y sont rares, la faveur en est appréciée : les prisonnières travaillent joyeusement et bien. Les cas de paresse sont à peu près inconnus et on abat plus de besogne que n'en exige strictement la tâche imposée. A cette prison également un grand nombre de femmes qui ne connaissent aucun métier apprennent les différentes opérations de blanchissage qui à Londres offrent aux ouvrières une ressource considérable. Le nombre moyen de femmes employées dans ces manufactures a été de 510 contre 288 l'année précédente. Il est également encourageant de constater que le système des conférences pour les prisonnières d'Holloway sur des sujets pratiques d'hygiène, d'allaitement, etc., a jusqu'à présent parfaitement réussi."

- La prison pour jeunes détenus du Borstal

Le même rapport du "Département Committee" à propos du traitement pénal en Angleterre et au Pays de Galles, précise que pour les jeunes délinquants de moins de vingt et un ans, on a également fait beaucoup. En effet, depuis octobre 1902, la prison de Borstal a été consacrée à l'amendement des jeunes criminels (spécialement de ceux qui ont déjà subi une peine d'emprisonnement) et on lit que le comité espère que l'effet de ce mouvement sera de "donner forme et dénomination permanente" à une modification du système pénitentiaire, commencée à titre d'essai, lentement réalisée et s'appuyant sur un principe devenu familier aux Anglais à la suite de tentatives analogues dans certains états d'Amérique à Elmira et à Concord à "savoir que jusqu'à un âge donné tout criminel doit être considéré comme étant virtuellement un bon citoyen, que sa chute dans les habitudes criminelles peut

être attribuée soit à des causes physiques, soit au mauvais milieu dans lequel il a vécu, que le devoir strict de l'Etat est de tenter la guérison au lieu de classer le délinquant, au petit bonheur, sans se rendre compte, dans la catégorie des criminels adultes professionnels."

On déclare également dans ce même rapport que jusqu'à présent les résultats sont très satisfaisants, de nature à rendre nécessaire "une extension du système". On a fait, dit-on, d'excellents travaux en ferblanterie et en charpenterie : la conduite des jeunes gens est qualifiée d'exemplaire : "ils mettent un point d'honneur à ce que leur cellule, leurs affaires soient bien propres et on leur permet de se réunir quelquefois le soir pour jouer aux dames, aux échecs et autres distractions." Plus loin, dans son rapport, le comité préconise l'organisation d'une colonie agricole sous le contrôle du gouvernement où les jeunes hommes seraient envoyés en quittant la prison et retenus obligatoirement jusqu'à ce qu'on leur ait trouvé un emploi convenable."

Comme on le voit, à cette époque, tant aux Etats-Unis qu'en Europe, et tout particulièrement en Angleterre, l'élite constituée par les publicistes et les réformateurs philanthropes d'abord, puis les différentes instances gouvernementales, enfin, peu à peu, une fraction importante de l'opinion publique, se félicitent du développement récent d'un nouveau régime pénitentiaire jugé idéal, celui de l'amendement et du redressement. D'un peu partout fusent les éloges et les satisfecit. On en vient même en Angleterre à dresser un véritable tableau de l'ensemble des réformes pénitentiaires et judiciaires qu'il faudrait sans plus attendre mettre en oeuvre :

gymnastique, hydrothérapie, travaux manuels, musique - pouvoir réveiller en lui les germes de santé physique et morale, et lui inculquer des habitudes de bon citoyen. En même temps, on usait toutefois d'une certaine sévérité et d'une certaine discipline. En effet, dans les "reformatorys" on entendait allier correction et redressement : la première n'allait pas sans discipline et rigueur et elle était indispensable à l'autre. Pendant les quatorze ans qui séparent l'ouverture du "Reformatory" de la fin de l'année 1899 environ, quatre mille prisonniers furent reçus à Elmira. On prenait soin à leur libération, de leur trouver des emplois convenables, afin d'éviter au maximum la récidive. Voici comment le Docteur Wey, d'Elmira, définissait la vocation du "reformatory" : Education signifie occupation, soit intellectuelle, soit physique. On devrait employer le temps du prisonnier à l'atelier et à l'école, de manière à ne lui laisser aucun instant de loisir où il pourrait évoquer le passé, revivre par le souvenir ses jours de crime, ou faire des projets d'avenir : mais chaque heure devrait ^{lui} apporter une occupation et tenir son attention absorbée jusqu'au moment du sommeil". Ce système d'occupation à outrance des prisonniers, qui, beaucoup plus tard, apparaîtra bien illusoire en ce qui concerne les chances réelles de réadaptation du condamné à la société, connut progressivement une vogue considérable. Il correspondait aux yeux des réformateurs de l'époque à la transformation des prisons en asiles industriels purement curatifs. Toute l'idée du châtiement compensateur qui dominait précédemment le traitement pénal devait être abandonnée : si justifiée que pût paraître la vindicte dans certains cas, on devait l'écartier, et les deux seules pensées permises devaient être le droit d'enfermer temporairement le criminel, ensuite le devoir de lui procurer une vie laborieuse et saine, dans le dessein de le réformer et de le rendre apte dans l'avenir à faire un citoyen.

"Il faut immédiatement transformer les prisons en maison d'amendement par le tra-

vail, où les hôtes apprendront au moins à gagner leur pain quotidien par tel travail qu'on pourra leur fournir et où ils se puniraient eux-mêmes en refusant de travailler, où les conditions de vie seront les plus saines et où l'on favorisera par autant de liberté que possible le sentiment de responsabilité" (15).

Et de fait, ces institutions jugées idéales par les réformateurs de l'époque ne tardèrent pas à se développer.

b) - L'une des plus célèbres fut la "République George Junior", dans l'état de New-York, qui était pratiquement un établissement de réforme pour les garçons de douze à dix-neuf ans et qui était en grande partie administrée par les jeunes gens eux-mêmes.

c) - Dans l'Ohio également précisait Havelock Ellis, "on élève les jeunes criminels sur le principe du travail manuel. Parmi les métiers qu'on leur enseigne figurent ceux de cultivateur, jardinier, charpentier, cordonnier, peintre, tailleur, boulanger, blanchisseur, garçon d'hôtel. Ils apprennent aussi la musique vocale et instrumentale, la télégraphie, l'imprimerie." (16)

d) - Dans le Massachussets, la Pennsylvanie et le Kansas des expériences similaires se développent, pour le plupart accompagnées d'une mesure pénale d'un type très nouveau : celui de la "sentence indéterminée" (le pouvoir de décider de la durée de la peine est transféré du juge au directeur et au conseil de la prison qui dans des limites raisonnables peuvent en user en fonction de l'amélioration du condamné).

e) - Mais il n'y a pas qu'aux Etats-Unis que de telles expériences se développent.

(15) E. Carpenter, op. cit. p. 70

(16) Havelock Ellis, The Criminal, 3^e éd. 1901, p. 337.

1° - Conversion des prisons en ateliers disciplinaires de redressement (Reformatory) avec travail en commun et des conditions favorables de saine existence : abandon des méfaits du système solitaire.

2° - Travail agricole dans les fermes attachées à chacun de ces établissements et organisation connexe qui permettrait à la fin de leur peine de faire passer les prisonniers qui le voudraient de l'atelier ou de la ferme disciplinaire à des institutions similaires dépendant d'asiles ordinaires pour sans-travail.

3° - Au lieu de courtes peines, instituer d'abord des avertissements et des amendes qui conduiraient en cas de récidive à une condamnation de longue durée dans un Reformatory.

4° - Adoption du principe des sentences indéterminées et de la libération conditionnelle tels qu'ils sont déjà pratiqués aux Etats-Unis et jusqu'à un certain point en Angleterre à la prison de jeunes détenus de Borstal.

5° - Retirer entièrement aux tribunaux le pouvoir d'ordonner des peines corporelles et, ne le donner sous certaines conditions, qu'aux directeurs des Reformatory.

6° - Abolition complète de la peine de mort.

7° - Réforme radicale du traitement des prévenus.

8° - Etablissement d'une cour d'appel criminelle (18).

(18) Cf. E. Carpenter, Prisons, Police Châtiments Trad. française, Paris 1907, p. 87.

Les tels programmes qui inspiraient l'enthousiasme des réformateurs de l'époque furent appliqués seulement sur certains points, de toute façon la moindre concrétisation engendrait une telle bonne conscience qu'elle dissimulait aisément non seulement les lacunes subsistantes, mais encore, ce qui est plus grave la niaiserie et la sottise, méchante dans bien des cas, des nouvelles dispositions.

Ainsi on en vint par exemple à souhaiter la disparition des courtes peines et leur remplacement par des peines plus longues, cela en raison de l'idéalisation extrême et parfaitement absurde, comme les résultats extérieurs le démontrent, des traitements "curatifs" dans les prisons de redressement (reformatory prison) :

"Le Comité désapprouve énergiquement les courtes condamnations. Il exige, par conséquent, que la faculté soit donnée aux magistrats d'augmenter la condamnation lorsqu'il s'agira de jeunes prévenus, pour qu'on puisse les soumettre à un dressage efficace et complet ou mieux encore qu'on puisse les envoyer à des écoles de redressement". (19)

Par ailleurs, on en vint également à affirmer que dans certains cas, alliés à un traitement curatif de base, les châtements corporels pourraient trouver enfin leur véritable justification : "Le docteur Brochway qui se trouve à la tête du Reformatory d'Elmira, dans l'Etat de New-York, semble avoir envisagé les châtements corporels, non point comme des punitions, mais comme des remèdes, susceptibles peut-être, physiquement parlant, d'aider le malade à se ressaisir." (20)

Comme d'aucun plus tard le constateront, mais il nous paraît ici important de le souligner, on passera, à cette époque, de considérations humanitaires à des pratiques illusionnistes souvent aussi cruelles dans leurs raffinements que celles qui les précédaient. Moins de pratiques purement disciplinaires et religieuses, davan-

(19) Rapport de la Commission des Prisons et des directeurs des maisons de réclusion d'Angleterre et du Pays de Galles pour l'année finissant au 31 mars 1904 ; p. 26.

(20) E. Carpenter, op. Cit. P. 147 sur ce point l'auteur renvoie le lecteur à The Criminal, du Docteur Brochway, p. 294.

1 - La première grande réforme architecturale des prisons fut introduite au tout début du 18^{ème} siècle sous l'influence de l'église catholique à ROME.

Impressionné par la réussite de l'atelier de charité de France à Florence, le pape Clément XI fit entreprendre la construction d'une prison pour jeunes qui devait faire partie de l'Hopital Saint-Michel à Rome. Cette prison conçue par Carlo Fontano fut ouverte en 1704, elle devait exercer une grande influence sur l'architecture des prisons des siècles suivants. Elle fut construite sur le principe des cellules séparées devant permettre à chaque détenu d'avoir vue sur un autel situé au centre du bâtiment. L'autre innovation sur le plan architectural qui sera abondamment utilisée ultérieurement, consistait à aménager un hall central entièrement ouvert du plancher au plafond.

2 - La seconde étape dans la transformation architecturale des prisons fut accomplie en 1773 avec l'édification de la prison cellulaire de Gand.

Cette prison allait encore un peu plus loin dans le domaine de la séparation cellulaire. Elle correspondait à une première traduction sur le plan architectural du nouveau dogme de la surveillance absolue. En effet, tandis que la prison romaine avait été conçue pour permettre à chaque prisonnier depuis sa cellule d'avoir une vue facile sur un autel central où se déroulaient régulièrement les offices religieux, la prison de Gand inversait ce principe : on faisait en sorte que ce soient les gardiens qui, de leurs places, puissent avoir la meilleure vision possible des détenus dans leurs cellules. A cette fin, le plan général de cette prison fut celui d'un octogone avec des cellules rectangulaires disposées côte à côte et dos à dos tout autour de cours trapézoïdales rayonnant elles-mêmes à partir d'une cour centrale. Même si le fait qu'il y eut un mur

entourant la cour centrale ne permettait pas encore une surveillance, économe en déplacements, à partir d'un point central, cette prison dessinée par Jean-Jacques Philippe Vilain n'en constituait pas moins la première version des prisons radiales qui furent ensuite très nombreuses, elle permettait déjà une réelle classification des détenus.

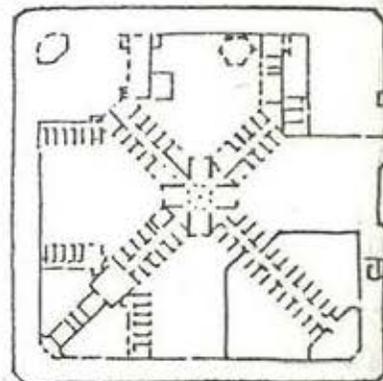
Ces prisons furent peu après construites en Angleterre, selon le même principe, il s'agit de la prison du Comté d'Ipswich en 1786, et à Salford, la prison de New-Bayley entre 1787 et 1790. Mais, pas plus que la prison de Gand, ces deux prisons, en raison de leurs cours intérieures cloisonnées, ne permettaient la surveillance totale à partir d'un point central.

3 - Pour cela il faudra attendre les applications dérivées du nouveau projet architectural que Jeremy Bentham, philosophe, juriste et architecte-amateur va proposer en 1787, projet correspondant au plan d'une prison circulaire ou panoptique et qui, comme nous l'avons déjà indiqué dans la première partie de notre travail, va marquer un nouveau tournant en ce qui concerne l'architecture carcérale, en ce sens que toutes les prisons à plan radial du 19^e et du 20^eme siècles en seront plus ou moins dérivées. Jeremy Bentham emprunte l'idée de ce nouveau type de plan à son frère Samuel qui en tant qu'ingénieur a conçu le projet d'une manufacture circulaire destinée à permettre une surveillance optimum des employés par un nombre minimum de contremaîtres. J. Bentham dessine un premier projet en 1787, il comprend 4 étages et prévoit une chapelle ronde placée au-dessus du pavillon central de surveillance (1).

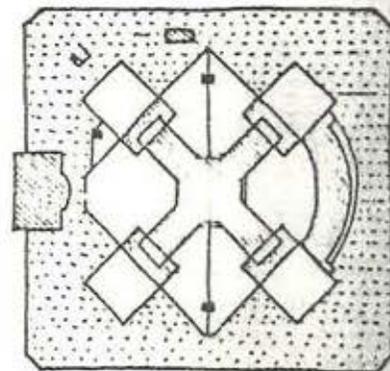
Il est intéressant de signaler à ce propos, que dans les précédentes prisons à plan radial, la chapelle occupait la plupart du temps le hall central du bâtiment lui-même, ce qui précisément rendait toute surveillance centrale impossible,

- (1) Jeremy Bentham, Le Panoptique, nouvelle-édition française de 1977, Belfond éditeur, p. 106.

ipswich gaol grande - bretagne



new bayley grande - bretagne



mais qui soulignait l'importance extrême qu'on accordait alors à l'éducation morale et religieuse dans le traitement du condamné.

Un second projet avec six étages est proposé par J. Bentham en 1791, comme le précédent il prévoit des cellules disposées tout au long de l'enceinte circulaire, des galeries intérieures, ouvertes avec des escaliers à chaque étage les reliant les unes aux autres.

Voici ce qu'écrivait Bentham à propos de la construction du panoptique :

"Une maison de pénitence sur le plan que l'on vous propose serait un bâtiment circulaire; ou plutôt, ce seraient deux bâtiments emboîtés l'un dans l'autre. Les appartements des prisonniers formeraient le bâtiment de la circonférence sur une hauteur de six étages : on peut se les représenter comme des cellules ouvertes du côté intérieur, parce qu'un grillage de fer peu massif les expose en entier à la vue. Une galerie à chaque étage établit la communication ; chaque cellule a une porte qui s'ouvre sur cette galerie. Une tour occupe le centre : c'est l'habitation des inspecteurs ; mais la tour n'est divisée qu'en trois étages, parce qu'ils sont disposés de manière que chacun domine en plein deux étages de cellules. La tour d'inspection est aussi environnée d'une galerie couverte d'une jalousie transparente, qui permet aux regards de l'inspecteur de plonger dans les cellules, et qui l'empêche d'être vu, en sorte que d'un coup d'oeil il voit le tiers des prisonniers, et qu'en se mouvant dans un petit espace, il peut les voir tous dans une minute. Mais fût-il absent, l'opinion de sa présence est aussi efficace que sa présence même. Des tubes de fer blanc correspondent depuis la tour d'inspection à chaque cellule, en sorte que l'inspecteur, sans aucun effort de voix, sans se déplacer, peut avertir les prisonniers, diriger leurs travaux, et leur faire sentir sa surveillance. Entre la tour et les cellules, il doit y avoir un espace vide, un petit annulaire qui ôte aux prisonniers tout moyen de faire des entreprises ~~contre~~

le projet de Bentham.

Mais les portes et les murs des cellules étaient si épais que les cellules trop sombres ne permettaient pas la surveillance à distance depuis la tour centrale. On remédia toutefois à cet inconvénient en 1836 en reconstruisant de larges cellules à pan ouvert avec barreaux.

La troisième prison construite sur le principe du panoptique aux Etats-Unis fut ouverte presque cent ans plus tard en 1919 à Stateville près de Joliet. Il s'agit du pénitencier de l'Illinois dessiné par C. Harrick Hammond qui applique à l'extrême les idées de Bentham. Il fut d'abord prévu dans cette prison huit bâtiments cellulaires circulaires répartis autour d'une rotonde centrale, mais quatre seulement furent d'abord construits selon ce principe, les quatre autres étant ensuite construits sur un plan rectangulaire. Chacun des bâtiments circulaires contient quatre étages de cellules à pan ouvert sur le devant avec vitres et barreaux en acier.

Une autre prison panoptique fut dessinée par Schiber et Beelman pour le nouveau pénitencier de l'Ohio, mais elle ne fut jamais exécutée. Elle devait avoir des proportions démesurées : un seul bâtiment circulaire était prévu pour contenir sur cinq étages 4730 cellules. La rotonde devait avoir 150 mètres de diamètre et la coupole vitrée devait à elle seule permettre un éclairage naturel suffisant des cellules qui contrairement à celles d'autres prisons similaires n'auraient pas de fenêtre vers l'extérieur. En effet, un autre bâtiment circulaire devait ceinturer le bâtiment cellulaire et contenir les ateliers, le réfectoire et les parloirs. Cette prison, selon M. Fairweather aurait certainement représenté l'exemple extrême de la mauvaise prison et d'idées pénales erronées. Selon le même auteur, il est vraisemblable qu'on ne tentera jamais plus de construire de telles prisons panop-

tiques aux Etats-Unis (4).

En France, Bellet conçut en 1792 un véritable plan panoptique pour une prison, mais il ne fut pas réalisé bien qu'à cette époque, alors que l'Assemblée constituante avait fait publier l'ouvrage de Bentham, les plans panoptiques aient été très à la mode et appliqués à d'autres types de bâtiments. La France ne connut d'ailleurs jamais par la suite de véritable prison panoptique, même si comme nous l'avons indiqué dans la première partie de notre travail les idées de Bentham eurent une influence considérable sur la construction de nombreuses prisons et plus particulièrement les prisons à plan radial comme la Petite Roquette au 19^e siècle et tout récemment la prison de Fleury Mérogis conçue par G. Gillet.

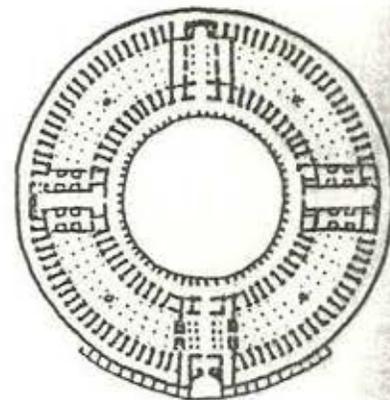
C'est en fait en Hollande que l'Europe allait pouvoir réaliser la construction de prisons panoptiques. Trois grandes prisons y ont été réalisées selon ce modèle vers la fin du 19^e siècle et au tout début du 20^eme siècle.

Il s'agit des prisons de Breda et d'Arnhem ouvertes en 1836 et de celle de Haarlem ouverte en 1901, qui toutes trois sont encore utilisées de nos jours.

- (4) Leslie Fairweather article "The evolution of the prison" in Prison Architecture-publication de l'UKSDRI 1976 (*) p.30. Pour la plupart des précisions apportées dans ce chapitre nous empruntons d'ailleurs de nombreux développements à ce remarquable article.

(*) The Architectural Press Limited
LONDON Editeur

panoptique de belle



5.- Les prisons à plan radial

a) Hors les quelques réalisations panoptiques que nous venons de considérer, ce sont en fait, d'une part les prisons linéaires dont le modèle est donné d'abord par les prisons d'Auburn et de Sing Sing comme nous le verrons un peu plus loin, d'autre part, les prisons à plan radial dont le principe est introduit aux Etats-Unis dans les prisons de Walnut Street et surtout de Cherry Hill, qui, à partir de la fin du 18ème siècle et pendant plus d'un siècle vont représenter les deux modèles fondamentaux en matière d'architecture pénitentiaire, un peu partout dans le monde.

Le principe du plan radial est donc introduit initialement aux Etats-Unis dans les prisons pennsylvaniennes. Pour les Architectes et Ingénieurs de l'époque, ce type de plan devait satisfaire parfaitement les besoins du nouveau régime pénitentiaire alors introduit en Pennsylvanie: celui de l'isolement complet de jour et de nuit, avec travail dans la cellule individuelle (régime que nous avons analysé dans la première partie de notre étude).

Et de fait, le système pennsylvanien va adopter le principe des cellules à

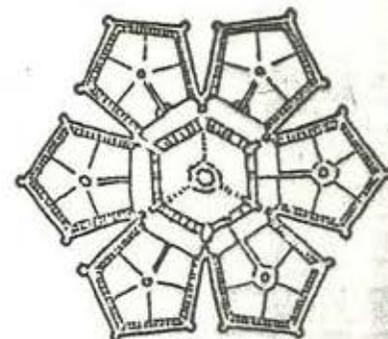
Le plan radial dans son accomplissement même constituait désormais une variante du panoptique.

Après l'édification de cette première prison radiale exemplaire à Cherry Hill, quelques prisons similaires furent construites aux Etats-Unis. Certains pénitenciers d'Etat furent conçus avec des ailes en rayons : la prison d'Etat du New Jersey en 1836, le "reformatory" Huntingdon en Pensylvanie en 1889, le "reformatory" de Pendleton dans l'Indiana en 1923 et le camp disciplinaire de Fort Leavenworth au Kansas.

1) La prison de Millbank sur les bords de la Tamise à Londres devait initialement être réalisée selon le modèle du panoptique de Bentham. Mais, en 1812, les autorités londonniennes préférèrent finalement, après avoir longtemps tergiversé, ouvrir un concours pour le dessin d'un nouveau pénitencier.

Un trio d'architectes l'emporta et la prison fut construite sur les plans de Bray, Harvey et Williams. La chapelle était le point focal de l'édifice central en forme d'hexagone autour duquel étaient réparties six cours fermées sur cinq côtés par des cellules juxtaposées. Une tour d'inspection était disposée au centre de chacune de ces cours. Cette prison bien que construite sous l'influence des idées de Bentham, n'offrait pas réellement

millbank
londres



tous les avantages du plan panoptique.

Dès 1843, on considérait que la prison londonienne était un échec. Elle fut finalement détruite en 1903 et l'on édifia à sa place un musée destiné à abriter de grandes collections de peinture : La Tate Gallery. Était-ce là le signe de temps nouveaux ? Hélas non !...

Nous verrons plus loin comment au 20ème siècle, on a aussi construit des prisons démesurées et repoussantes par leur monstruosité.

c) L'ouverture de la Petite Roquette à Paris, nous l'avons vu dans la première partie de notre étude, fut également considérée comme un véritable événement et comme le symbole de l'application désormais possible du nouveau système pénitentiaire. Cette prison en étoile était également marquée du sceau des idées architecturales Benthamiennes bien que l'application en fut largement déformée au niveau du principe et la réalisation pratique de surcroît passablement compromise, comme nous l'indiquons, par une multitude d'erreurs architecturales.

d) Il faut, en fait, attendre l'ouverture en 1840 du pénitencier londonien pour hommes de Pentonville pour que soit véritablement réalisé en Europe une prison à plan radial exemplaire. C'est d'ailleurs ensuite ce pénitencier qui servira de modèle aux autres constructions à plan radial en Europe. Pentonville fut construit à l'instigation du Lord John Russell et

d'épais et solides barreaux.

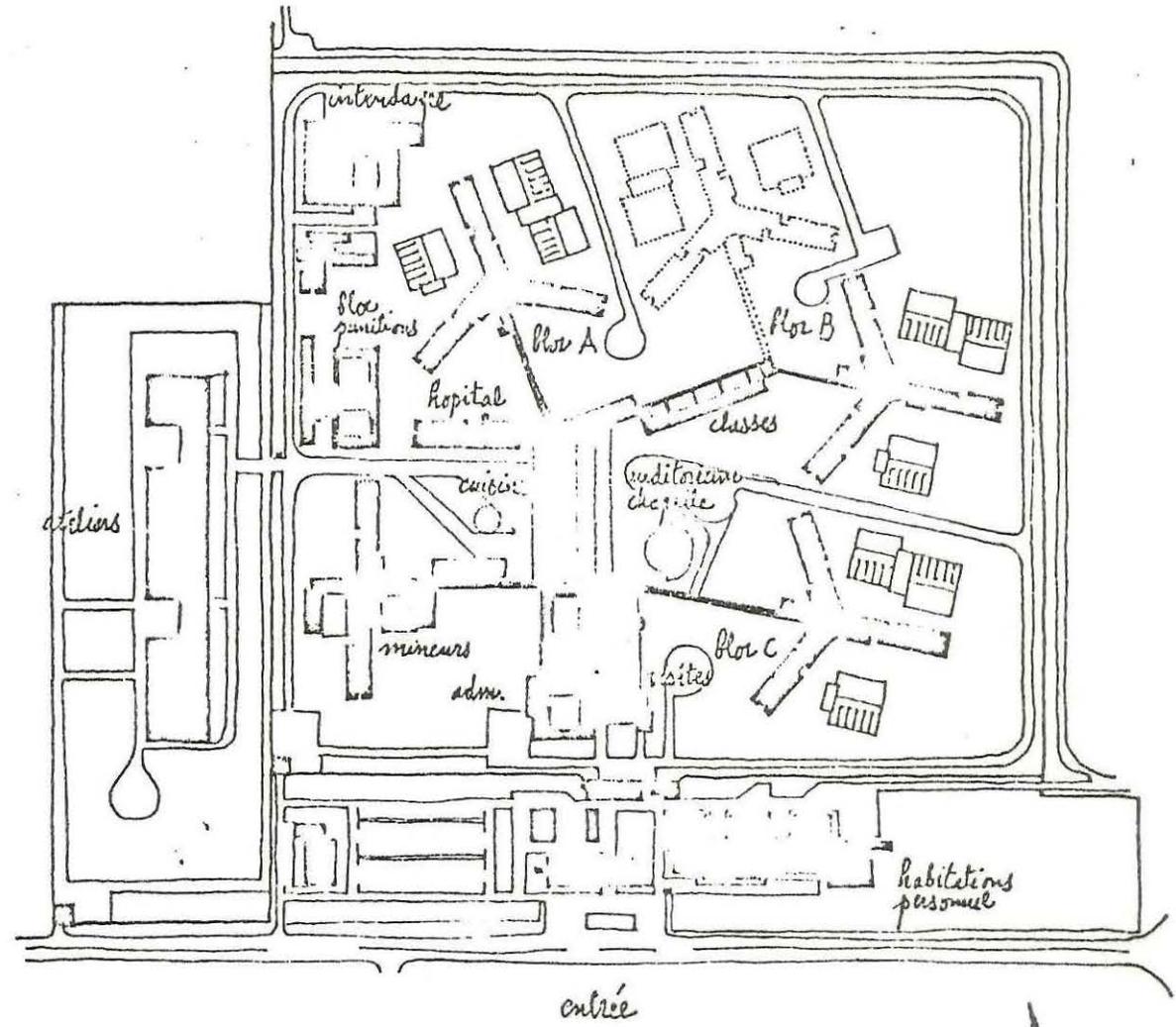
- Les blocs de détention enfin, comprenaient généralement trois ou quatre étages de cellules donnant sur un couloir central, ou un grand hall ouvert du bas jusqu'en haut du bâtiment, avec des galeries métalliques et des escaliers passerelles reliant les cellules à chacun des niveaux (6)

f) La grande époque des prisons à plan radial se situe essentiellement au 19^{ème} siècle entre les années 1830 et 1900, par la suite les nouvelles constructions radiales feront plutôt figures d'exception. Il importe toutefois de mentionner la prison internationale de Shanghai, petite prison à plan radial édifiée au début des années 1930, soit près d'un siècle après l'édification de ses premières ancêtres. Un plan en forme de croix grecque, avec au centre une rotonde, des couloirs en rayons ouverts du sol au plafond sur six étages. Deux autres exceptions notables sont les prisons européennes récentes et de grandes tailles : Rebibbia près de Rome et Fleury-Mérogis près de Paris, ouverte en 1963.

La première est une institution prévue pour 1649 hommes. Elle comprend trois blocs cellulaires à plan radial et occupe un terrain d'une surface totale de 104.500 m². La seconde c'est d'abord et surtout une institution pour 3112 hommes répartis en cinq tripales cellulaires, mais c'est aussi sur le même terrain une prison cellulaire en tripale pour jeunes délin-

(6) Cf. pour tous ces éléments et des précisions complémentaires : Article The Evolution of the prison par Leslie Fairweather in U.I.L.S.D.R.I. 1976 pp. 22-23

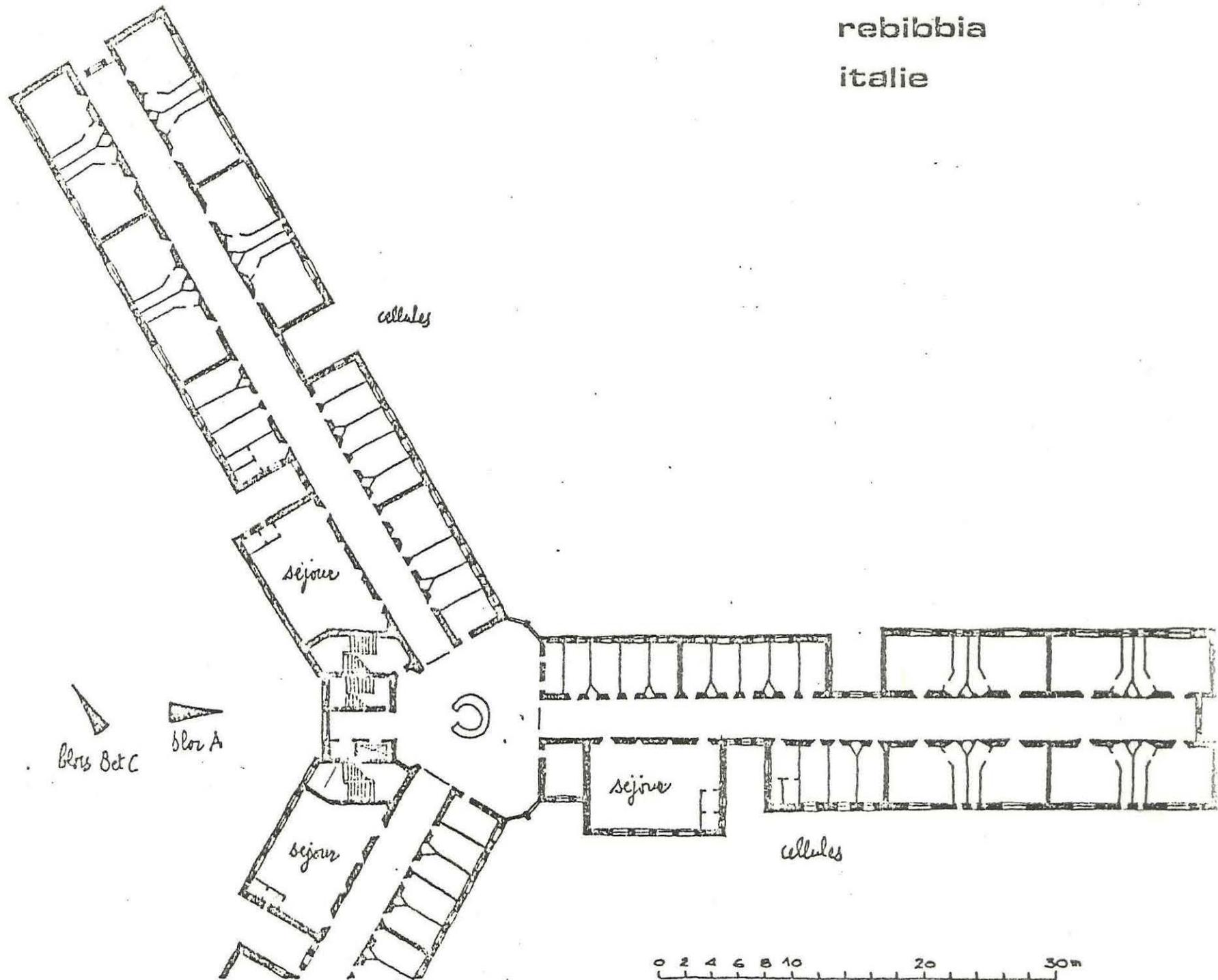
rebibbia
italie



0 50 100 150



rebibbia
italie

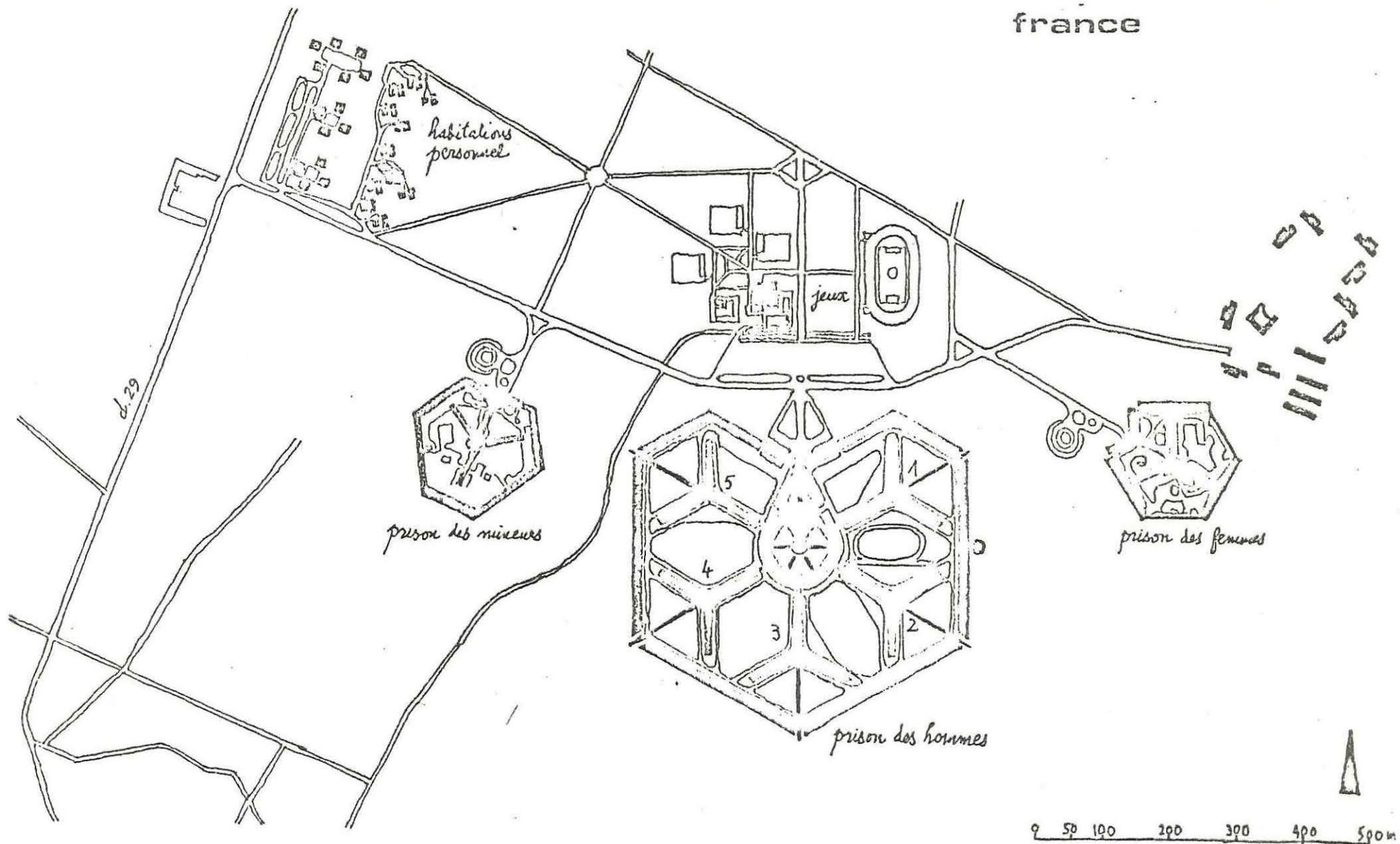


quants et une autre triplé cellulaire pour les femmes. Cette prison de Fleury Néronis trop longtemps présentée comme prison moderne modèle mérite par son entrance même et ses dimensions gigantesques, une plus ample description.

r) Fleury-Néronis

Quant venant de Paris on a quitté l'autoroute du Sud en direction de Fleury Néronis, on longe tout d'abord les petits bâtiments ondulants, multiformes et recouverts de fresques de la Grande Borne, cité H.I.M. expérimentale sur le plan architectural. Après avoir dépassé cette curieuse et vivante cité, on est aussitôt glacé par la traversée d'une immense terre plane qui tient du terrain vague et du chantier. On aperçoit bientôt les premiers bâtiments de béton du centre pénitentiaire. Voici dans l'ordre comment sont implantés sur un terrain de 180 hectares, de part et d'autre d'une grande allée centrale les bâtiments en question : à droite une caserne de gendarmerie mobile, à gauche des logements de fonction très simples de deux types : immeubles collectifs et pavillons individuels pour les cadres pénitentiaires, à droite un immeuble composé de studios et destiné au personnel célibataire, à droite également les trois bâtiments du centre pénitentiaire : en premier lieu le Centre pour jeunes détenus (500 places), puis la maison d'arrêt et de correction pour hommes (2112 places), enfin la maison d'arrêt et de correction

fleury mérogis
france



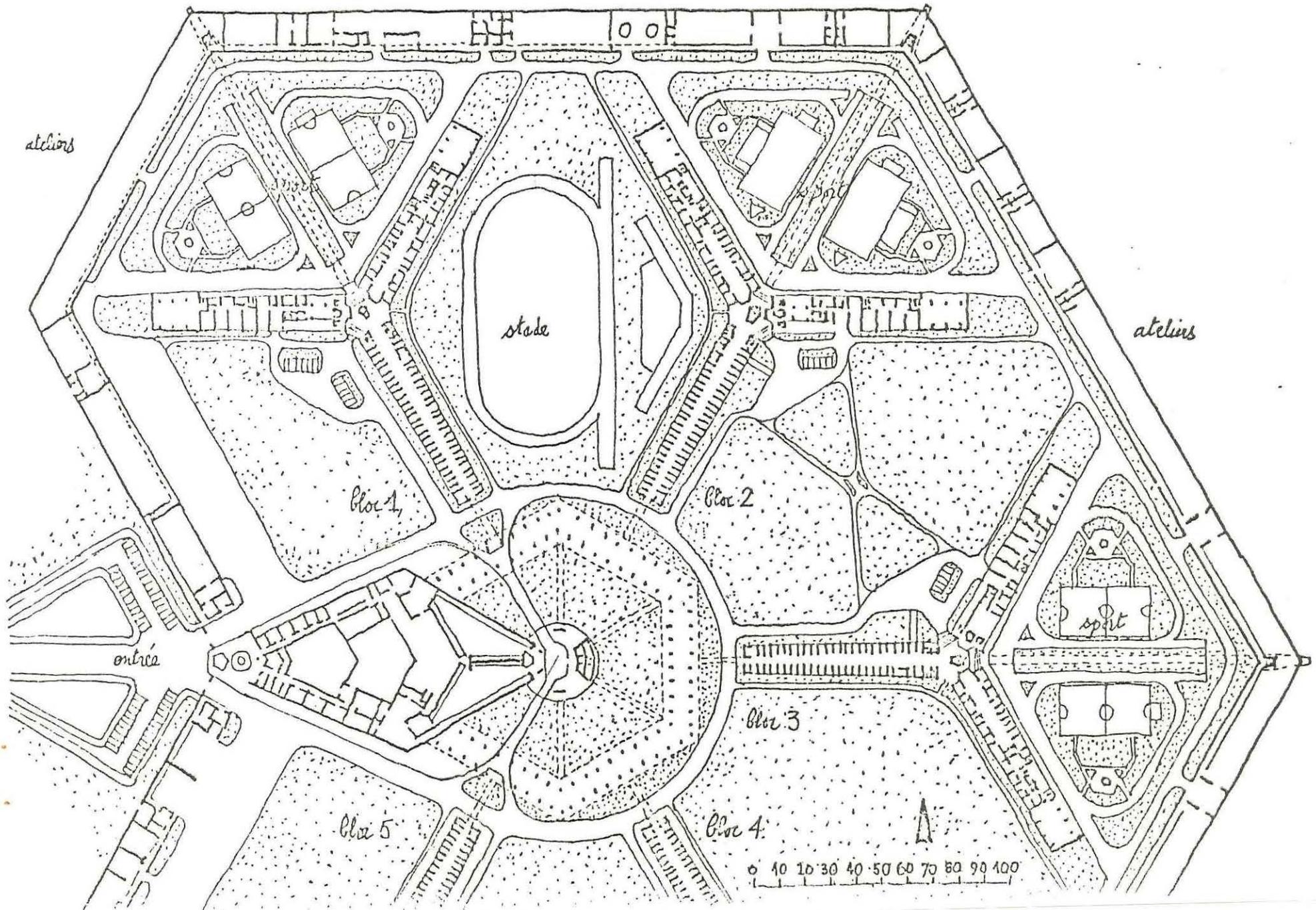
0 50 100 200 300 400 500m



pour femmes (450 places), à gauche en face de la maison d'arrêt pour hommes, un parking avec un arrêt de car, un marchand de glaces dans une camionnette, pas de cafés, pas de postes téléphoniques, mais, derrière, la cantine du personnel et ses salles de jeux. Au fond, à gauche, enfin, l'école pénitentiaire. En face du parking, une allée bitumée formée par deux lignes obliques, et dont le point de fuite (oh, ironie !) se situe à l'intérieur du centre pénitentiaire, conduit à la porte de la maison d'arrêt pour hommes. Là, dans une cage de verre, se trouvent trois gardiens devant un univers de téléphones et de télévisions, de boutons, de manettes. C'est par interphone que le visiteur explique le but de sa visite. Le gardien répond devant un micro et sa voix amplifiée par un haut parleur retentit jusqu'au fond de l'allée et même au-delà : à gauche pour les visites personnelles des détenus, à droite pour les visiteurs de l'administration.

Dans le hall, deux sas aux portes commandées électriquement, deux escaliers qui ne se rencontrent pas, en deux vis parallèles. Il semble d'ailleurs que Gillet, l'Architecte de Fleury-Mérogis, ait plus ou moins consciemment assigné à cet endroit, "la cage" d'escalier, la fonction de rendre esthétique l'usage des barreaux. Très vite, la maison d'arrêt pour hommes apparaît paradoxalement comme une prison "de masse", où règne un isolement absolu. Les cellules sont, en effet, réparties sur cinq niveaux autonomes dans cinq blocs de détention appelés tripales, car à partir d'un rond point central trois couloirs y desservent autant d'ailes. Chacun des niveaux est isolé des

fleury mérogis
france



étages situés au-dessous et au-dessus : 150 détenus sont ainsi regroupés dans une unité de détention dont toutes les communications avec les autres parties de la prison sont étanches "Ces 150 détenus sont seuls 23 heures sur 24 dans des cellules individuelles. Et merveille de la rationalisation de l'espace ! Il n'y a que 250 mètres à parcourir (dans le cas le plus défavorable) pour aller de la cellule au parloir, 250 mètres de circulation rectiligne, parfaitement surveillée" (7)

De chaque côté du couloir donc les cellules. Dans chaque cellule, à droite en entrant, le coin toilette avec un W.C et un lavabo à l'eau froide.

Dernière le petit meurt qui sépare le coin toilette du reste de la cellule, un lit, ou plutôt un banc-lit en ciment, une tablette également en ciment, un siège. Toutes les cellules sont sur le même modèle : 4 m X 2,54 m X 2,50 m de haut. Les planchers et les murs sont en béton armé monolithique, la fenêtre est en verre triplex.

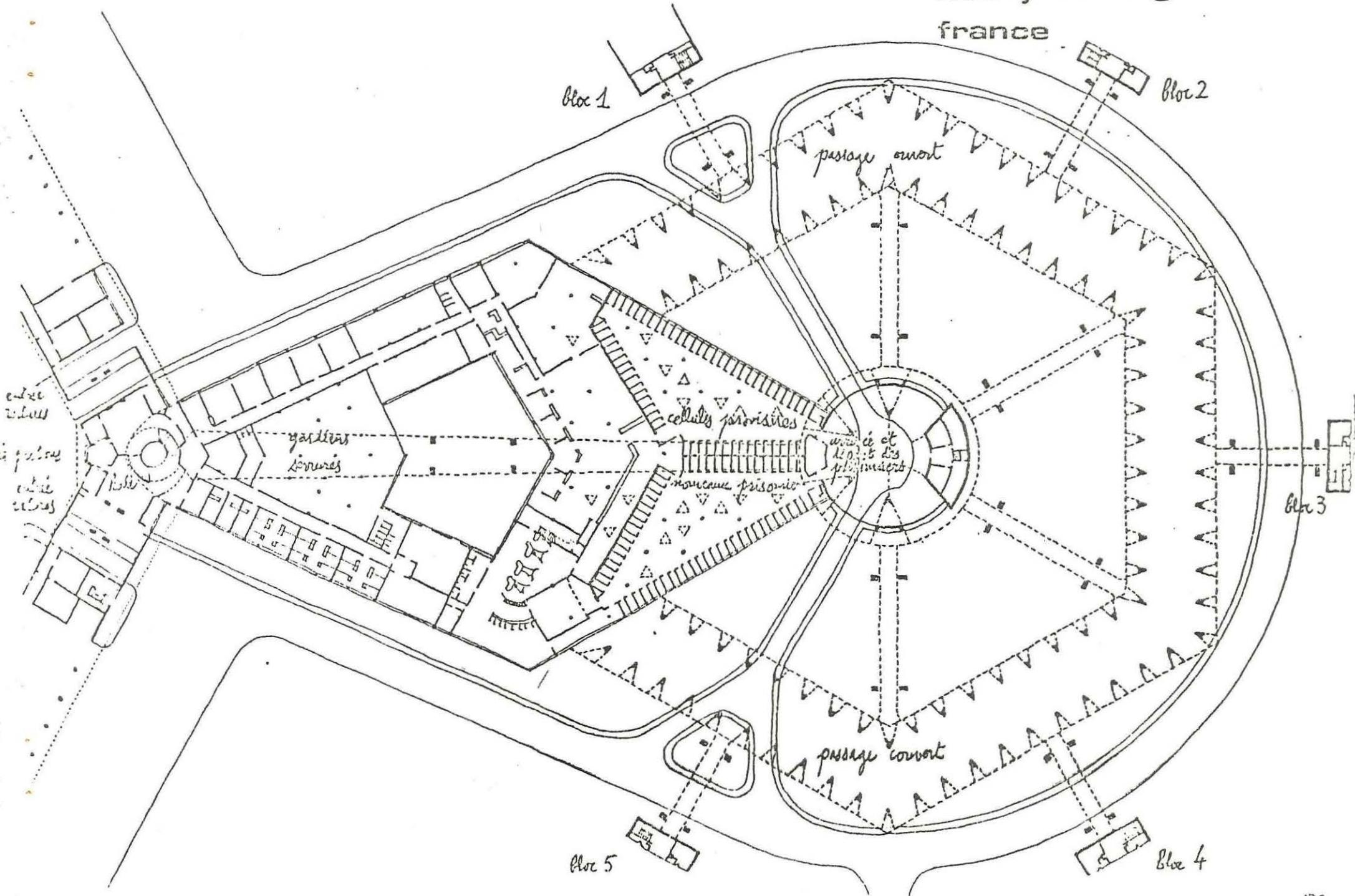
Le seul "lux" apparent c'est l'appareillage de sonorisation, qui, incorporé dans un boîtier, est inaccessible pour le prisonnier; il peut passer trois programmes :

- un programme prioritaire d'ordres, que le prisonnier ne peut interrompre
- un autre libre, c'est la radio pré-réglée, le plus souvent musique et conférences, qu'il peut écouter ou interrompre
- une liaison interphone avec le poste central de surveillance de l'étage(8)

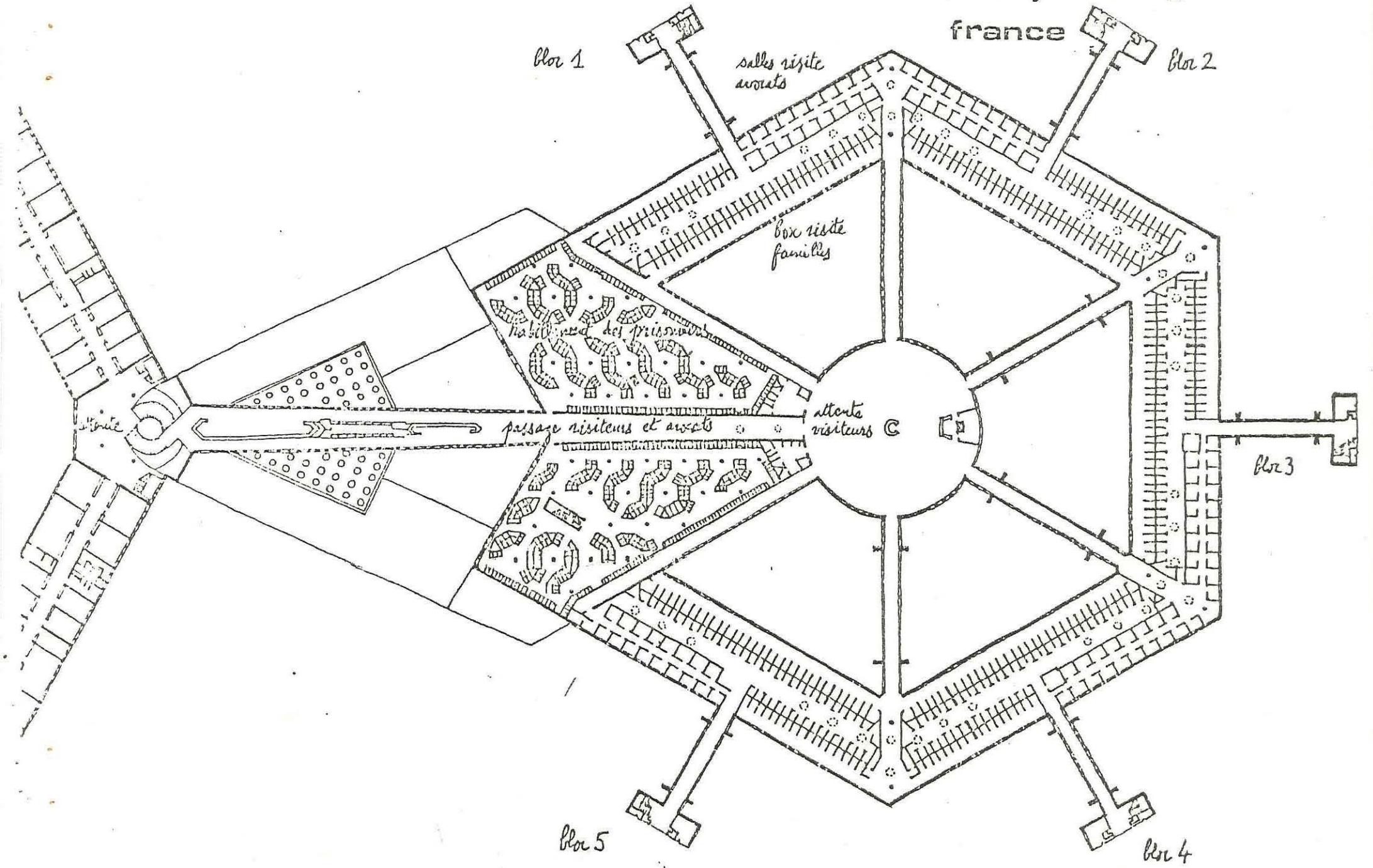
(7) Cf. Article "Fleury-Mérogis": 5000 km de cables et 23 heures de solitude sur 24", N° spécial de la revue l'Esprit, Paris, Solin Editeur

(8) Cf. au même article. Pour d'autres précisions se reporter à un article de l'Esprit du 24/75 intitulé "des preuves négatives" se reporter aussi à un article du N° spécial 13/74 sur les prisons de la revue l'Esprit, printemps 1977, intitulé "la religion dans les limites de la simple prison". Une lecture généalogique d'un espace pénitentiaire : Fleury-Mérogis, se reporter enfin aux analyses finales du livre sur l'Architecture carcérale publié par l'U.N.S.D.R.I. pp 217-218

fleury mérogis
france



fleury mérogis
france



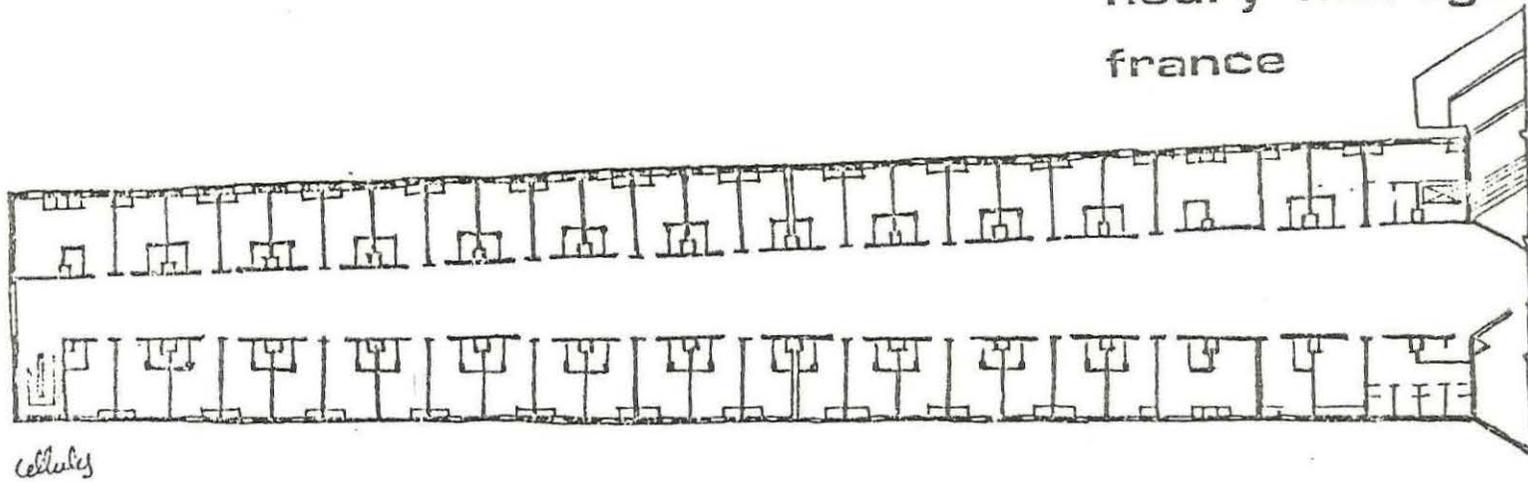
En effet, les interphones de toutes les cellules d'un même étage dans une triplex, aboutissent comme tous les circuits électriques à la rotonde de verre entourée de barreaux de fer où demeure un gardien qui, pour sa part, a un grand nombre de boutons, de manettes et de micros à utiliser. N'est-ce pas là, par excellence, le rêve Benthamien d'une surveillance absolue, efficace et économique enfin réalisé ?

En théorie, ce devrait être le cas, car au départ un seul homme devait suffire à contrôler tout un étage : l'ouverture des portes, la convocation des gardiens, le réveil des détenus à 6 h 45, tout cela devait se faire à partir d'un seul endroit, la rotonde centrale de surveillance de l'étage.

Mais cette "métropolis" électronique appliquée à la détention ne devait pas manquer d'amener des problèmes aussi bien pour les détenus que pour les gardiens. Aujourd'hui, toutes les cellules qui étaient prévues pour fonctionner uniquement avec des serrures électriques voient celles-ci remplacées progressivement par des verrous et des serrures, "comme dans le temps". A cela, une raison majeure : ce sont des hommes qui manient les clefs, qui ont des contacts avec d'autres hommes, quels que soient ces contacts, parfois douloureux. Car la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, moderne et non luxueuse, a un problème énorme : celui de

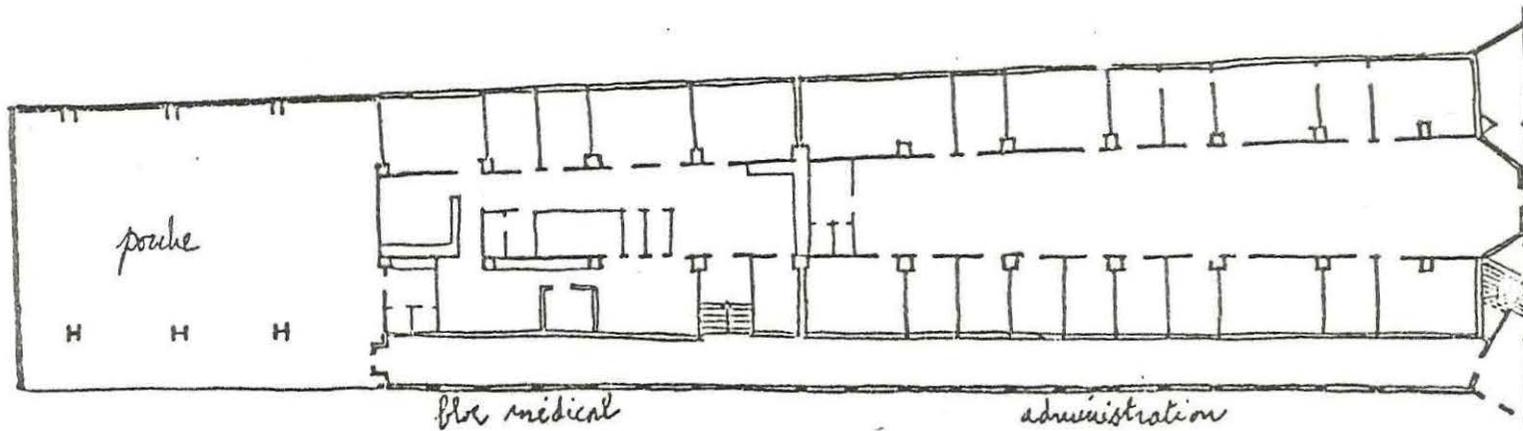
fleury mérogis
france

aille A
cellules blocs 1,3,5
rez. de chaussée



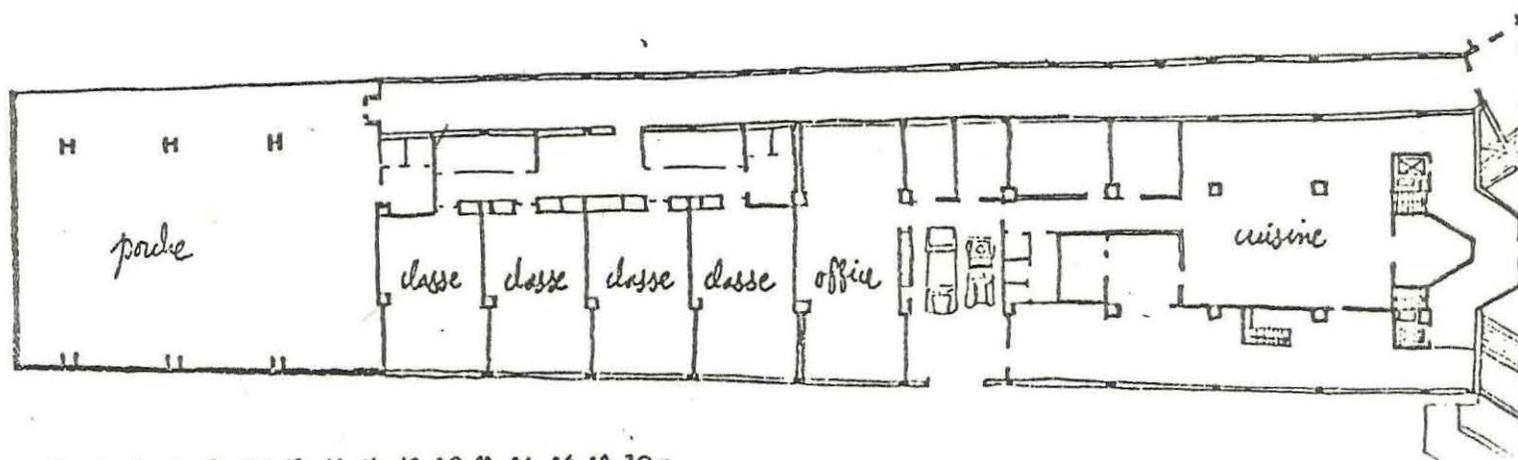
▲
bloc 5

aille B
cellules blocs 1,3,5
rez. de chaussée

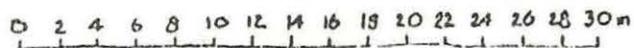


▲
bloc 3

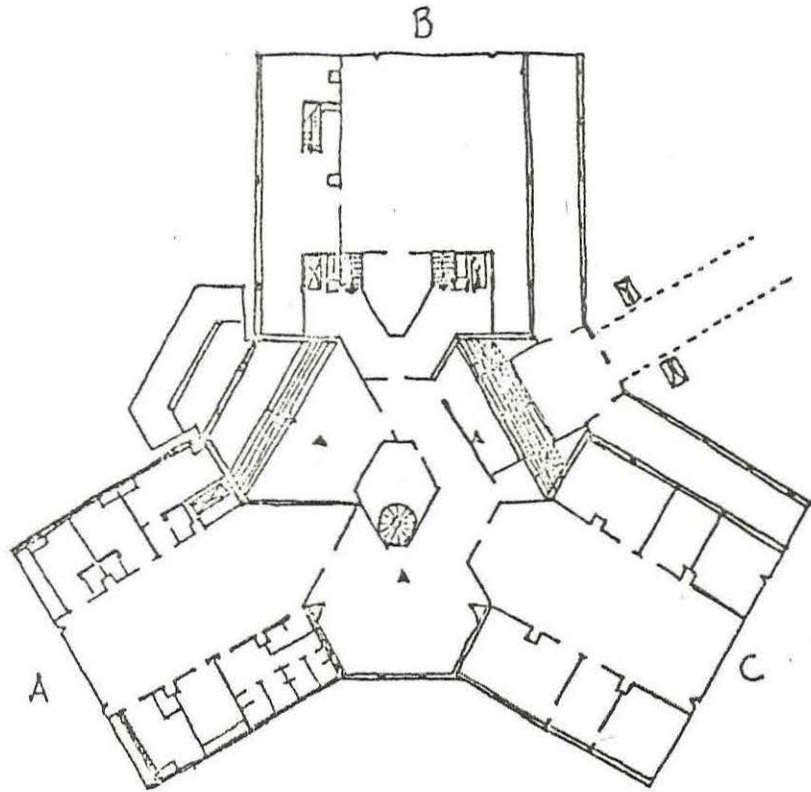
aille C
cellules blocs 1,3,5
rez. de chaussée



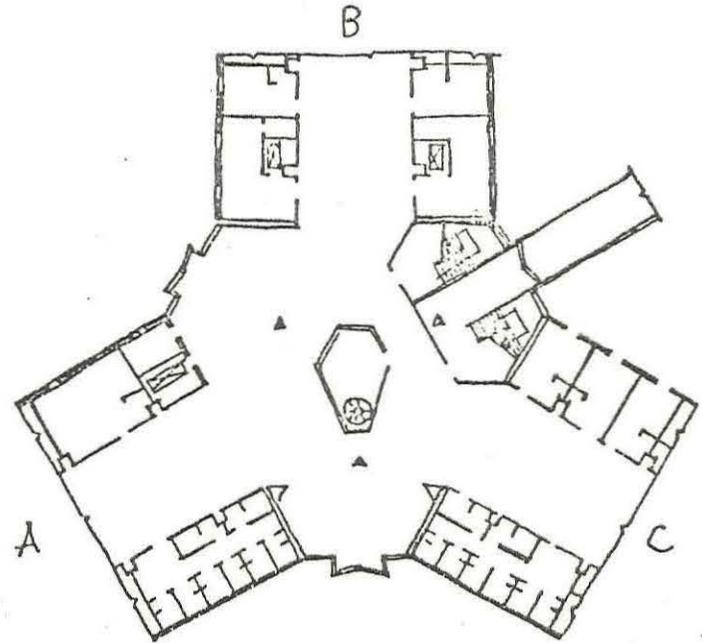
▲
bloc 1



fleury mérogis
france



partie centrale des blocs 1, 3, 5
rez de chaussée



partie centrale des blocs 1, 5.
1er étage

0 1 2 25m

l'adaptation des hommes à un monde conçu pour des robots. D'où des troubles psychiques, d'où des tentatives de suicide (nombreuses) (9) .

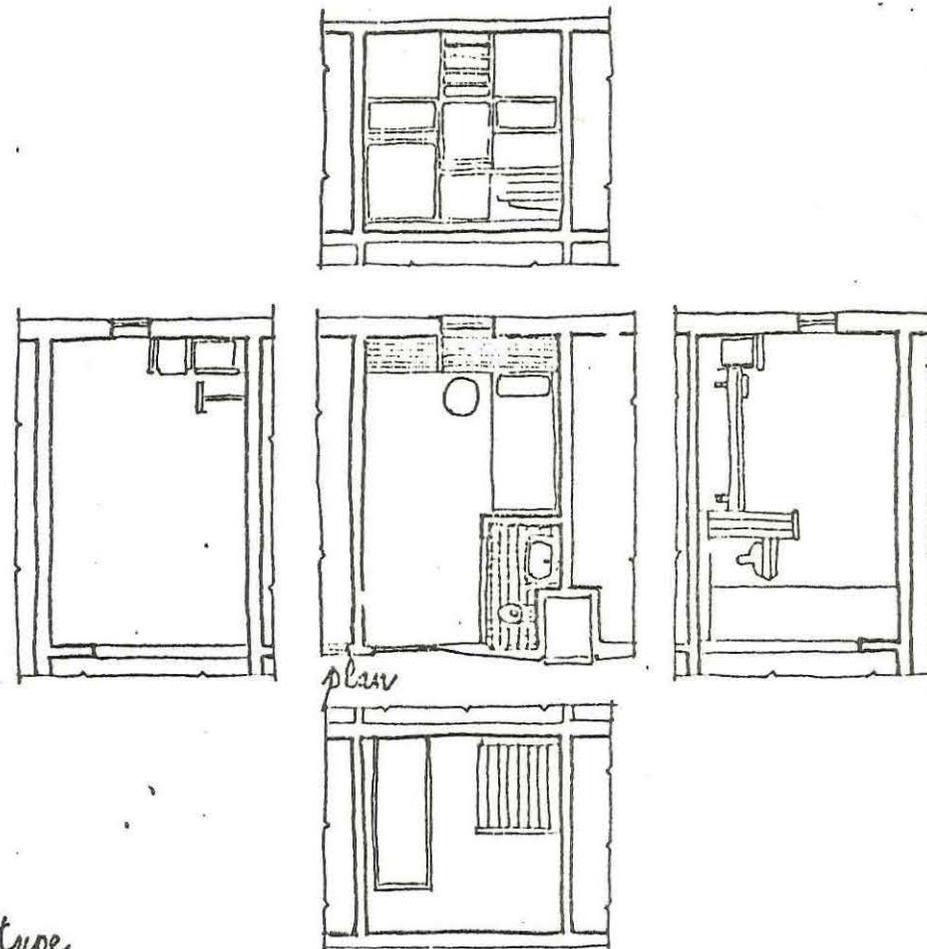
Flenny-Mérogis c'est donc bien, avant tout , une prison radiale type qui fait figure d'attardée en cette deuxième moitié du 20ème siècle, avec au centre sa rotonde surmontée d'une coupole à six grands lanterneaux, avec autour un bâtiment polygonal qui reçoit les cinq tripales, plus loin les bureaux et ateliers formant ceinture et à l'extérieur enfin son mur d'enceinte polygonal de béton de 8 mètres de haut, sans une ouverture.

Il est d'ailleurs significatif de relever à ce sujet en quels termes est citée cette prison dans la récente publication collective de l'U.N.S. D.R.I. sur l'architecture carcérale :

" Qu'elles que soient les bonnes intentions qui ont pu présider à la
" conception d'ensemble et au plan de l'institution pénitentiaire de
" Flenny-Mérogis, celle-ci apparaît aujourd'hui comme l'antithèse même
" des approches modernes des institutions correctionnelles..." (la finalité qui était liée à sa conception)"était largement centrée sur une
" tradition en matière d'architecture maintenant remise en cause : celle
" qui consiste à mettre l'accent sur le contrôle, les facilités de
" surveillance, l'économie par une incarcération de masse et une attention extrême à la sécurité ... Les (nouvelles) institutions sont désormais considérées comme devant être des milieux de soutien destinés à renforcer et à rendre efficaces les programmes de correction

(9) cf. l'article de l'humanité déjà cité

fleury mérogis
france.



cellule - type

0 1 2 2.5 m

valent que 2,1 m X 1 m X 2 m de haut, les autres furent ensuite un peu plus grandes. Cette prison servit véritablement de modèle sur le plan architectural à de très nombreuses constructions ultérieures aux longs et sombres couloirs cellulaires. Dans la plupart de ces prisons l'entrée était située au centre du long rectangle qui formait, en même temps qu'il contenait en son milieu les cellules adossées les unes aux autres, le mur d'enceinte de la prison.

1) L'un des pires exemples de ces prisons rectangulaires, qui toutes étaient destinées à être des prisons à haute sécurité fut incontestablement le second pénitencier de l'Ouest à Pittsburgh en Pennsylvanie. Dessiné par E.M. Bitz et conçu pour détenir 1.140 prisonniers, il fut construit entre 1878 et 1892 et coûta plus de deux millions de dollars. A l'époque où il fut achevé, le plan du bâtiment était démodé car il correspondait à une idée du bâtiment bien en retard, comme nous l'avons déjà indiqué, par rapport aux idées les plus avancées des pénologues et des philanthropes de cette époque. Toutefois, aussi paradoxal que cela puisse paraître, bien d'autres prisons similaires furent par la suite construites aux Etats-Unis et ce type de plan rectangulaire détient encore la faveur de nombreux Etats à cette exception près que dans certaines de ces prisons les cellules, au lieu d'être complètement fermées, adossées les unes aux autres, situées à l'intérieur du bâtiment rectangulaire et entourées par deux longs et étroits

corridors, sont disposées tout au long du mur extérieur tout autour d'un corridor central.

c) Ainsi en Angleterre, la première prison qui ait été construite au cours des dernières quarante années, celle d'Everthorpe, est constituée par deux bâtiments rectangulaires détenant chacun 150 jeunes détenus répartis en deux sous-groupes de 75 cellules disposées de chaque côté d'un bâtiment central destiné à l'administration et à l'éducation. Les bâtiments de détention sont dotés d'un large corridor central ouvert du sol au toit avec trois étages de cellules de part et d'autre reliés les uns aux autres par des escaliers métalliques d'aspect traditionnel. Un bloc sanitaire et d'autres bâtiments réservés à l'intendance sont regroupés à chaque extrémité des rectangles cellulaires.

7.- Les prisons en "Téléphone-pole"

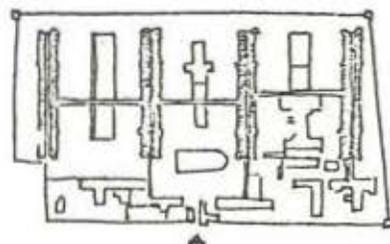
a) Comme nous venons de le voir, en Europe comme aux Etats-Unis ce furent surtout soit des prisons à plan radial, soit des prisons à plan rectangulaire qui furent construites par centaines pendant tout le cours du 19^{ème} siècle. Aucune innovation majeure

en matière architecturale ne vint troubler cet ordre intangible des constructions pénitentiaires pendant toute cette période.

A vrai dire, une exception la construction sur un plan original de Du Cane de la prison londonnienne de Wormwood Scrubs, en 1844, aurait pu ébranler les idées traditionnelles en ce domaine, mais il n'en fut rien. Il s'agissait d'une sorte de compromis architectural qui consista à disposer de façon parallèle et séparée, comme dans les prisons rectangulaires, des blocs cellulaires, qui, dans leur principe interne, étaient comparables à ceux de la prison radiale de Pentonville (par exemple en ce qui concerne la disposition des cellules, leur taille, leur système de chauffage et d'aération).

Mais, il faudra en fait attendre la fin du 19^{ème} siècle pour que ce type de prison soit repris de façon d'ailleurs plus développée et étudiée et corresponde véritablement à la création d'un nouveau modèle d'architecture pénitentiaire. C'est avec la prison de Fresnes près de Paris qu'a lieu en 1898 cette création. Elle est conçue et dessinée par Francisque Henri Poussin selon un plan qui ressemble à un central téléphonique reliant les uns aux autres par une perpendiculaire différents pôles parallèles, d'où le nom de "téléphone pole prisons" qu'adoptèrent les américains qui pendant toute la première moitié du 20^{ème} siècle furent très partisans de ce nouveau modèle architectural inauguré véritablement à la prison de Fresnes. Cette prison était donc constituée d'un couloir central reliant une série de blocs cellulaires rectangulaires disposés de part et d'autre à la perpendiculaire.

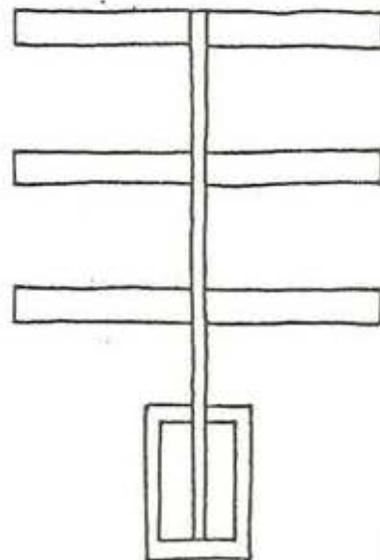
wormwood scrubs londres



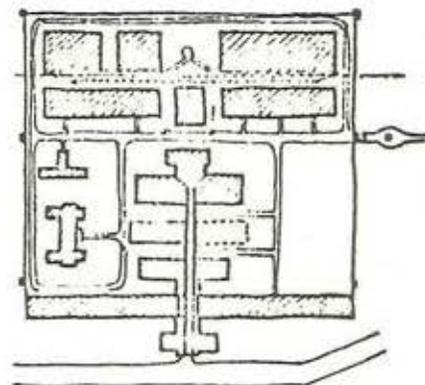
Toutes les cellules étaient disposées le long des murs extérieurs de chaque bloc de détention, leurs dimensions étaient d'environ 3,9 m X 2,4 m X 3 m. de haut; la plupart d'entre elles disposait d'un W.C. et d'une baignoire pour la toilette. On considéra dès cette époque que le principal mérite de ce type de prisons consistait à faire de chaque bloc de détention une unité bien séparée des autres permettant ainsi une meilleure classification des détenus. On avait ainsi rejeté l'usage du point central de surveillance des fameuses prisons radiales au profit d'un contrôle spécifique pour chaque bloc de détention et d'une surveillance plus générale à partir du couloir central.

Les architectes américains allaient très vite être séduits par ce nouveau modèle architectural. C'est tout d'abord avec la construction du pénitencier de l'Etat de Minnesota à Stillwater en 1914 que ce type de plan est introduit aux U.S.A. par l'Architecte C.H. Johnson. Toutefois cette construction n'est pas aussi novatrice que celle de Fresnes car seulement une partie des blocs de détention est reliée à un couloir central et l'Architecte a en outre conservé le principe en vigueur à Auburn et Sing-Sing des très longs couloirs avec cellules au centre. Ce grand pénitencier était destiné à recevoir 1244 détenus dans des cellules de 3,1 m X 1,8 m X 2,4 m de haut. Ces cellules étaient en béton renforcé, chacune d'entre elles chauffée par bouche de chaleur contenait un W.C. et une baignoire pour la

fresnes
france



stillwater
minnesota
usa



toilette.

Les premières grandes prisons américaines davantage fidèles au modèle de Fresco, furent dessinées par l'Architecte Alfred Hopkins : les principales d'entre elles étant le pénitencier fédéral de Lewisburg, le camp disciplinaire "Camp Cooke" en Californie et le pénitencier de Terre Haute dans l'Indiana. Auparavant, dans la plupart de ses plans, Hopkins avait sacrifié le principe du couloir central unique au profit de deux couloirs principaux souvent bordés de cours de récréation et de salles de lecture.

- la prison de Westchester (Comté de New York) ouverte en 1916 n'était par exemple qu'un dérivé de la prison en forme de central téléphonique puisque ses cellules individuelles ou collectives étaient attenantes à des cours d'exercices.

- La prison de Wallkill dans l'Etat de New York ouverte en 1891 avait, quant à elle, deux couloirs principaux séparés par une cour centrale et joutés par des salles de lecture ou de récréation, ce qui la rendait particulièrement inconmode sur le plan de la circulation intérieure et de la surveillance.

- Ce n'est qu'avec la création en 1932 du pénitencier fédéral de Lewisburg que Alfred Hopkins inaugure aux Etats-Unis le principe par

- Le plan adopté par Hopkins en 1917 pour les bâtiments disciplinaires de Camp Cooke en Californie fut quasiment le même que celui de Terre Haute, il permit d'accueillir près de 1500 prisonniers.

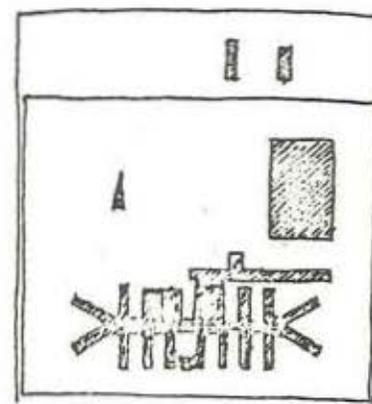
- A la suite d'un concours architectural on construisit en 1940 une maison fédérale de correction à Texarkana dans le Texas, toujours sur le principe architectural de la prison de Fresnes, mais avec des dimensions beaucoup plus modestes. Bâtie sur deux étages elle fut conçue pour accueillir 360 détenus, chiffre qui aujourd'hui nous semble encore bien trop important, mais qui à l'époque apparut aux pénologues américains, beaucoup trop faible.

- Par la suite et jusqu'à nos jours on a continué à construire aux Etats-Unis de nombreuses prisons sur le principe des poles téléphoniques, toutes ces prisons ont largement sacrifié à la notion de commodité administrative mais aucune en raison de la rigidité même d'un tel type de plan n'a facilité ou permis l'application des nouveaux programmes pénaux de réhabilitation.

c) En Europe, à la suite de l'évènement qu'avait été l'ouverture de Fresnes en 1993, un certain nombre de prisons à plan en poles téléphoniques strict ou plus ou moins dérivé ont également été construites.

- Ce fut particulièrement le cas de la France avec, notamment, la prison

camp cooke
californie
usa



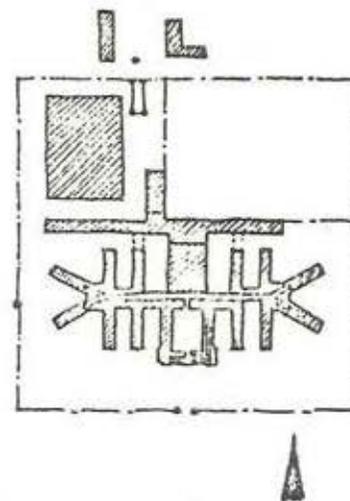
du plan en poles téléphoniques.

C'est également la première prison américaine conçue pour permettre une véritable classification des prisonniers dans des blocs de sécurité renforcée, normale ou minimum et comportant dans ses murs cuisines, réfectoires, ateliers, auditorium, salles de gymnastique et salles de cours. Elle est constituée par six blocs de détention disposés perpendiculairement au couloir central long de 223 mètres. Certains blocs contiennent des cellules individuelles centrales, d'autres des cellules individuelles périphériques, d'autres encore des cellules collectives.

L'ensemble des bâtiments de détention est construit sur trois étages et peut accueillir 1414 détenus.

- le pénitencier fédéral de Terre Haute dans l'Indiana ouvert en 1910 a été conçu par Hopkins selon un principe similaire à celui de Lewisburg. La seule différence ayant consisté à disposer deux bâtiments en rayons à chaque extrémité du couloir central dans le but d'éviter tout agrandissement ultérieur de cette prison déjà importante au départ (destinée à accueillir 1016 détenus). Ce pénitencier a été le premier à n'être pas pourvu d'un mur d'enceinte extérieur, mais à disposer, simplement d'une double clôture grillagée surmontée de fils de fer barbelés.

terre haute indiana usa



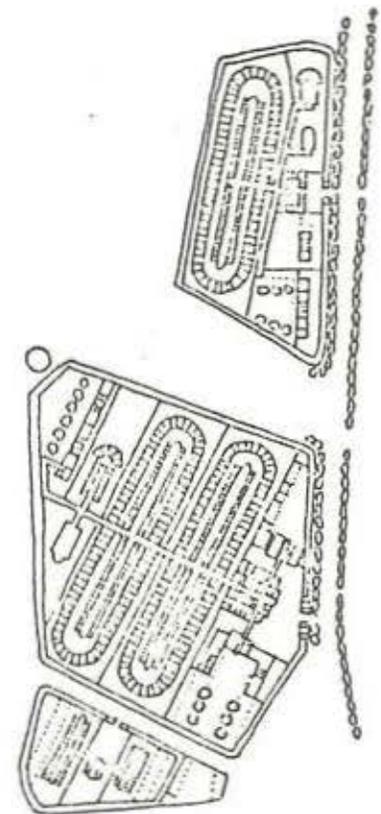
des Baumettes à Marseille dessinée par Gaston Castel et achevée en 1935. Le plan comprenait une partie en poles téléphoniques. Cette prison par son dessin même a mis dès l'origine, l'accent davantage sur l'aspect répressif de la détention que sur un éventuel aspect réformateur. Une prison séparée pour femmes et un bloc hospitalier jouxtent l'institution principale. L'ensemble de ces bâtiments est aujourd'hui complètement surencombré avec plus de 1600 détenus rien que dans la prison pour hommes, trois par cellule, dont 65% ont moins de vingt-cinq ans.

Tout récemment la centrale pénitentiaire de Chateauroux conçue par un architecte électronicien selon un plan en poles téléphoniques a très largement sacrifié aux notions de sécurité, de surveillance et de contrôle.

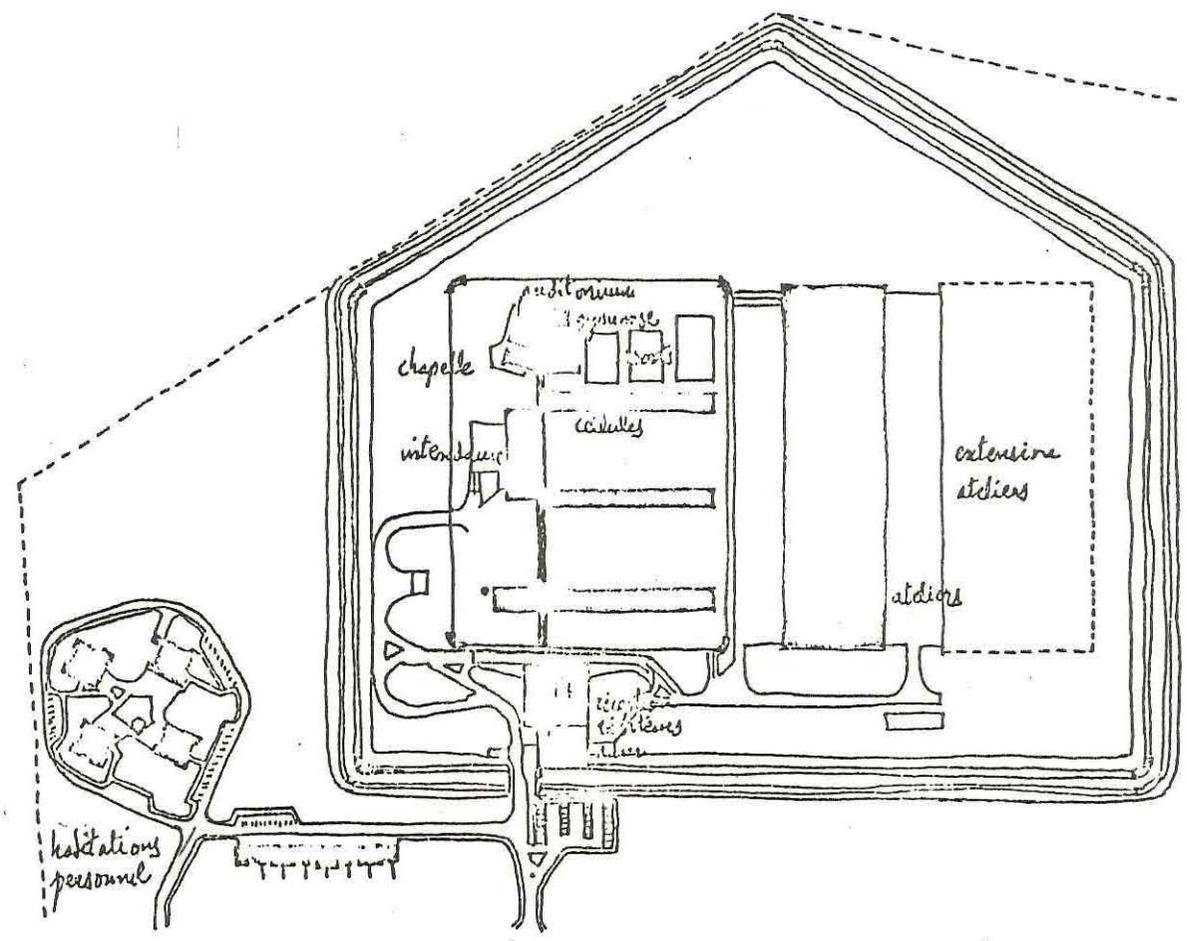
Cette prison ultra moderne n'a rien de modèle au plan des programmes de détention, comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement dans un cadre architectural aussi rigide et répressif ?

Il y a trois périmètres de sécurité. En partant de l'extérieur, tout d'abord un mur d'enceinte de 7,50m de haut et de 1,300 km de long avec cinq miradors aux différents angles, l'enceinte ayant une forme trapézoïdale. Puis après un terrain à découvert de 50 mètres, un second mur de la même hauteur délimite un rectangle avec aux quatre angles de nouveau des miradors. A l'intérieur de ce second périmètre de surveillance trois bâtiments de détention se trouvent reliés entre eux par un^{un} unique couloir de 270 mètres de

les baumettes marseille france



chateauroux
france



long.

Toutes les fermetures aux points stratégiques sont sous forme de sas commandés électroniquement. Chacune des 520 cellules de la centrale est munie, comme à Fleury-Mérogis, d'un émetteur récepteur relié à l'une des trois tours de surveillance placées à chacune des intersections entre le couloir principal et les couloirs cellulaires. Derrière la première enceinte trapézoïdale sont disposés les bâtiments administratifs, les salles pour les visites et les ateliers de travail au nombre de trois : polissage de paracraques, papier-carton et plastique.

Derrière la seconde enceinte rectangulaire, une salle de cinéma, deux de télévision, une de ping-pong, un gymnase, une salle de soins médicaux, une cuisine et un réfectoire, un auditorium et une chapelle.

Apparemment un certain nombre de "concomités" ont été recherchées, ainsi le coût du lit par détenu est plutôt élevé, environ 80.000 Frs par an en 1970, sans pour autant qu'ait été donnée la possibilité spatiale de programmes correctionnels différenciés. La Centrale "moderne" de Chateauroux est un bel exemple de ce que les architectes d'aujourd'hui et de demain devront désormais éviter, faute de quoi toute approche nouvelle du problème pénitentiaire sera dans les faits inapplicable.

Ailleurs, dans le monde, de très nombreuses institutions pénitentiaires ont été créées dans un passé assez récent sur le modèle des pôles téléphoniques et à chaque fois l'aspect monolithique et rigide de telles institutions

a empêché tout progrès au niveau du traitement pénal.

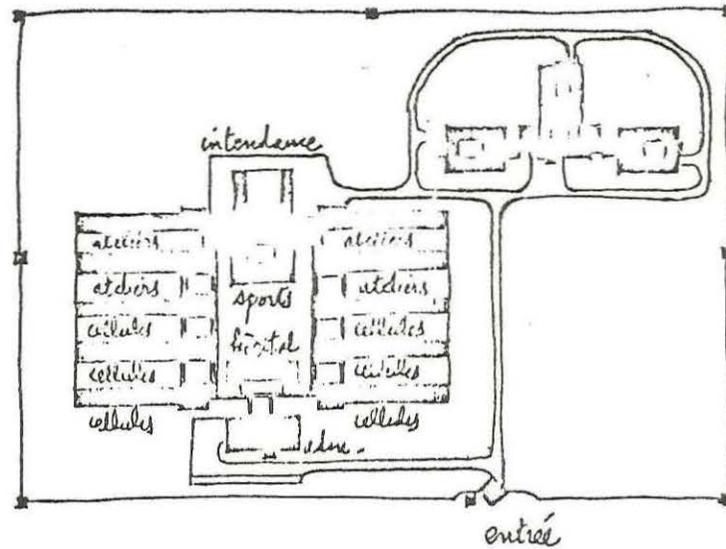
C'est le cas par exemple de la prison de Salisbury en Rhodésie, dessinée par l'Architecte W.J. Roberts et terminée en 1936, prison fondée sur une combinaison peu commode de plans en partie en pôles téléphoniques et en partie en rayons.

C'est également le cas de la très récente prison du Sud en Israël, conçue pour accueillir 500 prisonniers. Deux couloirs principaux sont séparés par une cour intérieure aux extrémités de laquelle sont répartis un bâtiment administratif et un bloc hospitalier d'une part, une salle de sports et des cuisines d'autre part. A la perpendiculaire de ces deux couloirs principaux s'alignent de façon symétrique tout d'abord deux couloirs bordés par des ateliers, puis trois couloirs cellulaires : ces bâtiments ne comportent qu'un étage. Cette prison est ceinturée par une enceinte extérieure en béton délimitant un assez vaste rectangle (97525 m²) avec huit tours de guêt.

A cet égard la vaste institution pénitentiaire de Fukoka au Japon est également significative de la rigidité d'un plan dérivé du principe des pôles téléphoniques.

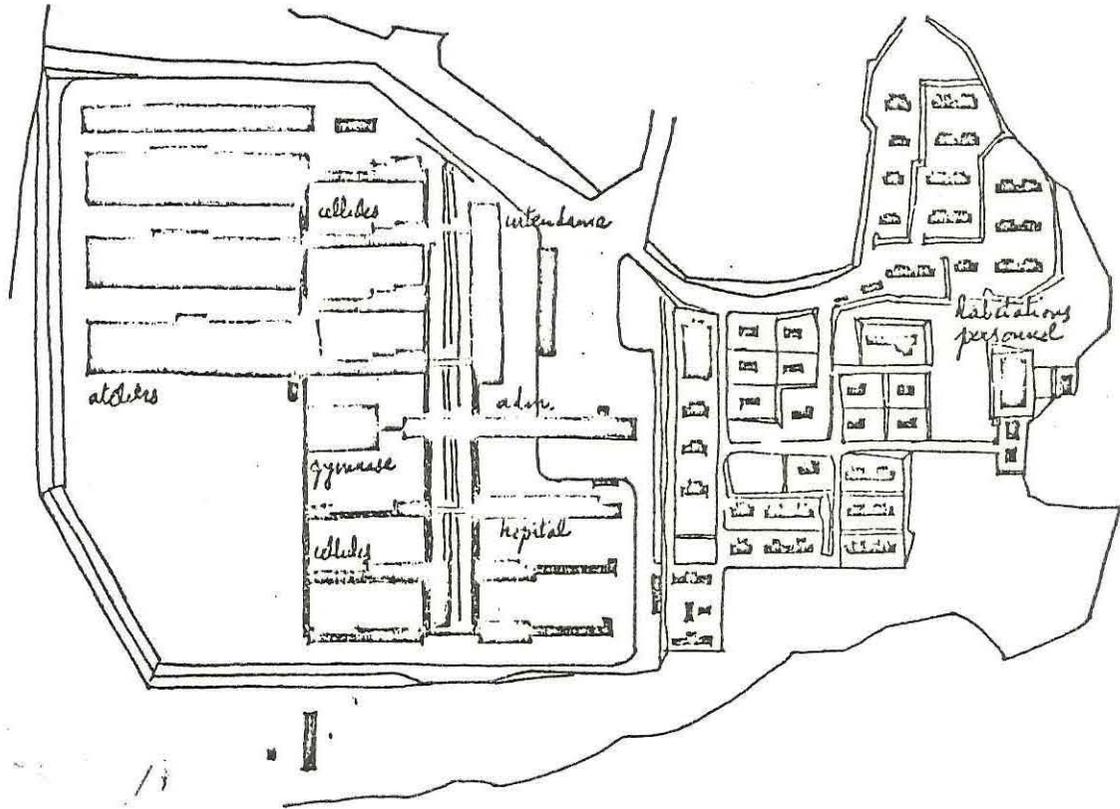
Conçue pour accueillir 996 prisonniers la vaste dimension des bâtiments va de pair avec la longueur trop importante des couloirs de circulation. Ainsi la prison de Fukoka a pour caractéristiques essentielles un fonctionnement mécanique et routinier plus propice à un traitement pénal

south prison
israël



fukoka

japon



de classe qu'à des programmes individuels.

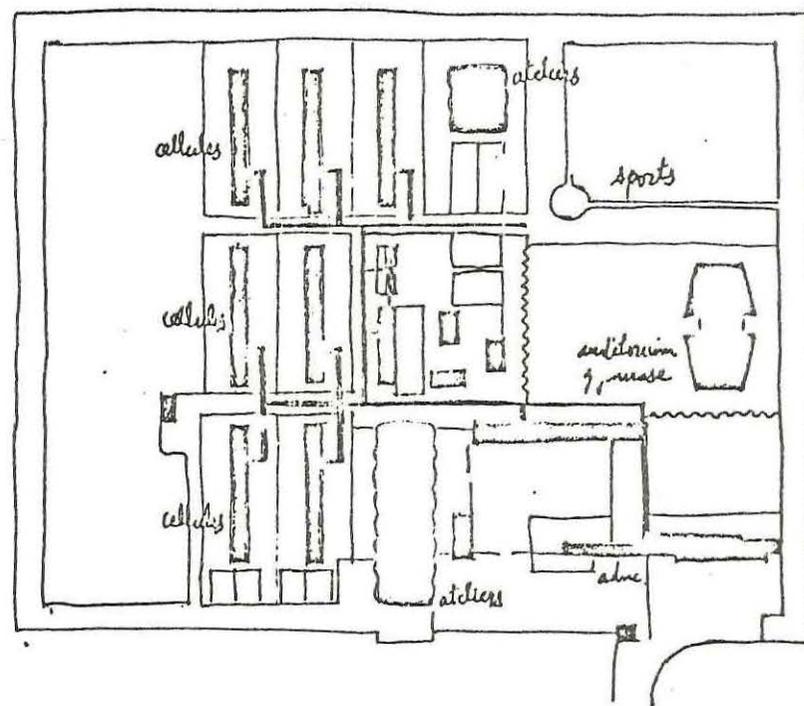
Afin la prison mexicaine d'Hermosillo a une structure particulièrement rigide dérivée du principe des pôles téléphoniques et correspond à l'expression d'une discipline rigoureuse en matière de traitement pénitentiaire. Cette vaste institution est entourée d'une double enceinte en béton jalonnée par une dizaine de tours de gard. Elle comprend sept blocs de détention séparés, un bloc hospitalier, une école, une salle de réunion, un auditorium, une salle de gymnastique, une lingerie, d'importants ateliers, des bâtiments pour les services généraux et administratifs. Hermosillo a été conçue pour accueillir 1024 détenus, elle occupe une aire de 136.600 m².

3.- Les prisons à cour centrale

Les institutions de ce type sont assez répandues un peu partout dans le monde. Elles se répartissent en deux groupes : celles dont les bâtiments forment le mur d'enceinte et celles dont les bâtiments sont répartis tout autour d'une cour sans qu'il y ait nécessairement continuité entre eux et a fortiori, délimitation par ceux-ci de l'enceinte du pénitencier.

- Une des plus célèbres prisons du premier groupe est certainement la prison d'Etat du Michigan à Jackson (USA) qui est la plus vaste prison du monde. Conçue pour recevoir 5000 détenus elle a été ouverte en 1926.

hermosillo
mexique



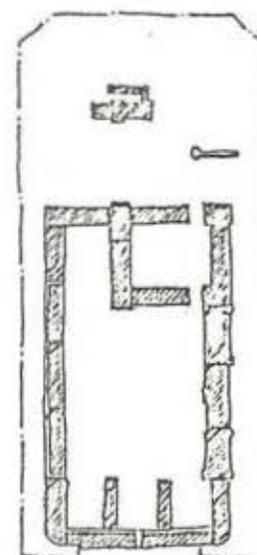
- Une autre prison caractéristique de ce premier groupe, la prison fédérale de Danbury dans le Connecticut (USA) construite entre 1938 et 1940, est une institution à sécurité normale voire minimum.

- la vaste colonie pénitentiaire pour hommes de Los Padras en Californie, conçue pour accueillir 2400 détenus et construite en 1954 appartient également à ce groupe de prisons. Toutes sont très peu commodes et souvent encore plus rigides que les prisons en pôles téléphoniques. Il en existe pourtant un nombre important. Citons encore, par exemple, le pénitencier de Bochuz en Suisse qui fut achevé en 1950 selon les plans de E. Virieux.

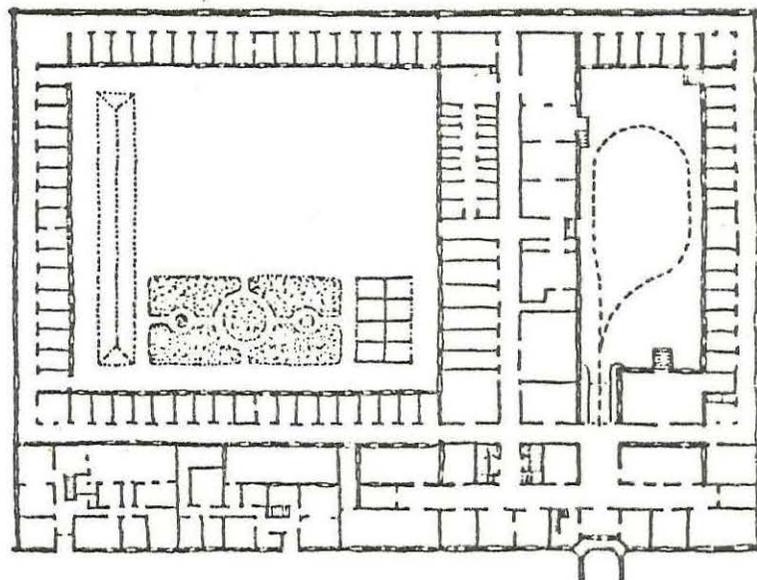
Le bloc principal de détention forme un des côtés de la cour et de l'enceinte, tandis que les ateliers et la forge, les cuisines, les services généraux et administratifs délimitent les trois autres côtés. La cour centrale ainsi délimitée est utilisée pour la promenade et la gymnastique des prisonniers.

Signalons enfin la prison de Charleroi, en Belgique, ouverte en 1950, conçue selon le même principe parfaitement inadapté à toute approche nouvelle et plus souple du traitement pénal, et, en France, la récente Maison Centrale de Naret qui représente un plan mixte de bâtiments, dont certains sont disposés en pôles téléphoniques et d'autres constituent l'enceinte de la prison ; le tout délimitant un certain nombre de cours intérieures. Une des principales caractéristiques de cette prison réside dans

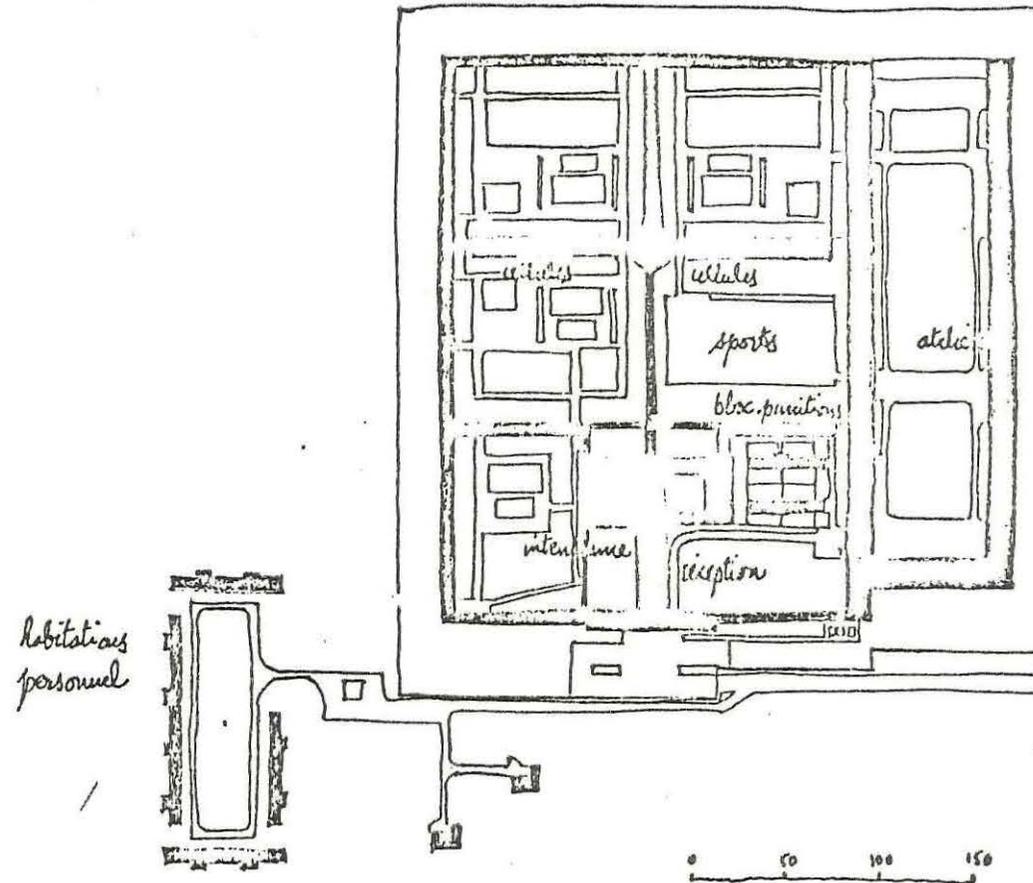
danbury
connecticut
usa



charleroi
belgique



muret
france



le fait que des cuisines, des réfectoires, des ateliers, des salles de réunions et de jeux ont pu être ainsi dispersés dans différents endroits, tous également bien situés par rapport aux unités de détention. Cela a permis de réduire quelque peu les effets négatifs qu'engendrent les grandes institutions pénitentiaires.

Néanmoins, ce type d'institution conçue pour 610 hommes est encore de dimension beaucoup trop importante et d'un principe architectural beaucoup trop rigide pour adapter aux détenus des programmes souples et spécifiques tendant progressivement à une bonne réinsertion dans la société.

Dans le deuxième groupe, les deux prisons les plus caractéristiques sont incontestablement le camp disciplinaire à haute sécurité de Greenhaven dans l'Etat de New-York et la trop fameuse prison d'Etat (New-York) à Attica.

A Greenhaven, le réfectoire et le service hospitalier constituent un bloc central par rapport auquel les barraquements cellulaires sont disposés en pôles téléphoniques et délimitent des cours, l'ensemble étant ceinturé par des murs particulièrement épais.

A Attica, les bâtiments cellulaires sont disposés tout autour d'une cour centrale subdivisée en quatre parties par les couloirs couverts qui relient les blocs cellulaires les uns aux autres. Les réfectoires et les ateliers sont à l'extérieur de ce grand carré.

Les principaux défauts de ce dernier type de prison tiennent au fait que la construction en est très coûteuse, que les couloirs en sont abusivement

longs et que chaque bloc cellulaire est trop distant à la fois des autres blocs et des services de la prison.

- Une variante un peu plus moderne de ce type de prisons disposées autour d'une cour centrale a été réalisée au pénitencier de Leesburg dans le New-Jersey. Ce pénitencier conçu pour accueillir 504 détenus est constitué par 6 blocs cellulaires carrés délimitant chacun une petite cour intérieure, tous étant reliés les uns aux autres et disposés autour d'une vaste cour centrale de forme circulaire.

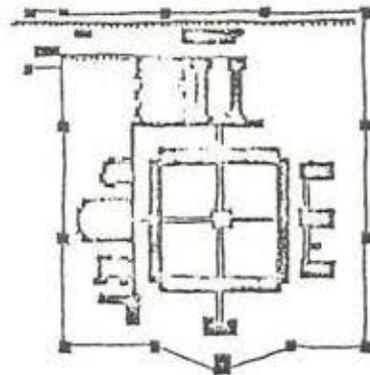
9.- Les prisons urbaines en gratte ciel

Le premier projet de ce nouveau type de prisons semble être dû à Hastings H. Hart dans son livre Plans and Illustrations of Prisons and Reformatories (17). Il s'agissait d'élever directement au-dessus d'un palais de justice des onze étages d'une prison radiale en forme de croix à quatre branches. Au sommet, la partie centrale aurait été surmontée d'une coupole. Fort heureusement cette monstrueuse prison radiale gratte-ciel ne fut jamais construite, même si, de fait, on a construit aujourd'hui bon nombre de prisons gratte-ciel.

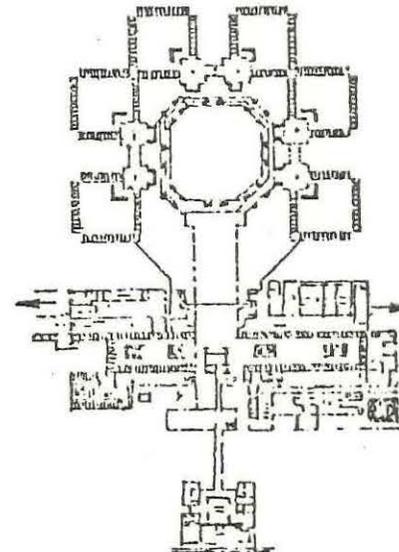
La première à avoir été construite est la prison pour femmes de New-York, en 1931, conçue pour 429 détenues et dessinée par Benjamin W.

(II) Cité par Leslie Fairweather
in article cité publication
de l'USCIBI, p. 30 que nous
suivons de très près

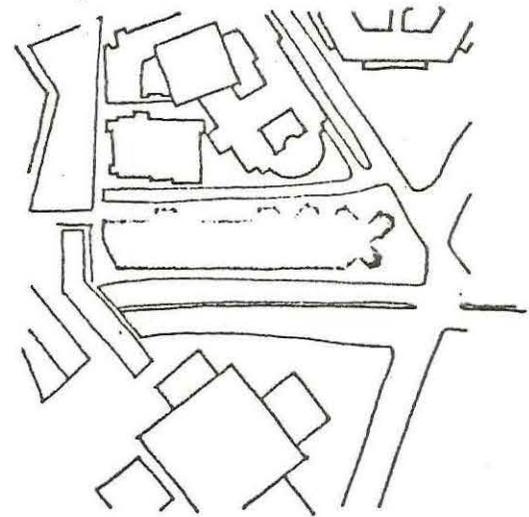
attica
usa



leesburg
new jersey
usa



foley square
new york
usa



dans une ville, tant en raison du manque de place, que du coût de la construction et de la facilité de la surveillance.

À vrai dire, ces prisons gratte-ciel offrent des possibilités de traitement pénal assez limitées, elles paraissent mieux adaptées aux détentions préventives et aux courtes peines qu'aux longues peines pour lesquelles il est nécessaire de pouvoir mettre en place désormais des programmes beaucoup plus souples.

LES
MURS
DE
LA
SEPARATION
ET
DE
LA
MEFIANCE
DE
LA
FRUSTRATION
ET
DE
L'EXPLOITATION

CHAPITRE II

**LES MURS DE LA SEPARATION ET DE LA MEFIANCE,
DE LA FRUSTRATION ET DE L'EXPLOITATION**

Aujourd'hui, un peu partout dans le monde, le traitement pénal doit encore se plier à l'Architecture rigide de ces grandes institutions closes dont nous venons d'analyser les différents modèles.

L'Architecture, bien sûr, n'est pas seule en cause. La routine des administrations souvent trop lentes faute de moyens appropriés à mettre en place, les malgres réformes adoptées ici ou là, le manque de personnel d'encadrement, et surtout l'insuffisance de sa formation, la trop faible sensibilisation de l'opinion publique au triste sort des détenus, parfois même son hostilité, sont autant de freins à l'avènement de changements profonds en ce qui concerne le traitement pénal, changements qui seuls, pourtant, permettraient l'insertion sociale des délinquants.

Cela ne devrait pas pour autant retenir les architectes d'aujourd'hui d'éviter désormais de construire des prisons démesurées, véritables forteresses de l'exclusion, grandes fabriques de la délinquance, telles que nous venons de les décrire. Pour qu'ils en soient bien persuadés, nous avons cru utile de rappeler ici les conclusions auxquelles sont amenés la plupart des sociologues et des psychologues, voire de simples observateurs extérieurs,

ainsi que des membres de plus en plus nombreux de l'Administration pénitentiaire ou du personnel d'encadrement, dans différents pays, quant aux fâcheuses conséquences de la réclusion dans des centres fermés, tel que nous venons de les examiner, sur la personnalité des prisonniers .

De façon générale, les grandes institutions closes que sont la plupart des prisons sont avant tout un lieu de dégradation, d'humiliation et d'inadaptation . En un mot un pourrissoir qui ne peut qu'engendrer la révolte et la haine contre la société, autrement dit la récidive.

En effet, les détenus devraient être l'objet d'attentions toutes particulières dans la mesure où ce sont les plus défavorisés et les plus démunis socialement, or c'est l'inverse, qui se produit. La prison, telle qu'elle fonctionne dans 90% des institutions les enfonce encore davantage. Qui met-on en prison ? Pour 95% des détenus on constate un niveau d'instruction égal ou inférieur au certificat d'études, là-dessus on compte environ 10% d'illétrés. Ce qui ne signifie nullement bien sûr, que les gens instruits et diplômés soient plus honnêtes, mais qu'on envoie plus facilement en prison un jeune travailleur inculte pour un simple vol, même léger, qu'un jeune lettré issu d'un milieu social élevé pour fraude fiscale ou traite de cavalerie.

Or, la prison ne fait la plupart du temps qu'abaisser cette population pénale pourtant au départ déjà si démunie et défavorisée au plan social.

La prison, comme le rappelle justement Simone Buffard dans son livre Le Froid pénitentiaire, c'est avant tout la séparation. Et cette séparation est encore plus douloureusement ressentie que la seule privation de liberté. Cette séparation est due à "la pauvreté des communications avec l'extérieur et dans l'institution elle-même. Tout le monde sait que le courrier est censuré pour des raisons de sécurité évidentes - du moins évidentes en France, car certains pays procèdent à des essais de suppression de la censure - et que les parloirs, munis de doubles grilles ou de séparations vitrées avec hygiaphone, sont surveillés ... ces procédés, qualifiés d'espionnage quand ils sont appliqués à des citoyens ordinaires, entourent la prison d'une seconde enceinte plus hermétique que les murs. Jusqu'en 1971, s'y ajoutait la privation d'informations ..."

(12).

Cette terrible séparation du monde extérieur distend gravement les liens qui unissent les prisonniers et leurs proches : "La détention sépare les couples et rompt les liens familiaux d'une façon si tranchante que les efforts des assistantes sociales - d'ailleurs trop peu nombreuses - apparaissent dérisoires. Comment peuvent-elles soutenir la femme qui rencontre son mari une demi-heure par semaine à travers les grilles du parloir, qui raconte à ses enfants que le papa est à l'hôpital, qui doit, non seulement jouer tous les rôles, mais se plier à des démarches répétées et parfois humiliantes pour les choses les plus simples" (13)

Par conséquent, au-delà de la simple privation de liberté, la détention

(12) Simone Buffard, Le Froid pénitentiaire, Paris, le Seuil, 1973, pp 89-90

(13) Ibidem ; p. 145

est surtout synonyme de séparation, car la prison n'est pas simplement fermée du dedans vers le dehors, mais du dehors vers le dedans. En outre, à l'intérieur de l'institution, il existe le plus souvent une barrière particulièrement rigide entre les détenus et le personnel de surveillance, barrière faite essentiellement de la méfiance des détenus les uns envers les autres, mais aussi dans bien des cas, de la crainte et des vexations du personnel envers les prisonniers. "Il est mal vu de parler à un surveillant, on s'exposerait à être traité de dénonciateur, comme parfois à l'hôpital, le malade trop communicatif est accusé de -faire de la lèche-. L'esprit de clan qui est bien loin de la solidarité, s'oppose à toute communication avec ceux d'en face. On sait que plus un groupe est incertain de sa propre cohésion, plus il répugne à s'ouvrir aux influences de l'extérieur, il craint d'être happé, morcelé, englouti ... A chaque instant, gardiens et gardés rebatissent leurs limites " (14)

Le monde clos de la prison est donc bien celui de différents agrégats d'individus unitairement isolés et égocentriques sans véritable solidarité et cette remarque vaut aussi bien pour les détenus que dans certains cas pour le personnel qui est divisé en diverses catégories, du simple gardien au médecin, en passant par l'éducateur ou l'assistante sociale. A tous égards, en prison le sentiment dominant est la méfiance. Cette méfiance prend son expression extrême dans la censure du courrier, la surveillance des parloirs, mais aussi et surtout dans les ruelles des détenus qui,

(14) Ibidem p. 58

1

entré ? C'est précisément ce que nous aurons à examiner dans la troisième partie de notre étude. Nous verrons dans le moins bon des cas, celui du milieu fermé, comment l'Architecte ne doit pas contribuer par des plans trop rigides à aggraver la privation de liberté. Il importera, nous le verrons, de laisser une liberté de mouvements maximum aux détenus, de les laisser participer à la création d'espaces personnalisés tant individuels que collectifs, de créer les conditions d'une vie sociale et affective de qualité normale. Il s'agira avant tout de ne pas supprimer le désir qui tisse les relations humaines et d'offrir par un certain type d'éducation et d'activités des modèles d'identification qui puissent aider à la construction d'une identité suffisamment solide pour affronter ensuite le monde extérieur.

L'espace carcéral d'aujourd'hui, tel qu'il existe effectivement dans la plupart des institutions closes que nous venons de décrire est, en effet, celui de la répression quand il devrait être celui de l'apprentissage à la vie sociale. "Il y a dans la cité des architectures honteuses : l'asile de Bidonville, le garni pour immigrés - mais la prison ? N'est-elle pas le monument indestructible d'une juste répression ? Plus encore, elle pourrait bien être, comme l'école ou la caserne, la gardienne des valeurs traditionnelles d'une morale, non pas spécifiquement bourgeoise, mais aussi populaire... la prison est un lieu sacré, inviolable comme l'église, et posant comme celle-ci des limites infranchissables : nul ne doit violer

l'église, maison de Dieu, nul ne doit s'échapper de prison, maison de la loi. Avec ses deux enceintes, son chemin de ronde, sa structure symétrique, ses matériaux solides, elle trace dans l'espace la figure du châtiement. C'est par et désintéressé dont la société ne tire aucun profit" (I7)

Si l'on songe que le temps des châtiements corporels, de la marque, du fouet, des mutilations, du pilori n'est pas si reculé, comme nous l'indiquions au début de cette étude, on est mieux à même de comprendre que la prison n'ait pas encore échappé à cette notion de châtiement. La société a trop facilement tendance à voir dans le délinquant un être inhumain, égocentriste et hédoniste d'où l'idée qu'il serait nécessaire de le combattre pour le faire plier, de le punir physiquement pour qu'il en garde le souvenir et la crainte. "Ce n'est plus le bourreau et ses aides qui le marquent, ce sont les murs qui donneront cette démarche trainante, ce regard sur le qui-vive, cette parole à bouche presque fermée qui trahissent le sortant de prison. Ses désirs seront réduits, ses plaisirs partiels et fugaces. La prison, c'est d'abord une castration" (I8)

Il nous paraît à cet égard fondamental de souligner ici comment, selon Simone Buffard, l'espace carcéral, tel qu'il existe et tel qu'il est vécu dans la plupart des grandes institutions closes, opère cette castration. Cette psychologue qui a depuis dix-huit ans l'expérience des prisons pour y avoir conduit de nombreuses séances de psychothérapie de groupe, rapporte le cas d'un inculpé qui après deux ans d'isolement arpente sans arrêt sa cellule : six pas en avant, arrêt, six pas en arrière et qui lorsqu'il

(I7) - Ibidem p. 103 et 104

(I8) - Ibidem p. 50

descendait dans la cour pour sa promenade quotidienne se retournait automatiquement au bout de six pas alors que la cour lui aurait permis de continuer. Elle rapporte également le cas d'un autre détenu qui niait le rétrécissement de l'espace par une immobilité quasiment catatonique et refusait toute promenade. Tel autre encore qui n'était en aucune façon malade au moment de son incarcération, croyait voir les murs de sa cellule se rapprocher pour l'écraser. D'autres, nombreux enfin, qui habitaient des cellules à trois lits superposés se battaient pour ne pas avoir la couchette du haut, quand le plafond leur paraissait dangereusement proche ou pour ne pas avoir la couchette du bas quand la peur que celles du haut ne les écrasent devenait plus forte.

A ce propos, elle rapporte fort justement que ce n'est pas simplement l'espace ouvert à la motricité qui se trouve bloqué en prison, mais également l'espace optique qui est obstrué par des murs, "quadrillé par des grillages, obscurci par les petites fenêtres ou la parcimonie de l'éclairage, parfois totalement privé des couleurs du soleil." Elle cite alors le cas d'un détenu qui pendant une très longue période a partagé ses journées en vingt trois heures de cellule exposée au nord et une heure de cour également au Nord.

Pour elle, il est clair que dans le cas d'établissement plus modernes (tels Muret, Chateauroux, ou Fleury-Mérogis) "la stricte orthogonie de l'espace trop "lisible" sans ombres ni recoins, provoque un malaise analogue à celui des habitants des grands ensembles qui souffrent des espaces trop géométriques et dépourvus d'ambiguïté" . " Que les urbanistes visitent

nes prisons et ils y verront réunies toutes les conditions d'une névrose expérimentale de l'habitat. La porte, ce symbole du chez-soi, ne sera plus jamais ouverte ou fermée que par l'autre, le surveillant. Avoir sa clé est la dernière étape du régime de confiance dans de rares établissements. La fenêtre, cet oeil ouvert sur l'extérieur, est située en haut du mur et il est interdit d'y grimper, c'est même un motif fréquent de rapport. Lorsqu'elle est vaste et à hauteur d'homme, comme par exemple à Fleury-Mérogis, elle donne sur "l'extérieur de l'intérieur". Il est difficile de voir dans les cours et les terrains de jeux des espaces alternatifs à l'enfermement, avec leurs murs réglementaires de six mètres, et parfois le grillage horizontal d'un mur à l'autre, qui les fait ressembler à des poulaillers (19)

Malheureusement, à ces deux frustrations majeures : le manque de mobilité et la frustration sensorielle, l'espace carcéral vient ajouter une privation plus frustrante encore, celle de l'espace propre, c'est à dire l'irruption d'autrui dans la zone personnelle qui entoure le corps et qui est une forme de minimum vital. Cette dépossession de l'espace propre, en prison, a particulièrement bien été analysé par le Docteur Claude Leroy, dans un article sur "l'espace dans la prison" publié dans l'ouvrage collectif de l'UNSDRI déjà cité (20). Ainsi le juda existant sur la plupart des portes de cellules est un élément psychologiquement fort perturbateur pour le détenu. Bien plus, dans certaines prisons, comme celles de Teoyacan et Hermosillo au Mexique, le fait que les cellules soient fermées par une simple grille

(19) Simone Buffard - Le Froid pénitentiaire, p. 41

(20) Se reporter à cet article pp. 40-49 de la publication déjà citée

coulissante prive les détenus de toute privauté. Claude Leroy n'hésite pas à dire à ce sujet qu'un tel aménagement de l'espace pour les prisonniers est comparable à celui d'un zoo. Il donne ensuite d'intéressants commentaires sur la trop faible importance accordée au lit, au placard, à la corbeille, à la table, à la fenêtre et au cabinet de toilette dans la plupart des prisons. Ainsi le lit qui n'est bien souvent qu'un banc-lit en ciment ne délimite pas un espace propre suffisant, de la même façon le prisonnier ne dispose la plupart du temps d'aucun placard pour ranger ses affaires personnelles, ni de corbeille ou de poubelle, la table est le plus souvent scellée au mur près de la fenêtre, avec une seule chaise, même dans les cellules collectives, on peut imaginer les conséquences d'une telle ineptie.

La fenêtre est très souvent hors d'atteinte ou donnant sur l'intérieur de la prison, donc sans vue et dans neuf cas sur dix, munie de barreaux verticaux ou horizontaux. L'éclairage est la plupart du temps tout à fait insuffisant, de plus dans bien des cas, le prisonnier n'en n'a pas le contrôle. Dans les cellules collectives, il n'y a pratiquement jamais d'éclairage individuel. Des interphones imposent à l'ensemble des prisonniers des ordres qui maintes fois ne concernent que l'un d'entre eux.

Les toilettes, enfin, dans les cellules collectives sont à peine séparées, parfois pas du tout, du reste de la cellule. De toute façon pour toutes les cellules, qu'elles soient collectives ou individuelles, les gardiens peuvent, par un oeil aménagé dans la cloison, surveiller les détenus

pendant leur toilette. On imagine ainsi aisément quelles frustrations peut engendrer cette privation permanente de l'espace et du temps propres, c'est-à-dire de toute privauté.

A toutes ces privations et ces frustrations vient s'ajouter encore un autre mal, sans doute le plus terrible de tous : la frustration sexuelle, à propos de laquelle nombre d'anciens détenus et de psychologues n'ont pas hésité à dire que la prison était une véritable "guillotine du sexe".

" Dans la sphère sexuelle, la prison réalise une castration expérimentale en principe temporaire mais qui n'est jamais vue comme telle, car la frustration peut bien être temporaire, mais l'angoisse de la castration tient justement au fait qu'elle est toujours vécue comme une mutilation sans retour (21). Face au véritable état de misère physique et physiologique qu'engendre dans la plupart des cas, la prison, lorsqu'elle fonctionne ainsi, le comble est que dans de nombreux pays les administrations pénitentiaires aient érigé en valeurs suprêmes le sport et le travail - tout en sachant pertinemment qu'il s'agissait là d'exutoires. Et de quel exutoire, quand on constate quel type de travail est effectué dans ces prisons !! Ce travail est le lieu d'une véritable exploitation dont les seuls véritables bénéficiaires sont les sociétés concessionnaires, quand on sait quel misérable pécule les détenus en retirent pour leur usage personnel. En outre, ce travail est très souvent particulièrement débilisant. "Ce

(21- Simone Buffard, op. cit. p.47

n'est pas la confection de porte-clés ou de pinces à linge qui risque de convertir les paresseux par vocation, et il faut avoir vu, à quelques heures de distances, travailler aux mêmes ouvrages, les arriérés profonds (encéphalopathes, mongoliens, etc..), et les prisonniers pour se rendre compte du caractère absurde de ce travail distribué à des gens normaux (22).

Ainsi l'observateur lucide est-il obligé d'admettre aujourd'hui qu'en ce qui concerne le traitement pénal dans son ensemble appliqué un peu partout dans le monde, à des degrés divers selon les pays et les institutions, règne encore un obscurantisme éffarant qu'il convient de dénoncer.

Le prisonnier est pris au corps, il est atteint dans son esprit et dans sa chair. Il est menotté, transféré, dépouillé, fouillé, humilié, privé d'espace propre, de temps personnel, de communications, de lumière, de bonne chair et d'amour. C'est dans ces conditions de punition et de frustration malheureusement si répandues que se développent les symptômes de ce que certains spécialistes ont appelé le carcéralisme : désinvestissement du corps, vieillissement précoce (chute des cheveux, caries dentaires, etc...) conversions somatiques (ulcères, etc...) troubles de la sexualité, baisse du niveau psychomoteur et tout ce qui s'en suit : baisse des capacités intellectuelles, apathie ou à l'inverse exaltabilité excessive. Aussi n'est-il pas étonnant, bien que cela soit particuliè-

(22) Ibidem, p. II7

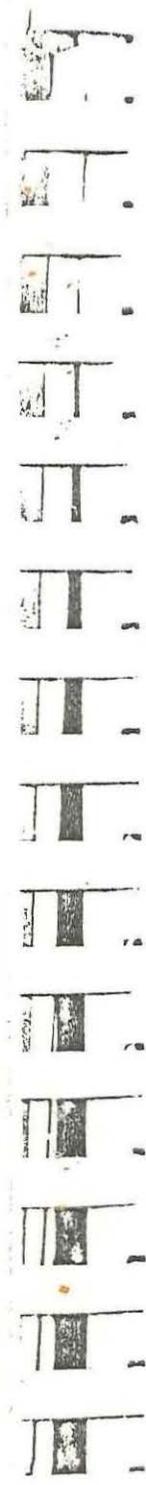
ment affligeant , de constater que très souvent à l'intérieur de ce cycle infernal de la répression et de la frustration, l'ultime recours tant de la part de l'institution que de la part du prisonnier réside dans l'usage abusif des "calmants" et "tranquillisants" de toutes sortes. Et de fait , dans bien des cas, cette "camisole chimique" est pour certains détenus le garde-fou du suicide.

Comment, dans de telles conditions, les institutions closes de la plupart des pays occidentaux, pour ne parler que de celles-là, auraient-elles pu ne pas connaître ces violentes révoltes qui les ont agité il y a quelques années et qui se répèteront, nul ne peut en douter, tant que les traitements pénaux de ces différents pays n'auront pas profondément changé , tant que de véritables réformes n'auront pas été adoptées, tant que des équipes pluridisciplinaires constituées de magistrats, d'éducateurs, de psychologues, d'architectes n'auront pas véritablement créées , aidées en cela par les institutions, les conditions de changements profonds dans l'accueil et la formation réservés aux délinquants. C'est précisément après ces fameuses révoltes des prisons, les questions qui ont été enfin posées , que nous allons étudier à présent.

Nous tenterons également de cerner les contours des nouvelles pratiques pénales en cours, de celles qui paraissent possibles et souhaitables. A chaque fois nous verrons quels liens s'établissent ou doivent s'établir avec une nouvelle pratique architecturale face à l'espace carcéral.

troisième partie

prisons sans couvercle



CHAPITRE I

UN CONSTAT D'ECHE

Au 19^{ème} siècle, nous l'avons ^{vu}, les sociétés industrielles et leurs criminalistes ont voulu assigner à la prison un double rôle : de dissuasion et de protection de la société par la réinsertion du condamné au moyen d'une rééducation destinée à lui éviter de retomber dans le cycle infernal de la criminalité. Mais très vite, on a dû constater les limites de cette tentative de définition nouvelle de l'utilité de la prison par rapport à la société. Il n'est plus beaucoup aujourd'hui de criminologues ou de pénologues pour croire à l'exemplarité de la peine et à la "prévention générale" qu'exercerait la prison sur l'ensemble d'une population pré-délinquante. Il est désormais tout à fait évident que la peur de la peine n'a pour ainsi dire jamais empêché que soit commis tel ou tel acte délictueux ou criminel. C'est sans doute pourquoi les spécialistes du fait pénitentiaire ont eu de plus en plus tendance à estimer que c'était essentiellement le rôle de "prévention spéciale" de la prison, c'est-à-dire son effet direct sur la personne condamnée, qui devait être mis en avant. A cet égard, la prison devrait par conséquent servir à la société en lui permettant de réintégrer ceux qui sont un danger pour elle. Mais des nécessités à la réalité, le fossé est apparu au cours des dernières années particulièrement important, aux yeux de certains observateurs. Il a même pu sembler franchissable.

En tous les cas, les premiers à l'avoir dénoncé avec énergie, ce furent les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire, les prisonniers, notamment en France lors de la

révolte de la Maison Centrale de Toul en Décembre 1971. Cette révolte n'avait rien de gratuit, elle n'était pas le fruit du hasard, l'institution dans son fonctionnement même était en cause, comme l'indiquait moins d'un mois plus tard, Monsieur Schmelk, le rapporteur de la commission d'enquête qui avait été désigné. En ce qui concerne les causes du soulèvement, étaient incriminés en premier lieu : "l'oisiveté et l'isolement". Parmi les 215 jeunes condamnés, seuls quelques-uns étaient pourvus d'un travail et encore de quel travail s'agissait-il ? Du simple paillage de chaises ! Tous ces jeunes condamnés étaient donc totalement abandonnés à eux-mêmes, ils ne recevaient ni éducation ni formation, leur avenir était en fait de se retrouver dehors avec pour seul bagage un casier judiciaire.

Quant aux conditions de détention, elles étaient jugées particulièrement déplorable : "Il semble que le directeur ait adopté pour tous un régime disciplinaire strict, voire rigoureux, que les impératifs de sécurité et d'ordre ne justifiaient pas toujours pleinement à l'égard de l'ensemble de la population pénale". Un peu plus loin dans le rapport, on parlait du rôle du surveillant-chef, dont "la conception rigoriste de la discipline a d'ailleurs provoqué un malaise chez certains membres du personnel à l'égard desquels il faisait parfois preuve d'une autorité tatillonne". De façon générale, l'impression de la commission était que "sous prétexte de sécurité, d'ordre et de respect de l'autorité, il s'était introduit dans l'établissement un régime à la fois rigoriste et pointilleux, inserrant les détenus dans un cadre qui faisait abstraction de toute personnalité".

Comment s'étonner que dans ces conditions cette prison ait explosé et que trois ans plus tard dans des conditions comparables, un nombre considérable de prisonniers se soient révoltés un peu partout dans différentes prisons ? En dépit des intentions du législateur, le rôle de la prison restait bien comme autrefois : surveiller avant tout, la rééducation ne venant qu'ensuite et encore, dans la mesure du possible. Les parts respectives de ces deux missions difficilement conciliables dépendent en fait trop exclusivement d'un seul homme : le Directeur de l'établissement dont la responsabilité est écrasante en raison même des rôles contradictoires qu'on lui fait assumer. Il est en effet l'administrateur d'une vaste entreprise aux fonctions multiples : il est garant de son bon fonctionnement, mais n'en détermine ni les principes ni la vocation. En outre, il dispose la plupart du temps de faibles moyens et doit plutôt se débrouiller avec "les moyens du bord". Il dispose d'un personnel insuffisant, souvent routinier et peu qualifié. Il est aussi l'arbitre de deux collectivités, celle des détenus et celle des surveillants dont la cohabitation ne va pas sans problèmes, il en est aussi le juge, parfois le confident et le conseiller. Il sert également de trait d'union entre l'administration centrale et les médecins, les visiteurs, les éducateurs, les assistantes sociales, l'aumônier et les psychothérapeutes, quand ils existent. Enfin, cet administrateur omni-présent qu'est le directeur de prison doit s'entendre avec le juge de l'application des peines sur le régime à accorder à chacun des détenus. Entre eux, les rapports sont parfois difficiles. Il est incontestable que certains chefs d'établissement pénitentiaire l'ont avec conscience et libéralisme leur difficile métier, il en est malheureusement d'autres qui, aujourd'hui encore, ne jurent que par la discipline.

Rien d'étonnant en définitive, compte tenu de tout ce que nous avons déjà vu et dit précédemment dans cette étude, si en France, durant l'été 1974, quarante prisons sur cent quatre vingt quatre aient été en état d'insurrection. Des morts, des blessés, des dégâts considérables, des centaines de jours de milliards pour les meneurs. Tout cela pour qu'un détenu ait désormais le droit d'échanger les informations à la radio, de posséder un minicassette, un électrophone, puisse porter la barbe et les cheveux longs, ait le droit d'écrire une lettre de plus de soixante lignes, puisse embrasser ses enfants et décorer sa cellule comme il le souhaite. Cela paraît dérisoire, mais aux yeux de l'administration pénitentiaire comme pour beaucoup de détenus ce n'est pas négligeable, même si pour la première il s'agit d'une réforme et pour les seconds de simples pillules pour mieux aider à tuer le temps. Le plus gênant quant au fond, réside dans le fait qu'on a profité de cette soi-disant réforme pour en faire passer une autre bien plus réelle et autrement plus marquante pour l'avenir du système pénitentiaire : la création des quartiers de haute surveillance dont la finalité fort discutable est déjà mise en cause par l'usage vicieux et abusif qui en est fait. Dans la plupart des cas, en effet, ce ne sont pas les dangereux criminels qui y sont envoyés, ce ne sont pas ceux comme on dit qui ont atteint " le point de non retour " et dont la haine contre la société ne laisse plus aucune place au raisonnement et à la communication, mais plutôt ceux que l'on qualifie de "meneurs", ceux qui contestent et protestent contre le régime absurde qui leur est le plus souvent appliqué en prison, qui refusent la terrible pression dégradante du milieu pénitentiaire à l'inverse des premiers à qui

il fournit une forme de justification et qui surtout y règnent en habitués et en maîtres.

Ce misérable état de choses a heureusement été déjà vigoureusement dénoncé à maintes reprises tant par d'anciens détenus, tel Serge Livrozet dans son ouvrage Aujourd'hui la prison que par de nombreux observateurs extérieurs, psychologues, sociologues, etc... et même par certains membres de l'administration pénitentiaire appartenant à la hiérarchie ou au personnel ainsi que par certains magistrats.

Interviewés dans le livre de Livrozet, le pasteur Alain Rey estime par exemple, que l'administration l'utilise comme "complice", comme "tranquillisant". Le médecin Lazarus reconnaît pour sa part que "la priorité en prison, ce n'est pas la santé, mais la sécurité". M. Donaldi, sous-directeur de l'époque à la Santé, excédé, s'y compare à un éboueur : placé au bout de la longue chaîne d'injustices, d'accidents, de hasards qui conduisent un homme en prison, il n'a plus qu'à exécuter, ramasser et fermer le couvercle. "la seule justification de la prison, c'est l'élimination" avoue le juge de l'application des peines, Etienne Bloch, "mais quoi mettre à la place ?". Le fonctionnaire Talbert admet l'échec des prisons modernes "modèles", comme Fleury-Mérogis. Le docteur Lazarus évoque avec effroi la camisole chimique et la future "psychiatisation" des délinquants. Autant de mises en questions de la prison et de questions sans réponses qui ont fait que les architectes n'ont plus tardé eux-aussi à s'interroger en liaison avec des spécialistes d'autres disciplines : criminologues, psychologues, sociologues, magistrats, éducateurs, médecins, ainsi qu'en compri-

de membres des administrations pénitentiaires de leurs différents pays. Tel a été ainsi l'objet de l'important colloque international sur l'architecture des prisons qui s'est déroulé voici deux ans, à Vaucresson.

Malgré, avant d'aborder les principales questions qui s'y sont trouvées posées par des pénologues, des membres des administrations pénitentiaires et différents architectes, il nous paraît utile de rappeler brièvement ici quelques chiffres actuels concernant le nombre des détenus en France, ne serait-ce que pour mieux donner les dimensions du champ dans lequel s'inscrivent ces questions et donner une idée plus précise des efforts considérables qu'il importe d'accomplir (1).

Au premier avril dernier 53589 personnes incarcérées dans les prisons françaises, c'est-à-dire un chiffre sans précédent depuis le début de la décennie. Cet effectif n'a, dans les dix dernières années, été dépassé qu'au 1er Janvier 1963, où il atteignait 54.083 personnes. Le chiffre actuel doit être rapproché du nombre de places théoriquement disponibles au même moment : 28.251 places (au 1er mars). De sorte que le taux général d'habitation approche 120 % de la normale.

La gravité de la situation est encore plus nette si l'on examine le cas de certains établissements. C'est ainsi que l'on comptait, au 1er Février, à Reims, 137 prisonniers pour 63 places, à Dijon, 276 pour 161, à Béthune 291 pour 177, à Douai 418 pour 262, à Chambéry 101 pour 51, à Bastia 61 pour 37, à Avignon 247 pour 127, à Nice 551 pour 199, à Draguignan 112

(1) Nous reprenons ici les données publiées dans un récent numéro du journal Le Monde - 24-25 avril 1977 p. 25.

pour 57, et à Pontoise 273 pour 91.

la "photographie" des grands établissements est encore plus alarmante.

Aux Baumettes, à Marseille, 905 places théoriques abritent 1954 détenus à la Santé à Paris, 1830 prisonniers occupent ce qui est prévu pour 389, à Fleury-Mérogis, le chiffre de 3.500 détenus est dépassé, et l'on commence à "doubler" les cellules en y mettant deux personnes, ce qui ne s'était jamais fait depuis l'ouverture de l'établissement.

CHAPITRE 2

LA PRISON ET SON ARCHITECTURE EN QUESTIONS

À la suite des différentes révoltes de prisonniers que nous avons évoquées, le Gouvernement français chargea une commission d'étudier quelle devait être la "prison de demain". La conclusion principale du rapporteur de cette commission, l'architecte Vivien, fut qu'aucune évolution du système carcéral ne pourrait se faire s'il n'y avait pas une évolution parallèle de l'organisation des structures pénitentiaires et des règlements qui conditionnent la vie carcérale.

Voici donc, à partir de ce constat, les principales questions qu'ont été amenés à se poser Architectes, Responsables de l'Administration pénitentiaire, Juges de l'application des peines et pénologues sur les différents problèmes que l'architecture carcérale pose aujourd'hui.

En guise de préalable à l'important colloque international sur l'architecture carcérale qui s'est déroulé à Vaucresson, fin Janvier 1975, Monsieur Mégret, Directeur de l'Administration pénitentiaire française, tenait à préciser que "l'architecture carcérale est certainement l'un des problèmes les plus importants que rencontre en permanence l'Administration pénitentiaire". Pour une raison extrêmement simple : parce que, à son sentiment "l'architecture, c'est-à-dire, en fait, les bâtiments, pèse d'un poids formidable sur tout le système pénitentiaire". On peut dire selon lui "que le bâtiment conditionne le système pénitentiaire et qu'il l'exprime" (I)

(I) Cf. Rapport du Colloque,
1ère Journée, p. 11

À partir de cette constatation fondamentale, quel type d'architecture carcérale moderne est-il souhaité par l'Administration pénitentiaire ? Celui qui facilitera le plus, la programmation de traitements pénitentiaires souples, ouverts et adaptés à chaque type de détenus, programmes qui doivent tendre efficacement à réintégrer ces détenus dans la société .

Qu'est-ce à dire, sinon l'affirmation en matière architecturale d'orientations concrètes déterminantes que Monsieur Mégret, pour sa part, a tenu à développer lors de ce colloque autour des deux thèmes de réflexion suivants : celui, tout d'abord de la réintégration de la prison dans la vie sociale , celui ensuite de l'intégration d'une certaine vie communautaire dans la prison.

En effet, la société ayant honte de ses prisons et de ceux qu'elle y enferme, les a trop souvent rejetés hors du tissu social actif et vivant qu'est la cité. C'est précisément une grave erreur à ne plus commettre : la prison doit être franchement réintégrée dans la cité. Et c'est bien là une question de principe. Comment pourrait-on agir autrement puisque réintégrer, aussi rapidement et aussi efficacement que possible, le détenu dans la vie sociale, c'est commencer par ne pas mettre la prison au ban de la société. "Si la prison est une institution de réadaptation, il est normal de l'intégrer dans le tissu social qui en est le plus proche, le plus familier en quelque sorte, je veux dire le tissu urbain" (2)

La prison est donc désormais destinée à être un équipement public à part entière qui doit permettre le maintien des liens familiaux pour chaque détenu. Cela est un point fondamental pour que soit possible à terme, une réintégration sociale efficace des délinquants emprisonnés . Cette condition impose par conséquent le voi-

cinage de l'établissement pénitentiaire et de la cité "Parents, amis, mais aussi services sociaux, bureaux chargés des problèmes d'emploi ou de logements, visiteurs, tous doivent pouvoir fréquenter si je puis dire, la prison" (3). Cette intégration de la prison dans la cité apparaît également indispensable pour que le personnel pénitentiaire ne soit plus désormais replié sur lui-même et isolé des autres catégories de la population.

En outre, la structure même de la prison doit, elle aussi, être ouverte sur la cité. Autrement dit, pour parvenir à réaliser sur le plan architectural cette ouverture "il faut que le problème de la sécurité qui a littéralement -empoisonné- des générations de théoriciens et de praticiens soit ramené à sa juste valeur qui est relative"⁽⁴⁾. Avant d'approfondir cette nouvelle démarche sur le plan architectural, on peut déjà retenir pour premier principe que partout en un premier temps le grillage remplace la pierre et le béton du mur d'enceinte. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour abolir ces univers trop clos, murés, hérissés de barrières et de défenses matérielles multiples qu'ont été jusqu'à présent les prisons.

Le second thème de réflexion développé ensuite par M. Mégret est celui de l'intégration, de la reconstitution et de l'invention d'une certaine vie sociale, d'une certaine vie communautaire dans la prison. Sur le plan architectural, les premières conséquences importantes de cette visée consisteront à éviter désormais le gigantisme des constructions qui rend difficile, voire impossible, l'instauration de véritables relations humaines. Il faut donc en finir à tout jamais avec les constructions du type Fleury Mérogis, Rebibbia ou Hermosillo, pour ne citer que celles

(4) Ibidem p. 14

préciser qu'à ses yeux "la prison de l'avenir fera donc partie de la nouvelle manière de vivre dans la communauté de demain, où non seulement la prison, mais d'autres institutions, pourront exister et pourront être reliées, non seulement par leur structure physique, mais également par des rapports sociaux " (5)

À travers certains types d'expériences, les conditions d'une telle pratique architecturale se sont d'ailleurs déjà révélées ne pas être de pures et simples utopies, ainsi un sociologue belge; M. Van Oustrive précisait qu' "à Louvain, l'université, les étudiants, les professeurs sont impliqués à certaines initiatives dans la pénitencier central de Belgique. On fait de la recherche avec une équipe universitaire, mais il y a d'autres initiatives qui sont prises" (6). Dans tous les cas, les spécialistes s'entendent à reconnaître que pour qu'aient lieu de telles expériences débouchant à terme sur la possibilité d'une nouvelle pratique architecturale et, partant, de nouveaux programmes de traitement pénitentiaire, il faut tout d'abord qu'une bonne information préalable de la communauté environnante ait lieu. Il s'agit même d'une véritable préparation psychologique, car avec la moindre hostilité et faute même d'un réel soutien des populations entourant la nouvelle prison, toute solution progressiste du problème carcéral est vouée à l'échec. C'est par exemple, seulement parce que de telles conditions étaient réunies, que, comme nous le verrons bientôt, une expérience positive a pu être réalisée en Italie, dans une communauté rurale, à Sollicheta. C'est ainsi qu'ont procédé, en avance en cela sur la plupart des autres pays, les autorités canadiennes. L'un des participants canadiens au Colloque de Vaucresson, M. Bright White, tint à cet égard, à rappeler

(5) M. Lenzi - Ibidem, p.35

(6) M. Van Oustrive, Ibidem p.56

qu'il était possible de concevoir, dans un contexte rendu favorable grâce à une préparation psychologique et une bonne information des populations, la possibilité d'implantations rurales des prisons, sans pour autant que ces implantations conduisent à l'isolement des établissements pénitentiaires. Il faut dire que dès 1964, les autorités canadiennes ont fait adopter une nouvelle résolution fort stricte en la matière, selon laquelle aucune nouvelle institution pénitentiaire ne devra comprendre plus de 100 détenus et qu'il devra y avoir un lien entre les possibilités d'absorption d'une communauté rurale et les dimensions d'un établissement pénitentiaire. Cette ouverture vers des formes plus souples et plus humaines d'unités pénitentiaires s'explique par le fait qu'il y a déjà plus d'une dizaine d'années des criminologues canadiens se sont penchés sur ce que devait être à leurs yeux l'architecture des nouvelles prisons.

Voici, par exemple ce que l'un d'entre eux, M. W. Mc Grath, Secrétaire Général de la Société de criminologie canadienne, écrivait en 1965, au sujet du choix des lieux pour les nouvelles constructions pénitentiaires, de leurs dimensions et de leur architecture (7) : "Construire à l'intérieur des limites ou à proximité d'un grand centre où se trouvent des cliniques appropriées. La présence d'une université est souhaitable. Eviter le milieu où l'institution risque d'être entourée par un projet d'habitation. Pourquoi choisir de préférence un centre urbain ? Parce qu'on y trouve plus facilement du personnel qualifié, et que l'entourage urbain détourne le personnel pénitentiaire de l'esprit de routine. Parce qu'il est bon qu'une université se trouve à proximité d'une institution pénitentiaire (on peut se reporter à ce sujet, au témoignage d'un sociologue belge que nous évoquons précédemment).

... que les services bénévoles ou payants de tel ou tel spécialiste de la santé-

(7) W. Mc Grath : "Critères du lieu et de l'architecture des prisons" La revue canadienne de criminologie 1965, pp 153 à 156

rauté urbaine peuvent être utilisés à temps partiel, en sus de ceux du personnel de l'institution. Parce que, outre l'université, l'ensemble des services publics se trouve ainsi en principe plus accessible aux détenus, ce qui peut permettre plus de souplesse et d'ouverture dans le traitement pénal. Parce que les liens avec la communauté familiale y sont plus faciles et que pour toutes ces raisons les dispositions de pré-libération y sont plus simples et plus efficaces. Parce qu'enfin si le coût des terrains y est plus élevé, les dépenses de fonctionnement y sont moindres.

En ce qui concerne les dimensions théoriques d'une prison, W. Mc Grath indiquait, il y a donc 12 ans, déjà, que le nombre de places maximum ne devait pas excéder 300. On a vu que neuf ans plus tard les autorités canadiennes, tenant compte de ce type de réflexion, allaient même plus loin en limitant à 180 le nombre de places dans les nouvelles prisons. Selon Mc Grath, la prison devait être divisée en corps de logis distincts pouvant recevoir 25 détenus chacun. Les corps de logis devaient être regroupés par trois au maximum dans des bâtiments séparés. Le traitement le plus efficace reposant sur la nature et la qualité des rapports entre le personnel et les détenus impliquait ces unités distinctes permettant que chaque membre du personnel puisse connaître de façon personnelle chaque détenu et facilitant un réel travail en équipe. Le groupement de plusieurs de ces unités était en fait destiné à alléger le coût de leur fonctionnement.

Enfin, en ce qui concerne les principes architecturaux de ces nouvelles prisons, Mc Grath concluait qu'ils devaient être d'une grande souplesse, car la grande di-

diversité des programmes fait qu'un seul plan de construction ne saurait convenir à toutes les prisons. Dans la mesure également où nous ignorons les besoins de l'avenir, nous devons, selon lui, éviter de l'encombrer de prisons plus ou moins innuables.

Il lui paraissait souhaitable d'avoir une institution ouverte ou à surveillance réduite, à condition que les délinquants soient judicieusement choisis, que l'établissement ait un personnel bien formé et qu'il existe un bon programme de traitement. Il importait de donner aux détenus des périodes de quiétude individuelle par le moyen de véritables chambrettes séparées. Il était clair à ses yeux que l'Architecture des prisons en était à une période d'expérimentation, les techniques de traitement en étant encore largement à ce stade et que l'émulation de celle-là ne pouvait aller bien loin sans l'amélioration de celles-ci.

C'est donc ce type de réflexions qui depuis une douzaine d'années a fait son chemin et a largement contribué à l'expérimentation de nouveaux traitements pénaux dans des cadres nouveaux, notamment au Canada, aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves et dont le Colloque International de Vauresson, a, dans une certaine mesure, permis de faire un premier bilan tout en énonçant les nombreuses questions qui se posent encore aujourd'hui.

CHAPITRE 3

VERS L'OUVERTURE A L'INTERIEUR DES CENTRES FERMES

Mais avons décrit quelles ont été et quelles sont encore actuellement dans la plupart des cas, les tristes caractéristiques des institutions pénitentiaires dans de nombreux pays : celle d'univers clos, bardés de barreaux et de grillages, de murs épais et de portes blindées, hérissés d'interdits, quadrillés par des barrières psychologiques dressés entre les hommes. Tel était donc le constat d'échec de ces prisons aussi bien fermées du dehors vers le dedans que du dedans vers le dehors et hermétiques à toutes communications à l'intérieur d'elles-mêmes.

Dans différents pays, un certain nombre de tentatives d'ouverture pour les prisonniers sur l'extérieur et d'ouverture à l'intérieur même des prisons ont toutefois déjà été tentées et ont eu souvent des résultats intéressants tant sur le plan du traitement pénal lui-même qu'en matière architecturale. Il importe à présent de les examiner.

Ouverture vers l'extérieur

En premier lieu, en ce qui concerne l'ouverture pour les prisonniers sur l'extérieur, une des mesures les plus spectaculaires, mais pas forcément des plus efficaces pour la réinsertion sociale des condamnés, qui ait été prise dans un passé récent par différents Etats, a consisté à accorder des permissions de sortie à certaines catégories de détenus. En France, par exemple, comme dans

d'autres pays à législation pénitentiaire similaire, ce système a été institué après les révoltes de l'été 1974. Et, selon le Ministère de la Justice, au 31 Décembre 1975, soit un peu plus d'un an après l'entrée en vigueur du nouveau régime 82.842 détenus avaient bénéficié de cette réforme. Pour la seule année 1975, sur 100.000 prisonniers, dont 30.000 forment la colonie permanente, 17.362 permissions étaient délivrées par le Secrétariat d'Etat à la Condition pénitentiaire et on ne déplorait que 745 incidents pour la plupart bénins (arrivées en retard), hormis 139 "Cavales" et deux ou trois attaques à main armée.

Dans l'esprit de la réforme adoptée, une telle "récompense" a plusieurs objectifs.

C'est d'abord une soupape de sécurité à l'intérieur de l'établissement. On engage le détenu à mériter cette "récompense". Mais surtout dans la perspective de sa réinsertion dans la collectivité, c'est en principe pour le bénéficiaire, l'occasion de renouer avec le milieu familial, la vie sociale et de réapprendre à assumer sa prise en charge individuelle. Peut être candidat : celui qui a moins de trois ans à couvrir, ou qui a accompli la moitié ou le tiers de sa peine, suivant le régime de détention. Ainsi, au mieux, une permission de trois à cinq jours pourra lui être accordée tous les trois mois. C'est le Juge de l'application des peines qui, après avis du Directeur de l'Etablissement, décide sur dossier. On manque, hélas, de magistrats. A Fresnes, en 1976, deux Juges d'application des peines avaient la charge de 2.400 prévenus et à Fleury-Mérogis, il n'y en avait qu'un pour plus de 2.600 prisonniers. Il n'est donc pas question que le magistrat connaisse chaque détenu, ce qui est fort regrettable. A chaque fois donc, il doit faire une sorte de pari, alors que malheureusement, ni lui, ni les permissionnaires délégués, n'ont beaucoup d'atouts en main. En effet, même si au seul niveau des chiffres, le sys-

Une des permissions semble une assez grande réussite (de 2 à 12% de non-retours selon les prisons et les périodes considérées, 5% au maximum en moyenne annuelle pour l'ensemble des établissements, soit des pourcentages sensiblement équivalents à ceux des autres pays où le même système est en vigueur). au niveau de la réinsertion sociale du condamné, il reste notoirement insuffisant, voire inefficace, faute le plus souvent de structures d'accueil prévues pour les sorties et la sortie finale du condamné et d'échanges permanents entre la prison "fermée" et d'autres services publics. Certains membres des administrations pénitentiaires sont d'ailleurs conscients de ce type de problème. Ainsi, le Dr. Hyde, représentant britannique au Colloque de Vauresson expliquait quelles mesures complémentaires avaient été prises récemment dans certains établissements en Grande-Bretagne, afin de faciliter la réinsertion sociale des condamnés. Tout d'abord, les prisonniers sont répartis par unité de détention en fonction du seul critère de leur lieu d'origine dans le pays. Ensuite certains liens sont établis entre la prison et les collectivités locales, les services de mise à l'épreuve, par exemple, etc... ce qui permet une certaine continuité entre la prison et la période de libération ... L'organisation du système au sein de la prison sur la base de l'origine géographique permet au système de probation d'être au courant et aux libérés de ne pas être lâchés complètement dans la nature " (I)

En effet, il est aujourd'hui manifeste que pour que l'insertion sociale des condamnés soit possible et efficace, il n'est pas suffisant, même si c'est un premier pas fondamental, que les prisons s'ouvrent sur l'extérieur, on y laisse aller et on revient un certain nombre de fois tel ou tel détenu, il faut qu'à cette ouverture

(I) Cf. rapport du colloque, déjà cité, 2ème Journée, p. 68

de la porte s'ajoute une ouverture des murs qui, la plupart du temps, isolent trop la prison et ceux qui y vivent, aussi bien détenus et personnel, des collectivités locales. Il ne s'agit pas simplement comme nous l'avons déjà souligné, des simples murs en béton, mais des barrières et des défenses psychologiques faites de méfiance, de routine et d'inertie. Mais il faut encore que ces liens qui vont se tisser avec l'extérieur s'accompagnent d'une pénétration du monde extérieur au sein même de la prison. Le point d'application de cette ouverture et de cette pénétration sans doute le plus tangible est celui de la formation et de l'éducation des prisonniers. Mentionnons ici, une tentative de solution nouvelle en ce domaine. Le projet de Neagate, appliqué en 1967, dans plusieurs prisons américaines, qui a étudié les moyens susceptibles de faire bénéficier les détenus d'un enseignement supérieur. Cette expérience ont été réalisées à travers le pays en liaison étroite avec plusieurs universités. Les budgets étaient alloués par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un vaste programme de lutte contre la misère sociale. Des locaux ont été affectés dans certaines prisons aux détenus qui désiraient consacrer leur temps de détention à des études universitaires. Les programmes incluant le programme général personnel et les séries de cours étant pris en charge par les universités, des professeurs, ainsi que des éducateurs volontaires qualifiés, ont eu un libre accès à ces prisons. Les cours étaient extrêmement libres : ouverts aux détenus de tous âges, et de toutes catégories, sans qu'intervienne comme une restriction, la durée de la peine à purger. L'un des programmes était même mixte, en ce sens que dans une prison pour hommes étaient accueillies des femmes venues d'autres prisons du même Etat. Les premiers cycles de cours débutaient toujours en prison, mais s'achevaient souvent par des séjours plus ou moins prolongés, voire définitifs hors des murs. De toute façon, l'ensemble de l'opération était "laxiste"

hors de la prison. Le personnel était étranger à la prison, ni ses connaissances et ses diplômes, ni ses principes ou ses méthodes de formation ne correspondaient à ceux du personnel pénitentiaire habituel. Les conditions d'études étaient plus ou moins souples selon les prisons, compte-tenu des règles de sécurité appliquées.

Les prisonniers en cours d'études pouvaient participer hors de la prison, sur le campus universitaire même, à certains cycles de cours et à quelques réunions d'étudiants, mais ils retournaient vivre en prison. Pour chaque programme spécifique était créé sur le campus universitaire un "bureau de libération".

À sa libération, le détenu qui continuait ses études pouvait se loger librement, aidé en cela la plupart du temps, par d'autres étudiants, ou vivre dans des foyers d'accueil pour étudiants où il se faisait le plus souvent des amis, si ce n'était déjà fait auparavant quand il était encore prisonnier. De façon générale, d'ailleurs toutes les ressources collectives de l'université étaient mises à la disposition des prisonniers-étudiants, avant et après leur libération. "Des consultations, des conseils d'orientation, une aide pour la recherche d'emplois et de fonds étaient compris dans ces prestations. Un important centre de matériel et d'équipement offrait ses ressources où chaque projet pouvait puiser. La direction du projet publiait un bulletin bi-mensuel et il y avait de fréquents transferts ou échanges de personnel et d'étudiants entre les différents programmes.

Les trois-quarts des étudiants se préparaient aux différentes grandes universités. Le reste se cantonnait dans l'enseignement élémentaire pour adultes. Quelques-uns

suivaient des cours de formation professionnelle. Les résultats des quatre premières années furent assez favorables pour justifier l'extension du programme. Le taux d'échec des prisonniers pour les cinq premiers programmes de la prison-université fut faible : à peine 15,5 en contraste spectaculaire avec la moyenne nationale de 80,1 " (2)

Telle fut donc la réussite du projet Newgate, intéressante et fructueuse tentative anglaise d'ouverture des prisons par l'accès des détenus aux études universitaires facilitant ainsi leur réinsertion sociale.

Malheureusement en France, comme en Grande-Bretagne, et dans d'autres pays européens, nous sommes encore bien loin de connaître de telles expériences. Il faut dire que lorsque la prison d'un côté, l'université de l'autre sont rejetées hors de la cité dans des banlieues différentes, et quand à l'intérieur des nouveaux centres pénitentiaires qui ont été construits rien n'a été prévu sur le plan architectural, pas plus d'ailleurs que sur celui des programmes, pour organiser des cycles d'études et accueillir du personnel extérieur, les expériences ne sont guère facilitées, elles sont même entravées. En France, par exemple, dans les centres fermés pour longues peines, seule la centrale de Melun offre la possibilité de se consacrer à de réelles études universitaires, en concurrence toutefois avec le travail qui de toute façon doit être effectué par les détenus à l'imprimerie. A quand l'heure des véritables choix ?

En attendant, on pourrait déjà prévoir sur le plan architectural la possibilité

(2) cf. Denis Briggs, Fermer les prisons, Paris, le Seuil 1977 p. 147

de tels programmes.

Ouverture à l'intérieur

L'ouverture des centres fermés sur l'extérieur comme à l'intérieur d'eux-mêmes ne peut se passer en fait d'une réflexion architecturale sur l'espace carcéral, l'évolution de la pratique pénale n'y suffit pas et ne peut d'ailleurs dans bien des cas se passer d'une évolution parallèle des structures architecturales.

La novation architecturale propice au progrès du traitement pénal est parfois quasiment le fruit du hasard, c'est par exemple, le cas en Italie, de la prison de Spoleto, qui a été installée dans les ruines d'un ancien château. Les plans d'ensemble des bâtiments sont impressionnants, ils laissent toutefois à l'intérieur, en dehors des cellules, de grands espaces libres, propices aux programmes collectifs d'éducation. De plus, les cellules ont une vue magnifique sur la vallée. "Les détenus ont donc la possibilité de vivre dans un espace doublement ouvert et d'avoir un certain type de communication, que les prisons modernes ne donnent pas" (3) Monsieur Lenci voit dans cet exemple involontaire des possibilités d'exploitation pour l'organisation des prisons qui seraient à construire et dans lesquelles on oublierait les petits ou les longs couloirs avec des cellules à barreaux ou même à vitres incassables inamovibles. Dans d'autres cas, toutefois, la novation en matière architecturale n'a pas été le fruit d'un heureux hasard, elle a été le fruit d'une décision administrative. Elle s'est déjà manifestée dans certains pays, notamment au Canada, aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves. Il s'est ainsi la plupart du temps de construire des centres de détention qui puissent fleurir

(3) Cf. M. Lenci, Architecte,
Colloque de Vaucresson, 2ème
Journée p.20

de tels programmes.

Ouverture à l'intérieur

L'ouverture des centres fermés sur l'extérieur comme à l'intérieur d'eux-mêmes ne peut se passer en fait d'une réflexion architecturale sur l'espace carcéral. L'évolution de la pratique pénale n'y suffit pas et ne peut d'ailleurs dans bien des cas se passer d'une évolution parallèle des structures architecturales.

La novation architecturale propice au progrès du traitement pénal est parfois quasiment le fruit du hasard. C'est par exemple, le cas en Italie, de la prison de Spoleto, qui a été installée dans les ruines d'un ancien château. Les plans d'ensemble des bâtiments sont impressionnants, ils laissent toutefois à l'intérieur, en dehors des cellules, de grands espaces libres, propices aux programmes collectifs d'éducation. De plus, les cellules ont une vue magnifique sur la vallée. "Les détenus ont donc la possibilité de vivre dans un espace doublement ouvert et d'avoir un certain type de communication, que les prisons modernes ne donnent pas" (3) Monsieur Lenci voit dans cet exemple involontaire des possibilités d'exploitation pour l'organisation des prisons qui seraient à construire et dans lesquelles on oublierait les petits ou les longs couloirs avec des cellules à barreaux ou même à vitres incassables inamovibles. Dans d'autres cas, toutefois, la novation en matière architecturale n'a pas été le fruit d'un heureux hasard, elle a été le fruit d'une décision administrative. Elle s'est déjà manifestée dans certains pays, notamment au Canada, aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves. Il s'est agi la plupart du temps de construire des centres de détention qui puissent l'empe-

(3) Cf. M. Lenci, Architecte,
Colloque de Vaucresson, 2ème
Journée p.20

bre de prisonniers, le personnel sera plus éloigné des prisonniers et il sera plus inhibé et plus méfiant" (4). Monsieur Moyer, autre participant au colloque énonçait d'autres objectifs complémentaires impliquant une juste répartition entre les espaces individuels et les espaces collectifs : "Pour optimiser la liberté des mouvements tout en tenant compte de la surveillance nécessaire à différents niveaux, nous recommanderons l'idée des groupes fonctionnels ou de zones individuelles à l'intérieur même d'une prison, chacun comportant des cellules, mais également de l'espace de différents types tels que, par exemple, la salle à manger, à proximité des cellules, de l'espace qui peut être utilisé par toutes sortes de programmes au fur et à mesure que ceux-ci changent, ce qui laisse à l'administration la possibilité de mettre en oeuvre un certain nombre de programmes dans cet espace comme elle le veut". (5). Telle est donc cette architecture souple des nouvelles prisons conçues selon le principe des unités de vie, son objectif est de supprimer l'enfermement des prisonniers et de permettre à l'intérêt individuel des prisonniers de se manifester et de trouver satisfaction. Evidemment, cette nouvelle formule apparaît bien à ses initiateurs comme véritablement "dévoreuse de personnel". (c'est le terme employé par M. Mégret, Directeur de l'Administration pénitentiaire française et Président du Colloque de Vaucresson, en 1975, mais elle paraît la plus souhaitable pour favoriser une bonne réinsertion sociale des condamnés.

Selon les pays, et les nouveaux programmes pénitentiaires appliqués, le nombre de places optimum prévu dans ces différents modules d'une même prison, varie sensiblement: de 40 à 50 au Royaume Uni, de 15 à 26 aux Etats-Unis, de 12 à 16 au Canada et dans les pays scandinaves et des chiffres beaucoup plus importants qui diminuent

(4) Cf. rapport du Colloque International de Vaucresson 1975 - 1ère Journée, p. 85

(5) Ibidem, 2ème Journée, P. 3

bre de prisonniers, le personnel sera plus éloigné des prisonniers et il sera plus inhibé et plus méfiant" (4). Monsieur Moyer, autre participant au colloque énonçait d'autres objectifs complémentaires impliquant une juste répartition entre les espaces individuels et les espaces collectifs : "Pour optimiser la liberté des mouvements tout en tenant compte de la surveillance nécessaire à différents niveaux, nous recommanderons l'idée des groupes fonctionnels ou de zones individuelles à l'intérieur même d'une prison, chacun comportant des cellules, mais également de l'espace de différents types tels que, par exemple, la salle à manger, à proximité des cellules, de l'espace qui peut être utilisé par toutes sortes de programmes au fur et à mesure que ceux-ci changent, ce qui laisse à l'administration la possibilité de mettre en oeuvre un certain nombre de programmes dans cet espace comme elle le veut". (5). Telle est donc cette architecture souple des nouvelles prisons conçues selon le principe des unités de vie, son objectif est de supprimer l'enfermement des prisonniers et de permettre à l'intérêt individuel des prisonniers de se manifester et de trouver satisfaction. Evidemment, cette nouvelle formule apparaît bien à ses initiateurs comme véritablement "dévoreuse de personnel". (c'est le terme employé par M. Mégret, Directeur de l'Administration pénitentiaire française et Président du Colloque de Vaucresson, en 1975, mais elle paraît la plus souhaitable pour favoriser une bonne réinsertion sociale des condamnés.

Selon les pays, et les nouveaux programmes pénitentiaires appliqués, le nombre de place optimum prévu dans ces différents modules d'une même prison, varie sensiblement: de 40 à 50 au Royaume Uni, de 15 à 26 aux Etats-Unis, de 12 à 16 au Canada et dans les pays scandinaves et des chiffres beaucoup plus importants qui diminuent

(4) Cf. rapport du Colloque International de Vaucresson 1975 - 1ère Journée, p. 85

(5) Ibidem, 2ème Journée, P. 3

ciants au colloque de Vaucresson, sur le fait qu'il fallait voir quelles sont les limites qui peuvent se trouver imposées à la liberté individuelle en raison de l'appartenance à un groupe. Il faudrait, selon lui, organiser en réalité, les emplois du temps de telle manière que le détenu ait à sa disposition une gamme d'activités parmi lesquelles il puisse choisir à chaque instant librement. Le détenu pourrait ainsi organiser son programme pas nécessairement toujours à l'intérieur d'un même groupe, pouvant appartenir, selon les activités, à un groupe plus ou moins important. Monsieur Lenci, concluait donc que si les nouvelles prisons doivent fonctionner suivant le principe des petits groupes, l'architecture doit parfaitement refléter le véritable esprit de ce principe, notamment avec la création d'espaces qui peuvent être utilisés à des fins multiples pour des programmes différents.

Plutôt que de parler de chacune des expériences réalisées dans tel ou tel pays, ce que nous ne saurions faire ici car cela déborderait très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que plusieurs réalisations canadiennes ont dans leur ensemble parfaitement repris les principes et les objectifs qui ont présidé, nous l'avons vu, à la création "des unités de vie".

Il s'agit d'institutions de 150 à 180 habitants subdivisés en groupes de 15, ce qui ne signifie nullement que la journée entière du détenu se passera à 15 et toujours avec les mêmes 15.

La cellule du détenu est sa chambre à coucher, privée, pour ainsi dire. Dans cet-

cléments au colloque de Vaucresson, sur le fait qu'il fallait voir quelles sont les limites qui peuvent se trouver imposées à la liberté individuelle en raison de l'appartenance à un groupe. Il faudrait, selon lui, organiser en réalité, les emplois du temps de telle manière que le détenu ait à sa disposition une gamme d'activités parmi lesquelles il puisse choisir à chaque instant librement. Le détenu pourrait ainsi organiser son programme pas nécessairement toujours à l'intérieur d'un même groupe, pouvant appartenir, selon les activités, à un groupe plus ou moins important. Monsieur Lenci, concluait donc que si les nouvelles prisons doivent fonctionner suivant le principe des petits groupes, l'architecture doit parfaitement refléter le véritable esprit de ce principe, notamment avec la création d'espaces qui peuvent être utilisés à des fins multiples pour des programmes différents.

Plutôt que de parler de chacune des expériences réalisées dans tel ou tel pays, ce que nous ne saurions faire ici car cela déborderait très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que plusieurs réalisations canadiennes ont dans leur ensemble parfaitement repris les principes et les objectifs qui ont présidé, nous l'avons vu, à la création "des unités de vie".

Il s'agit d'institutions de 150 à 180 habitants subdivisés en groupes de 15, ce qui ne signifie nullement que la journée entière du détenu se passera à 15 et toujours avec les mêmes 15.

La cellule du détenu est sa chambre à coucher, privée, pour ainsi dire. Dans cet-

de plus en plus conscient de ses devoirs et de ses tâches.

Voilà donc les différentes raisons pour lesquelles nous sommes passés aux "petits groupes" (6). Encore que si les principes que rappelait M. Brightwhite, en 1975, étaient bien admis par les autorités de son pays et donnaient déjà lieu à de nouveaux projets, il n'existait à cette date aucune institution nouvelle construite et fonctionnant selon ces principes. Un peu partout dans le monde, les meilleurs types de prisons auxquels les spécialistes pouvaient se référer, étaient, soit des institutions de taille relativement modeste, composées par différents bâtiments répartis sur un campus et le plus souvent reliés les uns aux autres de façon à faire bénéficier les détenus répartis dans chacun des pavillons de détention d'un certain nombre de services communs, soit des institutions de taille également modeste, mais plus compactes, où le principe des bâtiments distincts était cependant retenu. Ainsi, au Canada, par exemple, avait été achevée en 1973, à Cowansville, province du Québec, une prison pour hommes, de sécurité normale. Pour cette institution conçue pour 432 détenus, les architectes avaient retenu le principe du campus, c'est-à-dire que les différents éléments fonctionnels de la prison étaient répartis en groupe de bâtiments (les unités de cellules formant en outre une sorte de cloître autour d'un vaste jardin), sur un très vaste terrain de 169.750 m², soit pour cette prison destinée à un nombre moyen de détenus, un terrain d'une superficie presque aussi importante que celles des grandes institutions comme Rebibbia en Italie, ou Fleury-Mérogis en France (7). Cette institution accordait donc une place importante à la liberté des mouvements pédestres, selon les moments de la journée et en fonction des programmes appliqués.

- (6) Cf. rapport du Colloque de Vauvres - son déjà cité, 2ème Journée, p. 60
- (7) soit 393 m² par détenu contre 2 à Foley Square (New York), 68 à Fleury-Mérogis (France), 76 à Fukuoka (Japan) 135 à Hermosillo (Mexique), 135,5 à Rebibbia (Italie)

de plus en plus conscient de ses devoirs et de ses tâches.

Voilà donc les différentes raisons pour lesquelles nous sommes passés aux "petits groupes" (6). Encore que si les principes que rappelait M. Brightwhite, en 1975, étaient bien admis par les autorités de son pays et donnaient déjà lieu à de nouveaux projets, il n'existait à cette date aucune institution nouvelle construite et fonctionnant selon ces principes. Un peu partout dans le monde, les meilleurs types de prisons auxquels les spécialistes pouvaient se référer, étaient, soit des institutions de taille relativement modeste, composées par différents bâtiments répartis sur un campus et le plus souvent reliés les uns aux autres de façon à faire bénéficier les détenus répartis dans chacun des pavillons de détention d'un certain nombre de services communs, soit des institutions de taille également modeste, mais plus compactes, où le principe des bâtiments distincts était cependant retenu. Ainsi, au Canada, par exemple, avait été achevée en 1973, à Cowansville, province du Québec, une prison pour hommes, de sécurité normale. Pour cette institution conçue pour 432 détenus, les architectes avaient retenu le principe du campus, c'est-à-dire que les différents éléments fonctionnels de la prison étaient répartis en groupe de bâtiments (les unités de cellules formant en outre une sorte de cloître autour d'un vaste jardin), sur un très vaste terrain de 169.750 m², soit pour cette prison destinée à un nombre moyen de détenus, un terrain d'une superficie presque aussi importante que celles des grandes institutions comme Rebibbia en Italie, ou Fleury-Mérogis en France (7). Cette institution accordait donc une place importante à la liberté des mouvements pédestres, selon les moments de la journée et en fonction des programmes appliqués.

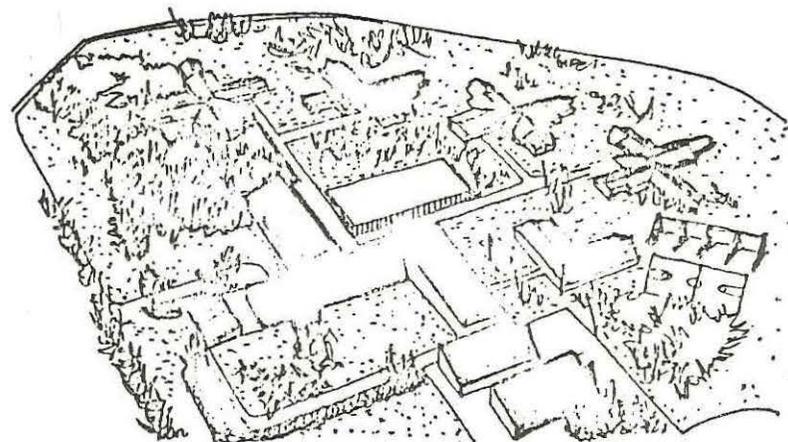
- (6) Cf. rapport du Colloque de Valenciennes déjà cité, 2^{ème} journée, p. 60
(7) soit 309 m² par détenu contre 2 à Foley Square (New York), 68 à Fleury-Mérogis (France), 76 à Fukuoka (Japan) 135 à Hermosillo (Mexique), 136,5 à Rebibbia (Italie)

En outre, chaque unité de cellules était composée de quatre *dives*, individuelles de taille variable réparties autour d'un espace central assez vaste pour permettre des rencontres entre les détenus. De la même façon, le jardin délimité par l'ensemble des quatre unités pouvait permettre sur une plus grande échelle la libre détente de chaque détenu. De façon comparable, les bâtiments destinés aux activités communautaires incluant l'école, la cafeteria, les chapelles, la salle de conférence et la salle de gymnastique constituaient une sorte de forum au sein de l'institution.

Ailleurs, en Alaska par exemple, un centre correctionnel régional construit sur un campus et d'un principe assez voisin existait également. Depuis il y a eu bien sûr encore des améliorations et des innovations dans le domaine de l'architecture carcérale, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Au Canada, comme l'indiquait M. Brighamite les nouvelles institutions sont effectivement devenues toutes petites. Certains corps de bâtiment ne contiennent que 36 individus répartis sur deux étages ou deux groupes de 18 ayant chacun leur salle de réunion. En outre, les différentes unités de vie sont reliées aux autres bâtiments de la prison par de simples sentiers pédestres et non plus par des couloirs de sécurité.

Aux Etats-Unis également, de grands changements commencent à intervenir dans le domaine de l'architecture carcérale tant au niveau des décisions prises par le gouvernement Fédéral qu'à celui des initiatives locales dans le cadre de tel ou tel Etat. Une initiative particulièrement heureuse a été, par exemple, la création d'un Institut National de recherches sur l'architecture et les programmes de justice

regional correctional institution
alaska

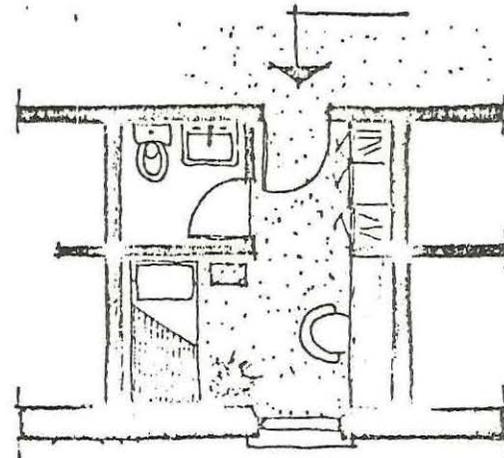


criminelle, au sein du Département d'Architecture de l'Université de l'Illinois. Sous la direction du Directeur de cet Institut, M. Frédéric Moyer, un important ouvrage méthodologique a été rédigé et publié. Il expose de nouveaux principes pour la conception et la réalisation des centres correctionnels régionaux et urbains pour adultes (8). Les cellules traditionnelles y sont remplacées par de véritables chambres tout à fait comparables à celles des étudiants sur les campus universitaires (A). Les anciens dortoirs qui pouvaient contenir jusqu'à cent lits, ou même davantage cèdent la place à de petites unités conçues pour quatre à huit personnes (B). La disposition de ces chambres est aussi radicalement nouvelle : elles sont réparties de façon informelle autour d'espaces conçus en vue d'activités communautaires (au maximum 12 personnes) (C). La plupart de ces nouveaux principes architecturaux, ou des principes similaires ont été retenus pour la construction de nouvelles prisons tant aux Etats-Unis : Butner, Pleasanton, Purdy, qu'en Allemagne Fédérale : Darmstadt, ou au Danemark Ringø.

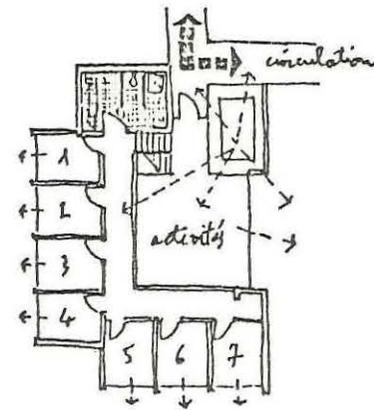
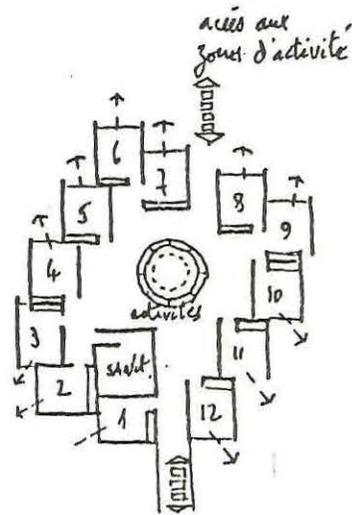
- La prison de Butner a été conçue comme une institution spécialisée destinée à accueillir et à réadapter les criminels dangereux ou tout au moins les délinquants les plus réfractaires. C'est la raison pour laquelle son architecture interne est particulièrement souple afin de s'adapter à la plus grande variété possible de programmes de traitement. Dans la droite ligne des tentatives les plus modernes et les plus récentes dans le domaine de l'architecture carcérale, cette institution est pourvue de véritables chambres individuelles, spacieuses et ensoleillées, avec vue sur l'extérieur. Elle se distingue également par l'absence d'un système traditionnel de fermeture et de sécurité. Un encadrement important et de qualité, un emploi du temps riche en activités créatrices, associés à des innovations architecturales pallient

(8) Guidelines for the planning and design of regional and community correctional centres for adults publication du National Clearinghouse for criminal justice planning and architecture (Département of Architecture University of Illinois Urbana, Illinois 61.801

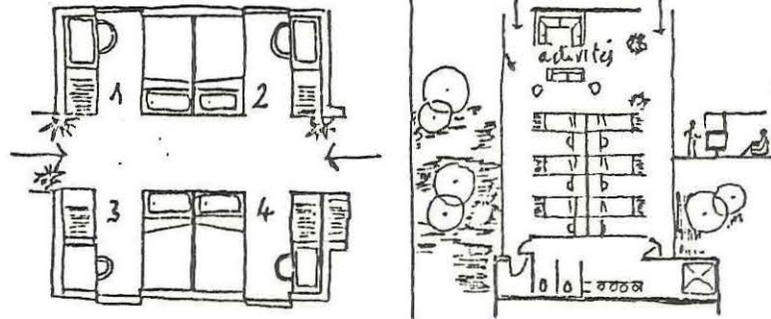
nouveaux
principes
architecturaux



nouveaux principes architecturaux

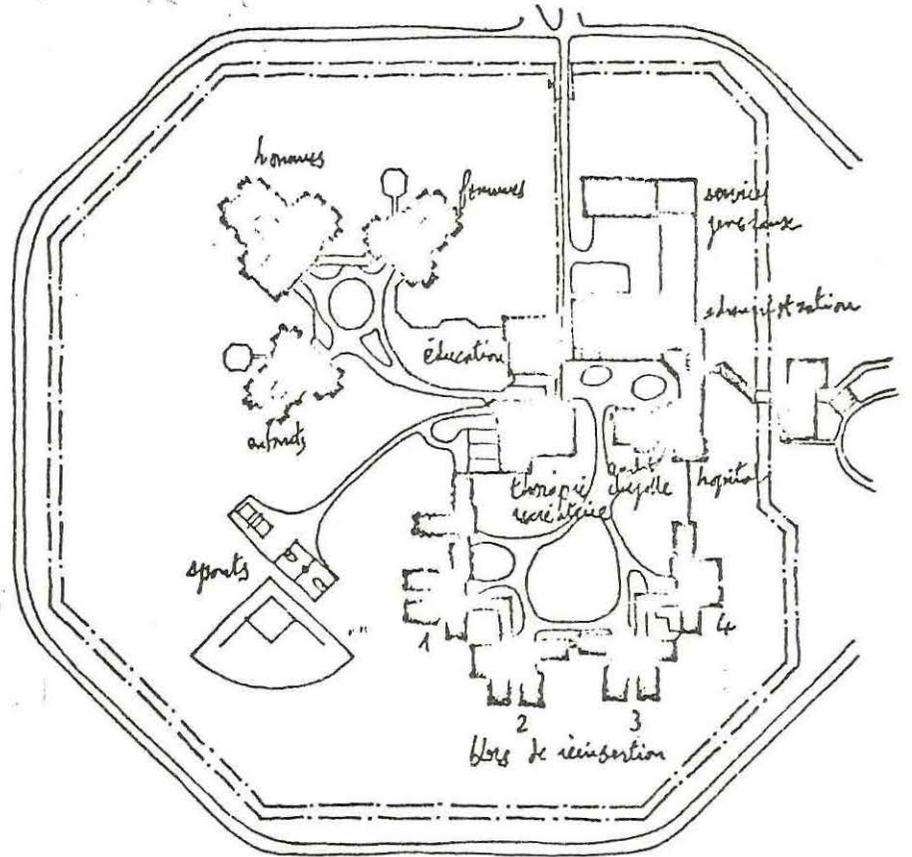


nouveaux
principes
architecturaux

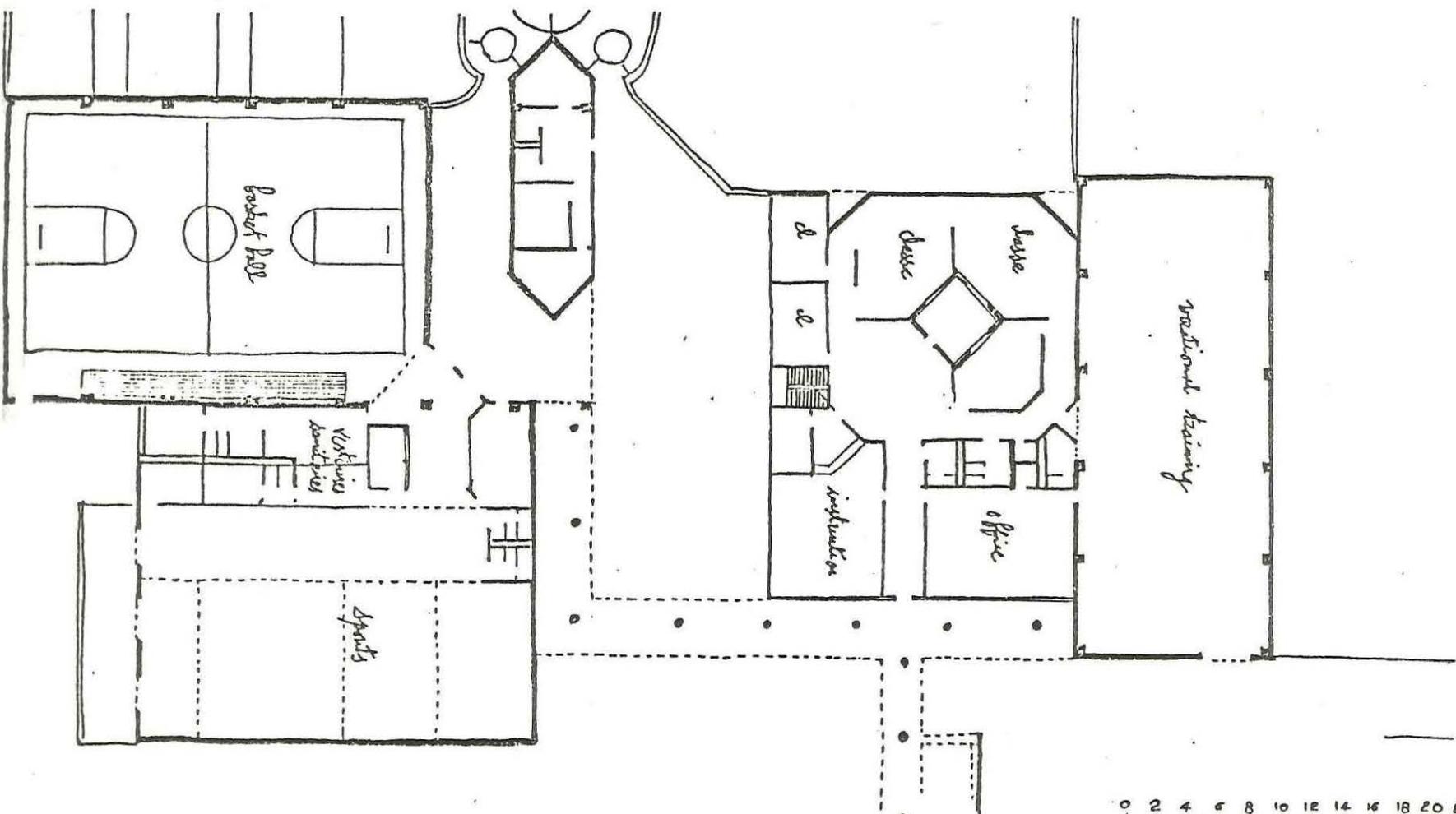


butner

usa

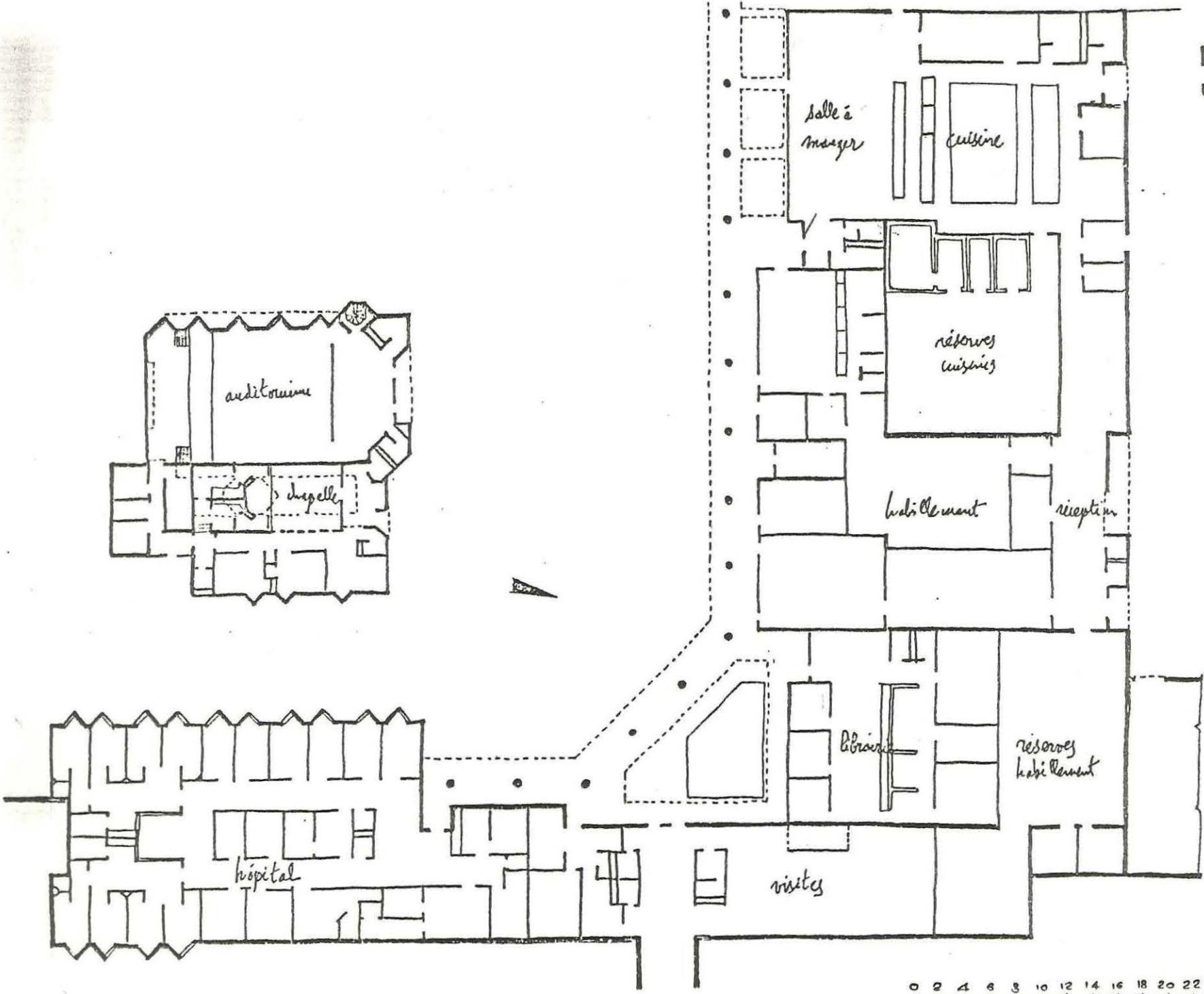


butner
usa



0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30m

butner
usa



0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30m

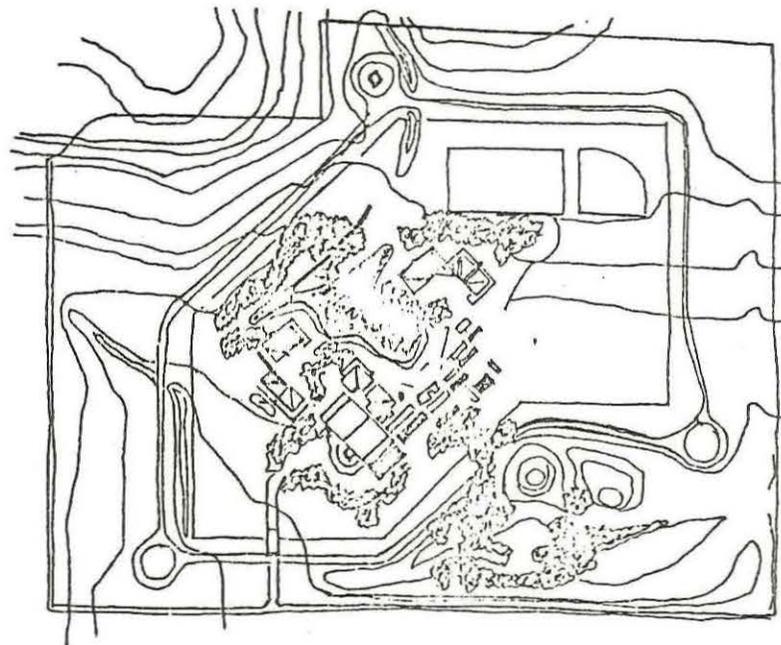
de façon positive cette absence originale.

- Le Centre fédéral mixte pour Jeunes délinquants, à Pleasanton, en Californie, constitue aux yeux de ses fondateurs, une véritable rupture avec le passé. Il a été ouvert le 19 Juillet 1974, après quatre années d'efforts communs d'une équipe pluridisciplinaire. L'architecture interne des quatre unités destinées à 60 résidents au maximum chacune, et réparties sur un vaste campus, est suffisamment souple pour permettre de réelles modifications de l'espace intérieur. La plupart des cloisons, ainsi que le mobilier y sont amovibles. Ainsi, non seulement la taille de ces unités, mais aussi leurs fonctions sont modifiables et adaptables aux besoins évolutifs des résidents (9) et aux traitements de réadaptation. La population du centre de Pleasanton est composée d'hommes et de femmes âgés de 13 à 26 ans, la moyenne d'âge étant de 22 ans. C'est un des cinq centres de détention mixtes créés aux U.S.A. depuis sept ans. De loin, on jugerait un centre universitaire et non pas une prison. Quoique à y regarder d'un peu plus près, c'est encore une prison en raison du solide grillage de 4 mètres de haut, surmonté de six rangs de barbelés qui entoure le campus. Toutefois, à l'intérieur ce n'est déjà presque plus une prison. On y circule librement et les gardiens qui font leur ronde sont en civil et sans arme. Ils ne portent que des walkies-talkies, aucune chambre ne peut fermer de l'intérieur, mais chaque résident a la clef de la sienne. Le matin, aucune sonnerie, aucun appel intempestif, les résidents ont chacun leur propre réveil.

Le processus de traitement courant est le suivant. A son entrée au Centre, le jeune délinquant est éclairé sur le programme à multi-options ouvertes qu'il

(9) c'est le qualificatif qu'on y donne aux délinquants

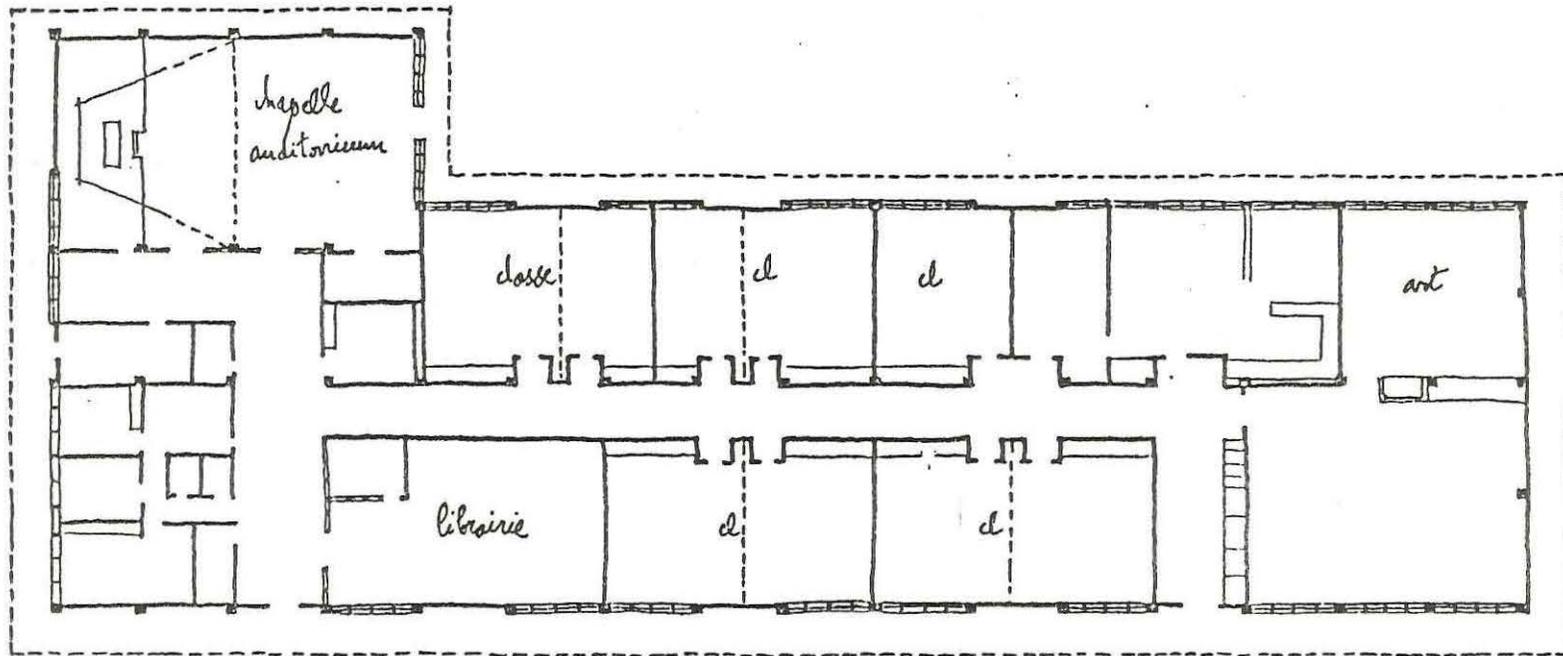
pleasanton
californie
usa



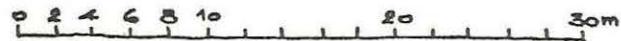
pratiquera, il est ensuite interviewé personnellement par une équipe de conseillers et d'orientateurs. Après quoi à lieu une séance de travail collectif au sein d'une équipe constituée par des éducateurs et par d'autres résidents. Elle a pour but de définir et de discuter les principaux objectifs du programme à accomplir. Par la suite de telles séances de travail collectif ont lieu très régulièrement, au moins une fois par mois, et toutes les fois qu'un détonu en éprouve le besoin et en fait la demande. Car il s'agit de véritables confrontations au cours desquelles les résidents aidés par leurs éducateurs échangent leurs impressions et font part aux autres de leurs difficultés. En outre, un enseignement primaire est dispensé à ceux des résidents qui ont un faible niveau d'ins-truction. Tous les niveaux d'enseignement existent à Pleasanton, ils permettent ainsi l'éducation et la formation progressive des plus défavorisés. Un enseignement pro-fessionnel y est également dispensé et des stages ouverts ont lieu ensuite dans des entreprises de la région. Tous les programmes de traitement du Centre de Pleasanton ont pour but une parfaite réinsertion sociale. La thérapie indivi-duelle et la thérapie de groupe y sont également pratiquées et aident considéra-blement en vue de cette réinsertion sociale les sujets les plus psychologiquement perturbés.

- La très nouvelle prison de Purdy qui est classée dans la catégorie des éta-bissements fermés est également une institution qui offre un environnement très ouvert à ses résidents. Cette prison est désormais la principale institution pour délinquants de l'Etat de Washington. La structure de base permet d'accueil-lir 144 femmes, mais cette structure est extensible et permet un aménagement

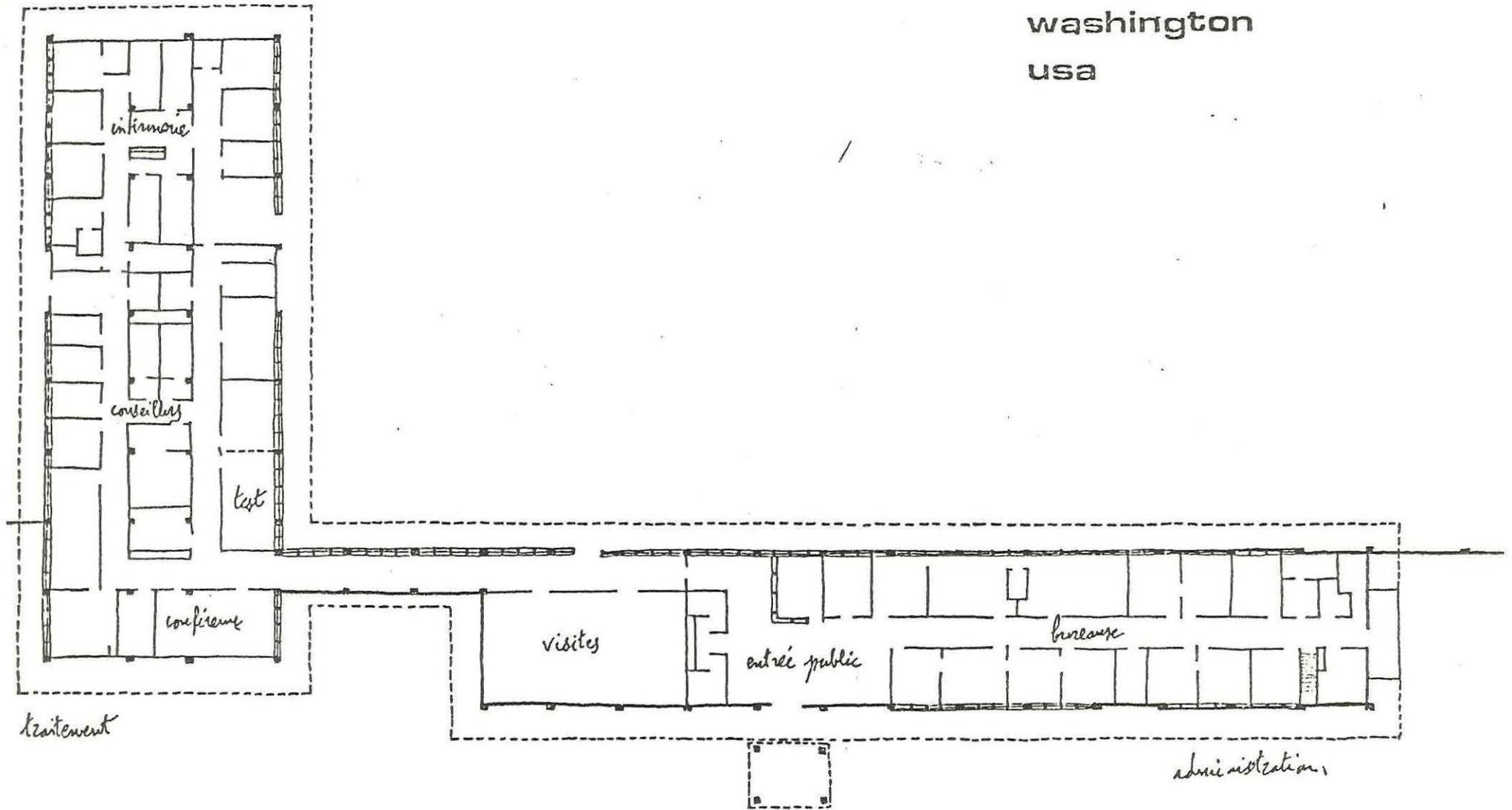
purdy
washington
usa



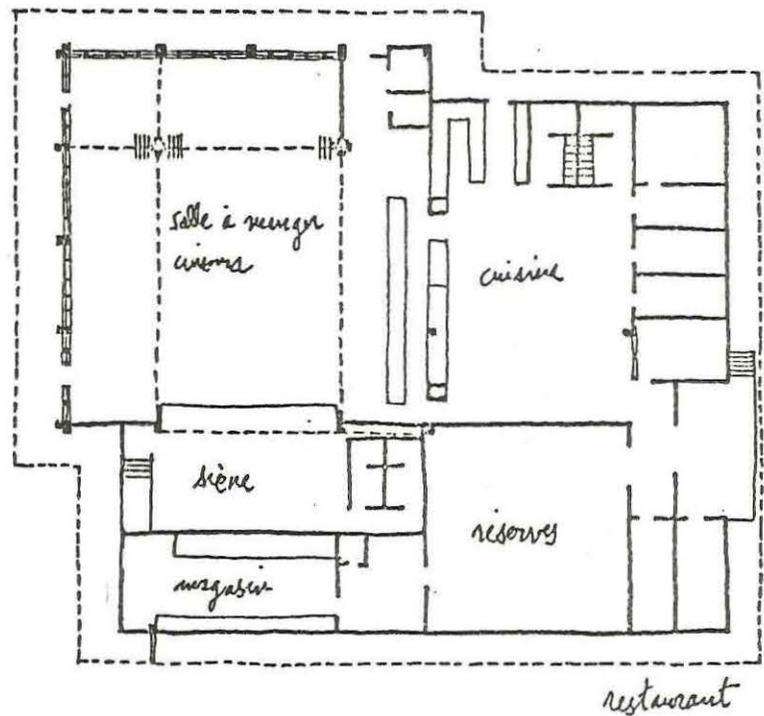
vide

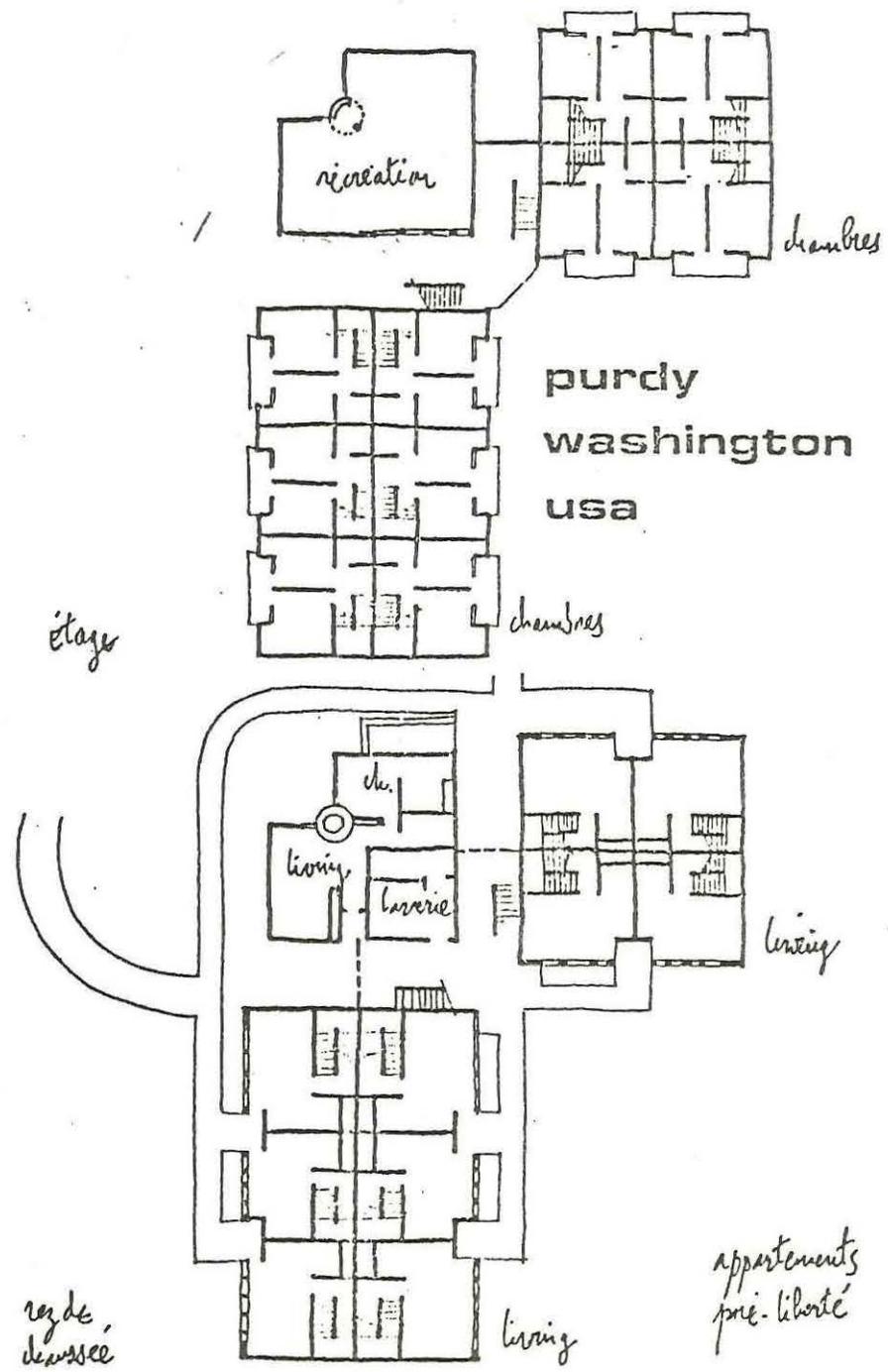


purdy
washington
usa

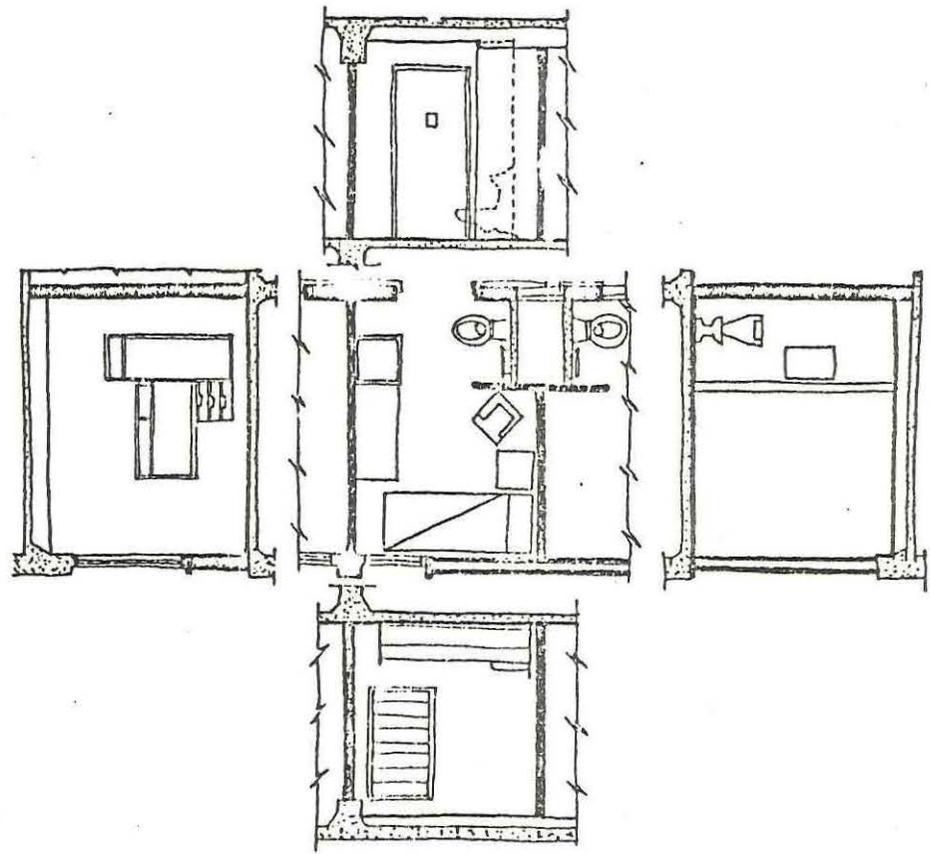
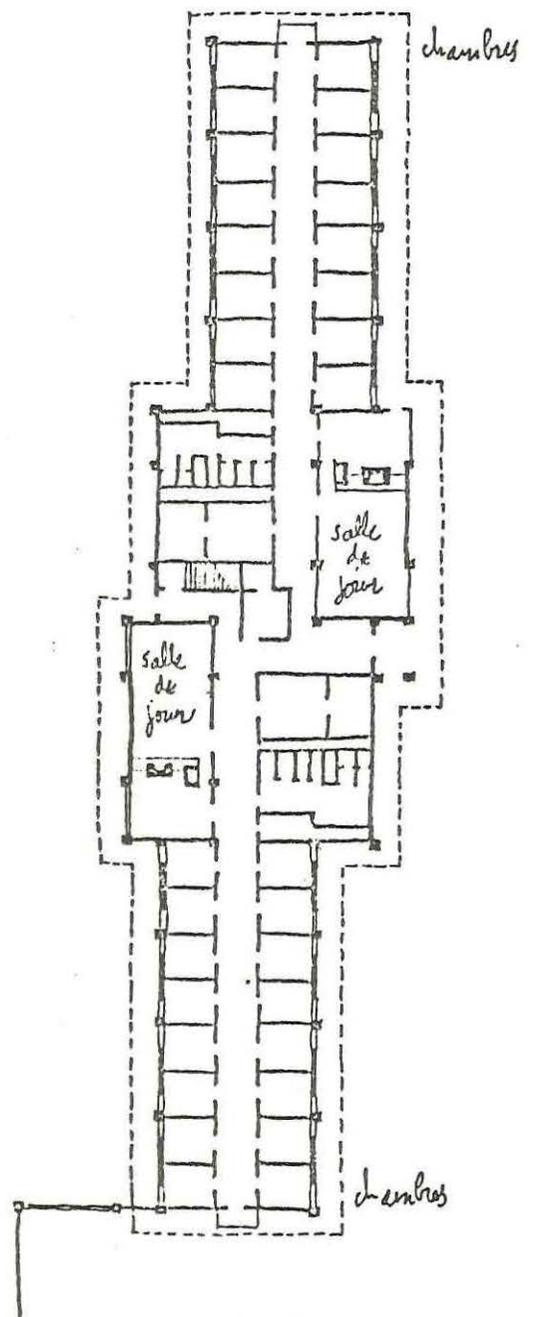


purdy
washington
usa

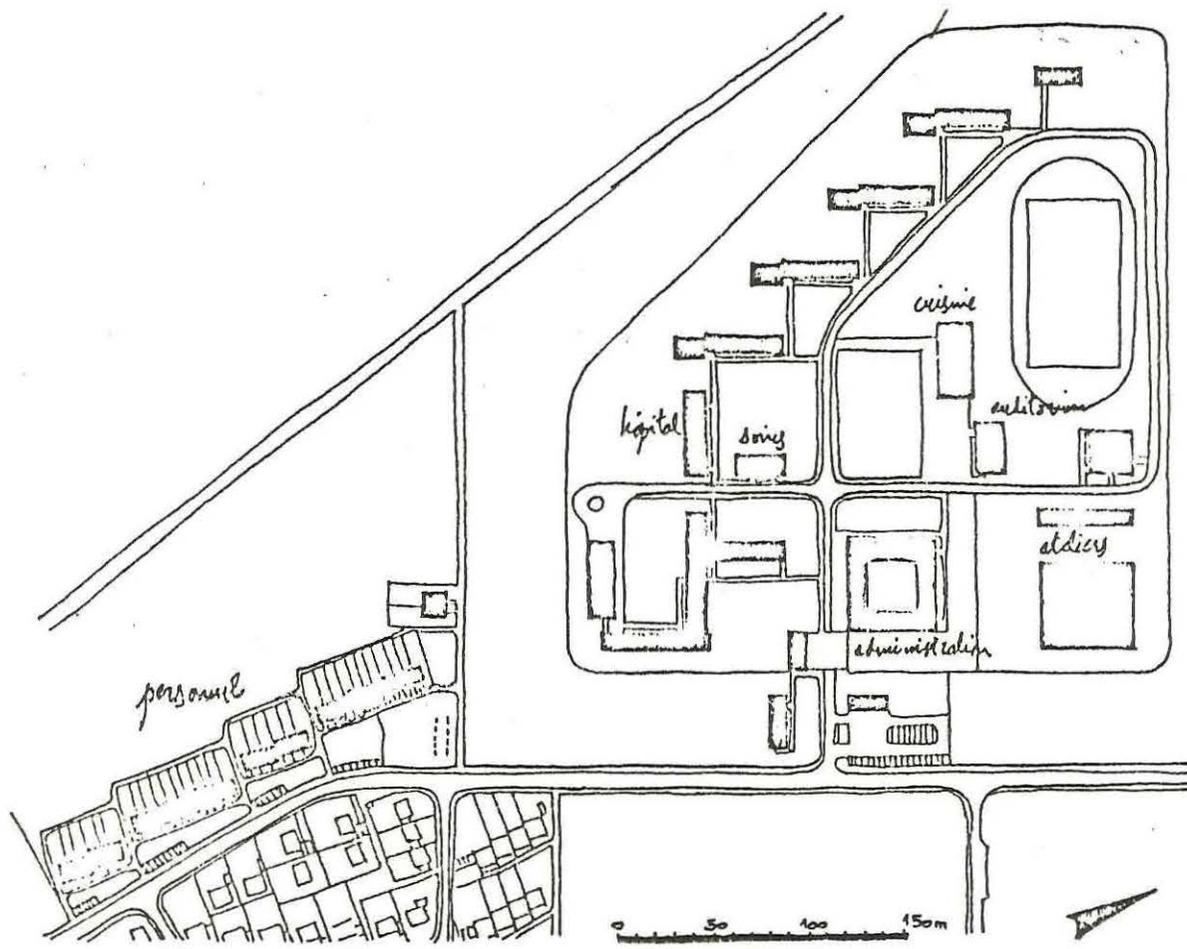




purdy
washington
usa



darmstadt
allètagne



sur le plan professionnel que familial. L'environnement des bâtiments de détention est d'aspect plutôt neutre, voire "normal". Les murs d'enceinte ne sont pas en béton, mais en briques, les toitures des bâtiments sont recouvertes de tuiles. La plupart des bâtiments se fondent au milieu de grands arbres, si bien que l'architecture et le paysage sont en harmonie au plus grand profit des résidents. Darmstadt, de taille moyenne, compte pour 434 détenus, demeure toutefois une institution fermée. Même si les unités de vie y sont dispersées de façon à procurer un sentiment de liberté et de personnalisation aux détenus. Dans chaque unité de vie, les résidents ont un accès individuel à leurs cellules qui sont d'ailleurs de véritables chambres claires et aérées avec des surfaces de rangements et des toilettes. Darmstadt à sa manière est une prison exemplaire du concept bien accompli des unités de vie.

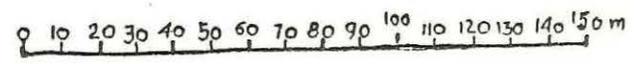
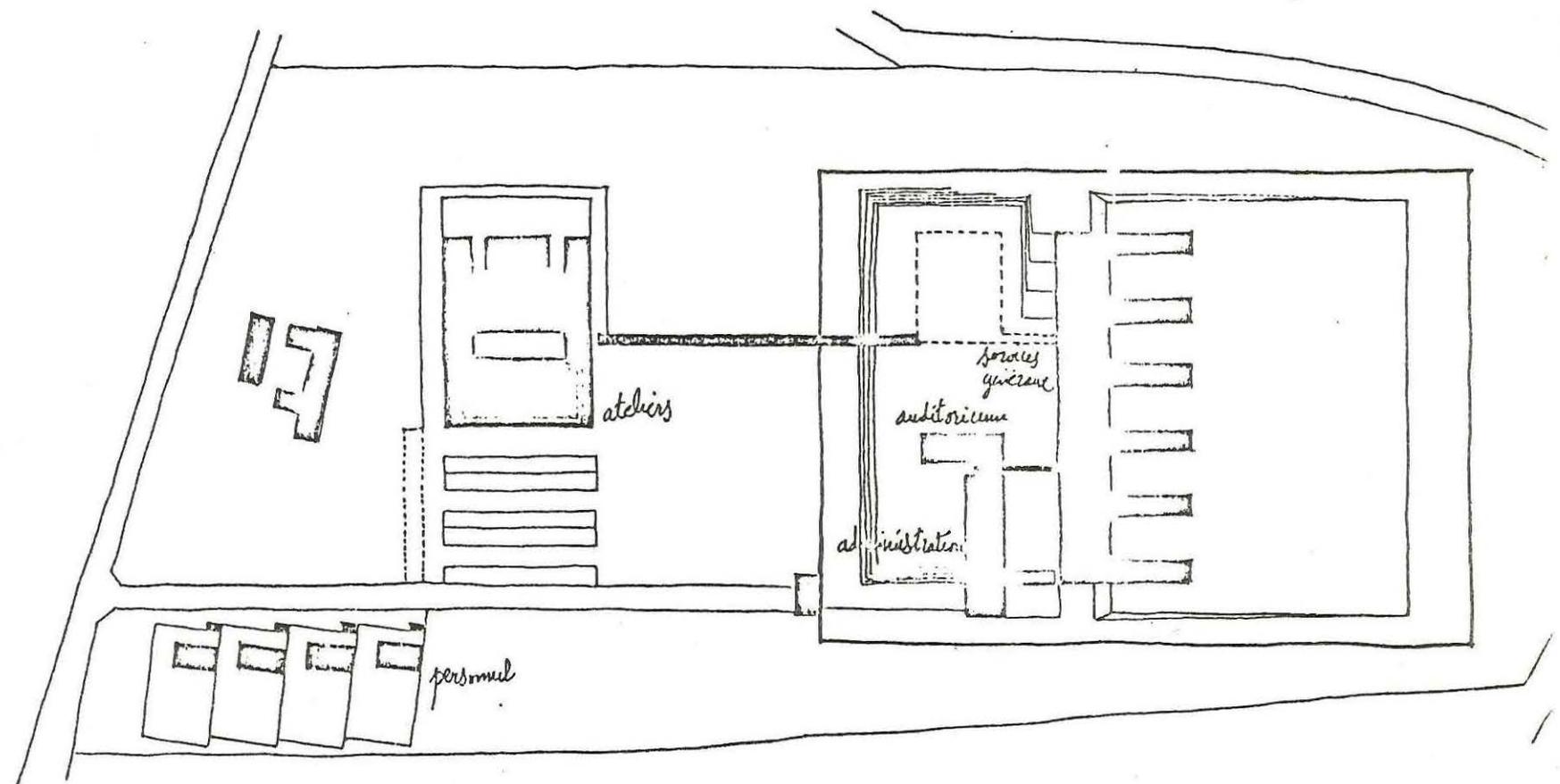
- Quant à la prison de Ringe, au Danemark, conçue pour 92 détenus, elle présente tous les avantages de la petite institution. Sa petite taille, en effet, permet une approche plus individuelle du traitement correctionnel. Les unités de vie individuelles y sont décentralisées et permettent la constitution de petits groupes communautaires qui respectent néanmoins la vie personnelle de chaque détenu. En même temps, du fait de sa petite taille, l'institution reste suffisamment compacte pour éviter les longs couloirs ou la trop grande dispersion des unités, inévitable dans les prisons campus. En outre, cette prison a su intégrer au paysage l'inévitable mur de sécurité, il est même un élément autour duquel s'ordonne le paysage en raison même de l'habile utilisation qui a été faite du dénivellement du terrain. Ce mur apparaît à certains endroits comme un prolongement naturel du terrain en raison de

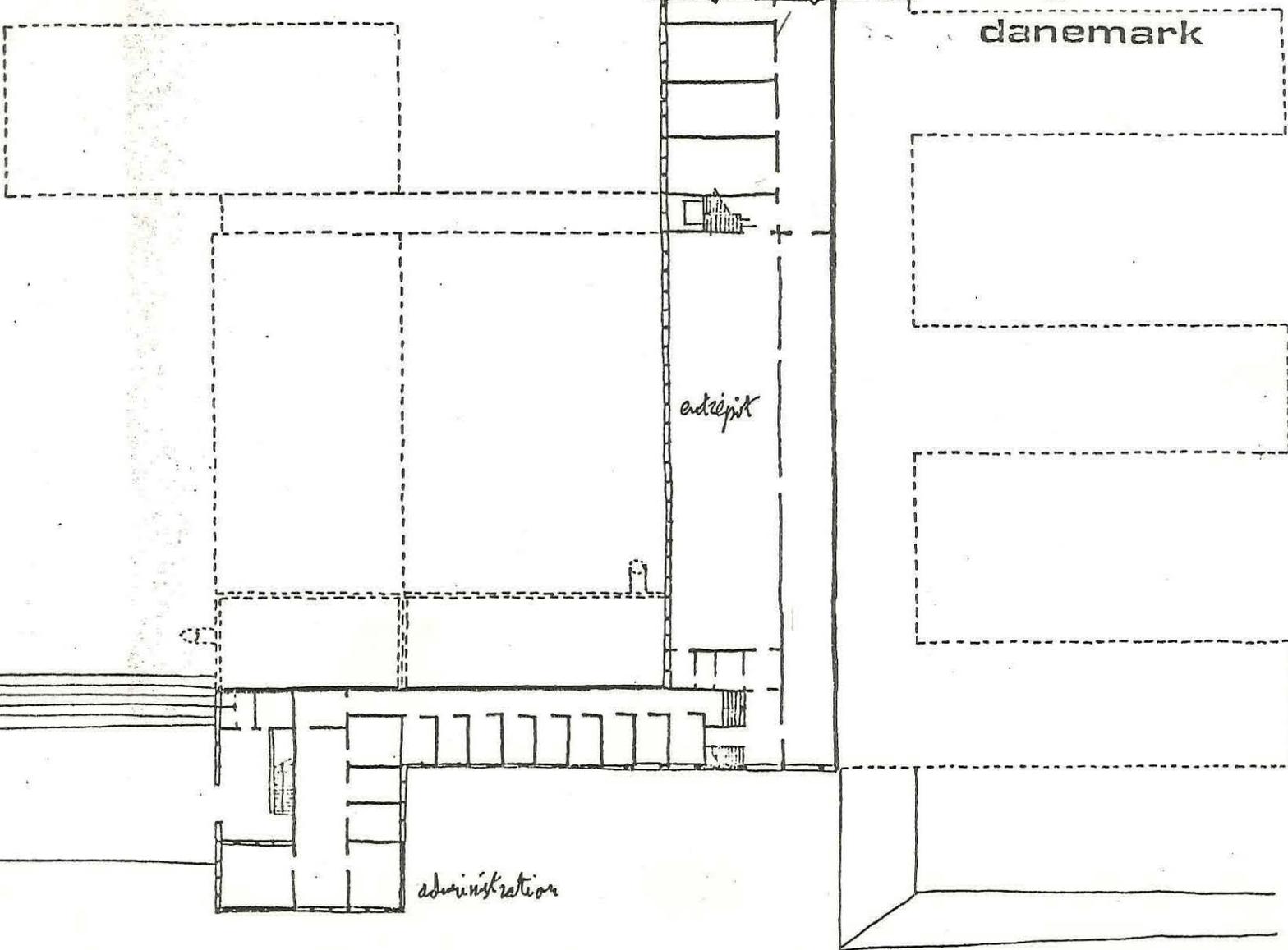
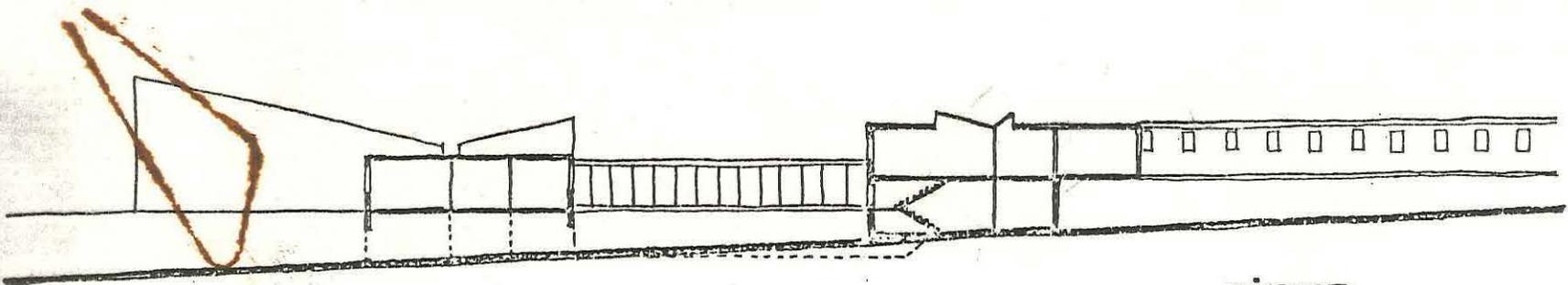
dégradés du terrain pentu en forme de terrasses successives. De façon générale, l'espace carcéral ainsi délimité respecte parfaitement une dimension humaine, ce qui apparaît avoir une influence particulièrement bénéfique sur la réussite des programmes qui y sont pratiqués. Une autre originalité de la prison de Ringo réside dans le fait que les ateliers et les salles de travail sont situés à l'extérieur du périmètre de sécurité, ce qui donne une impression plus récréative à cette phase du traitement. Il existe également un espace collectif animé par un auditorium et une salle de gymnastique où ont lieu de très nombreuses activités communautaires. Cet espace est d'autant plus utile et efficace sur le plan de la réadaptation des délinquants que sa position centrale au sein de l'institution en fait une sorte de forum naturel propice aux rencontres, aux discussions et aux jeux.

- Les prisons nouvelles, telles que nous venons de les décrire succinctement, et d'en exposer les principes de fonctionnement, indiquent toutes, particulièrement bien, quelle influence bénéfique peut avoir une architecture novatrice, souple et évolutive, sur le traitement des détenus.

Conçues selon le principe modulaire des unités de vie, elles accordent toute d'emblée une large place aux notions de vie et d'espace privés, de "continuum d'espace", et de liberté de mouvements. Ces institutions qui, toutes ont une dimension infiniment plus humaine, que celles qui les ont précédé permettent certes des programmes de réadaptation plus souples et plus ouverts, mais malgré tous ces aspects positifs, demeurent toutes, malheureusement, sur le plan architectural, figées dans un indébranlable principe de symétrie auquel s'ajoute une trop grande spécification des fournitures et des éléments de décoration qui devraient rester à la convenance des résidents.

ringe
danemark

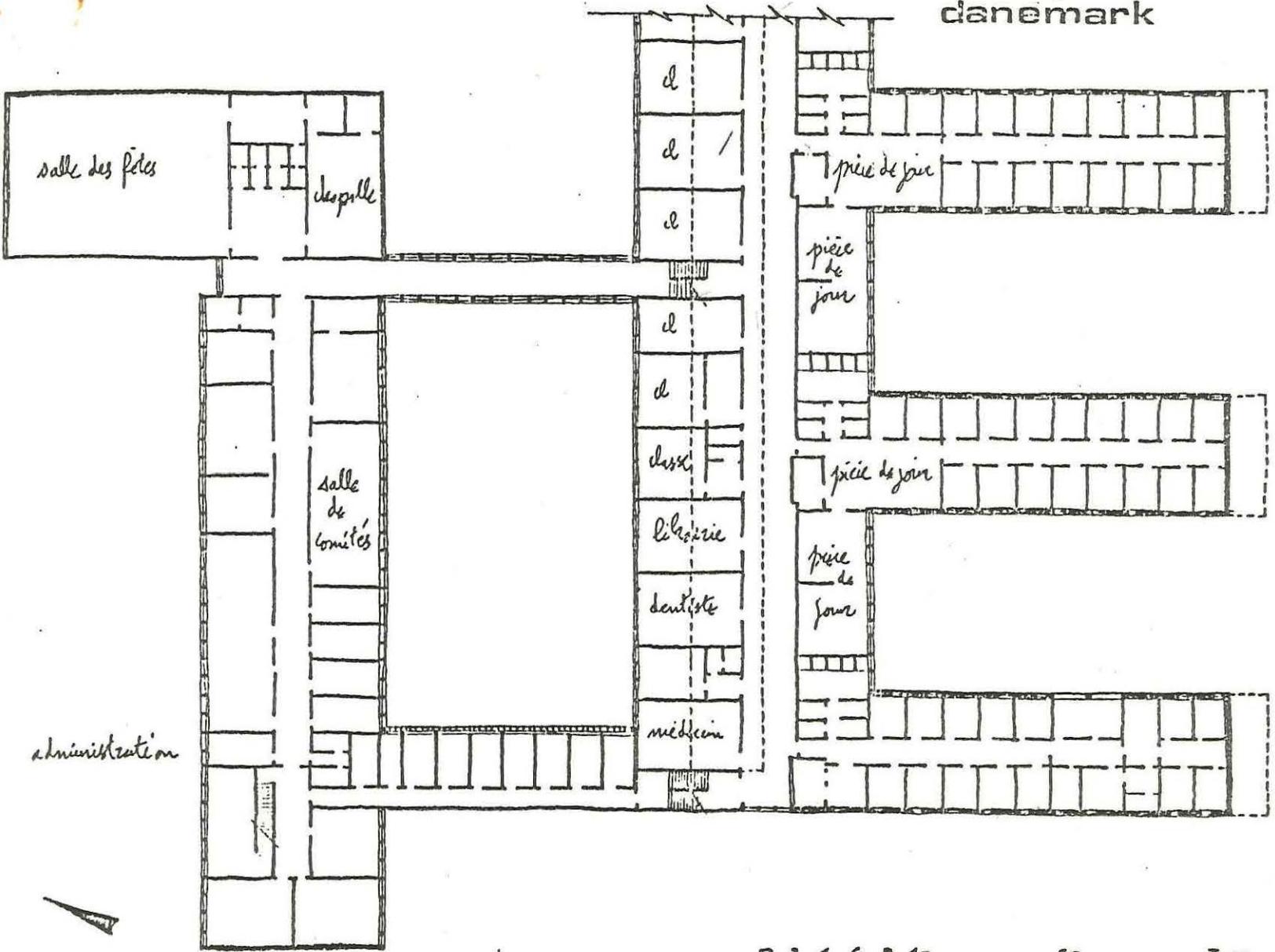




0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30m



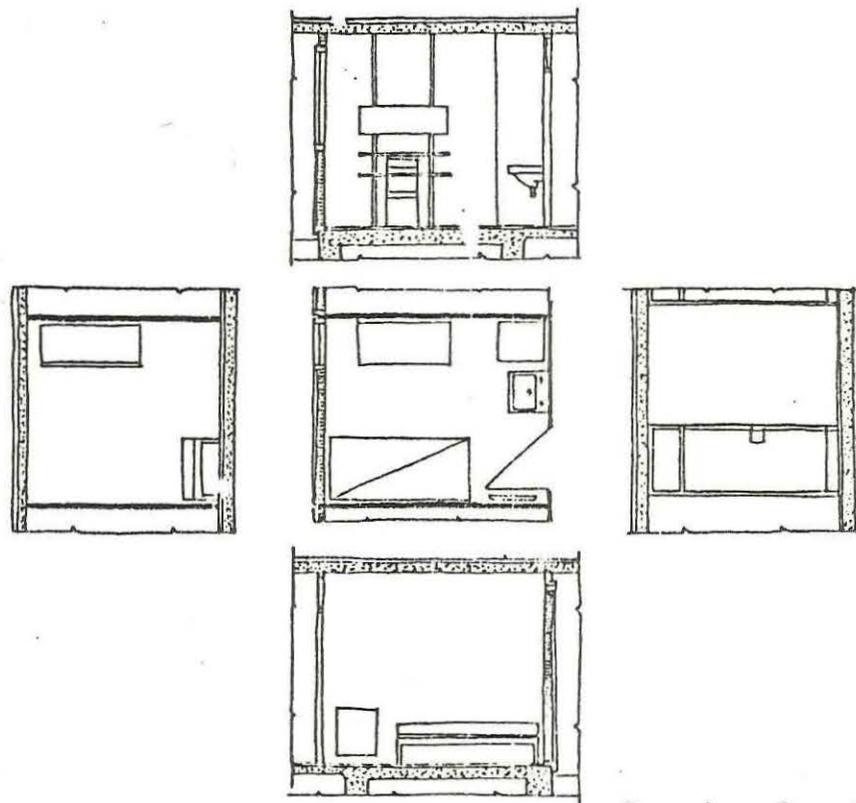
ringe
danemark



administration

0 2 4 6 8 10 20 30m

ringe
danemark



0 1 2 3m

C'est une des raisons pour lesquelles il y aurait lieu d'intégrer à ces perspectives nouvelles en matière architecturale des expériences de personnalisation et de participation des détenus qui ailleurs ont déjà été réalisées.

Assez nombreuses, par exemple, mais somme toute très modestes sont les expériences de peinture et de décoration de cellules par les détenus qui ont lieu ici ou là : à la Centrale de Melun, en France, ou à Civitavecchia et à Portofino en Italie. Plus rare et exemplaire en revanche, a été l'expérience réalisée en 1971, à la maison de correction de Bellerica dans le Comté de Middlesex, Etat de Massachusetts, par deux architectes de Boston, Martha L. Rothman et Elliot Paul Rothman, sous la responsabilité du Sherrif John J. Buckley (10)

Avec l'autorisation du Sherrif J. Buckley, Elliot et Martha Rothman organisèrent en 1971, vers le milieu de l'année, un cours d'architecture et de dessin, pour les détenus, à la prison de Billerica. Dans le cadre de cette initiative originale, les détenus eurent pour tâche de repenser la conception de leurs cellules et d'assurer ensuite eux-mêmes, avec les conseils des architectes, la réalisation des changements imaginés. Six détenus parmi les plus doués eurent pour mission de renouveler les parties communes de l'institution en concertation avec le personnel d'encadrement et les architectes conseils qu'étaient pour eux E. et M. Rothman. Les Rothman impliquèrent dans ce programme d'autres professionnels, ainsi que des étudiants en architecture, si bien qu'au sein de cette équipe dynamique les détenus les plus actifs communiquèrent leur enthousiasme aux autres détenus. C'était pour eux une occasion unique d'exercer des responsabilités comme ils n'en avaient jamais eues.

(10) Nous tenons à remercier tout particulièrement ce couple d'architectes pour les documents qu'ils ont eu la gentillesse de bien vouloir nous adresser et dont nous suivons ici de près certains passages. (Copyright : © 1978 by Marie Briley reprinted by permission of Beacon Press. pp 52-61)

Ce programme offrait également l'avantage de créer des liens d'un type nouveau entre les détenus et le personnel d'encadrement qui s'apercevait que ces individus qu'il avait jusqu'à présent tenu comme des bons à rien, étaient au contraire capables de se prendre en charge, sans que cela nuise pour autant à la sécurité intérieure de l'institution.

En outre, ce programme qui fut un véritable apprentissage de l'architecture pour les plus doués des détenus procura à certains d'entre eux des débouchés professionnels à leur sortie de prison. Aucun de ceux qui avaient participé à l'expérience ne retourna en prison.

En deux ans, de gros travaux de rénovation, d'aménagement et de personnalisation de la prison furent accomplis grâce à cette participation active des détenus de Billerica, à l'initiative audacieuse de Marthe et Elliot Rothman. Un atelier où s'effectuait un travail sans intérêt fut transformé en quatre salles de classe agréables, aux couleurs vives et bien aménagées. Au vaste hall qui n'avait pas d'affectation particulière furent substitués huit petits bureaux utilisés pour des réunions privées, ou encore pour l'élaboration de nouveaux programmes, ou enfin pour des rencontres avec l'administration, les Juges et les Avocats. La trop large et très lugubre salle de récréation fut divisée en quatre : deux pièces pour regarder la télévision, deux autres pour jouer aux échecs, aux cartes, etc... Ultérieurement, une autre pièce fut ajoutée et consista en une boutique à sandwichs tenue par les détenus eux-mêmes. Un entrepôt et un bureau furent également transformés en une agréable bibliothèque.

Pratiquement, toutes les surfaces de la prison furent repeintes dans des tons vifs et chauds. La salle des visiteurs fut, par exemple, repeinte en jaune vif et décorée de "posters" multicolores. L'auditorium qui ne servait que très peu à des offices religieux fut transformé en salle de gymnastique. Les cellules ont été également entièrement repeintes à la guise des prisonniers, la couleur de chacune d'entr'elles étant laissée à la convenance de son occupant, libre au suivant de la changer s'il le désire.

Pour tout ces changements architecturaux, et tout spécialement pour la conception de la nouvelle salle à manger, les détenus de Billerica, les architectes et le personnel de la prison ont reçu un des ^{dix huit} grands oscars annuels d'architecture et de design des Etats-Unis. Le programme ainsi réalisé a été si fructueux et populaire que les Rothman ont également obtenu l'allocation d'un demi-salaire à temps plein pour continuer leur enseignement d'architecture dans la prison. Il est fondamental de souligner toutefois que sans la participation active de différents volontaires, des détenus, du personnel d'encadrement et de l'administration, cet ambitieux programme n'aurait pu réussir par la seule grâce d'une initiative courageuse de deux architectes.

Cette expérience et cette démonstration réussie doivent cependant, selon nous, être retenus comme une des méthodes d'approche, voire comme l'unique méthode, pour résoudre le délicat problème de l'évolution de l'architecture des centres fermés.

Il est malheureusement regrettable que les conditions de développement et de

réussite de telles expériences soient très rarement réunies dans la plupart des institutions, la prison dans laquelle ont œuvré les Rothman demeure à cet égard exemplaire (II).

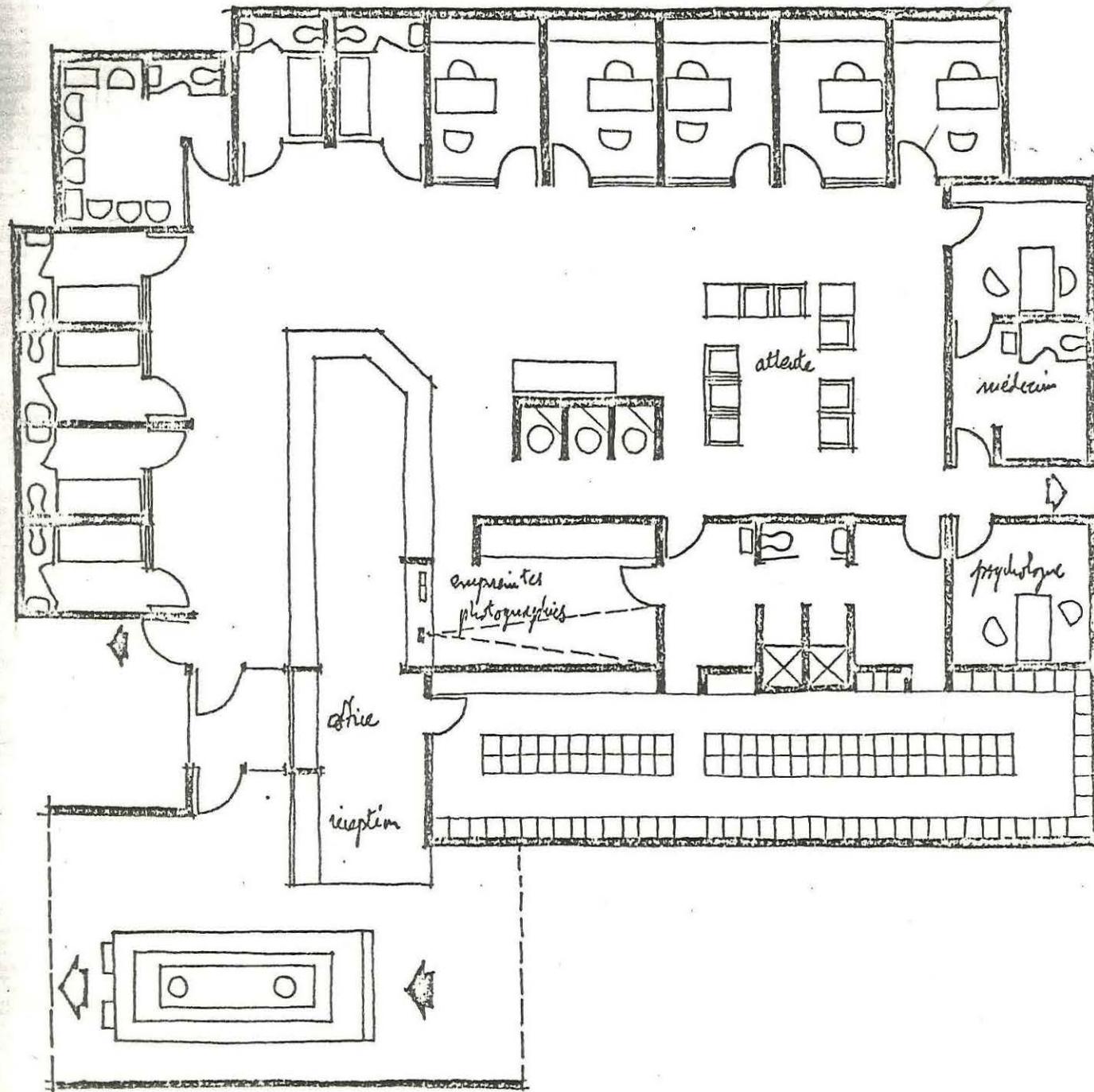
En conclusion, il importe néanmoins de souligner que quelles que soient les initiatives et les innovations architecturales apportées à l'intérieur des centres fermés, une pression très forte continuera à s'y exercer sur les détenus, pression dont les conséquences peuvent être particulièrement néfastes à l'équilibre psychologique de chacun d'entre eux. A ce sujet, il paraît utile de rappeler l'enquête réalisée il y a quelques années parmi une quinzaine de prisons scandinaves posant des questions sur les pressions exercées par les détenus et sur les pressions imposées par le personnel pénitentiaire sur les détenus et demandant aux détenus comment leur plaisait la vie en prison (I2).

Il en est découlé un point de vue fort intéressant. Sans qu'il y ait aucun rapport avec la formation ou le lieu d'où venait le détenu, une sorte de loi sociopolitique s'est dégagée disant que plus les prisons étaient fermées, plus les prisonniers exerçaient de pression sur leurs camarades. Cela est ressorti nettement de l'étude de plusieurs prisons. Et l'on a pu se poser la question de savoir si l'on peut, dans des institutions fermées, empêcher que des prisonniers exercent une influence ou une pression sur leurs camarades, et s'il y a pour les détenus la possibilité d'échapper à ce genre de pression de la part des autres détenus. Sur le plan des pourcentages, dans les prisons pour jeunes qui étaient encore très

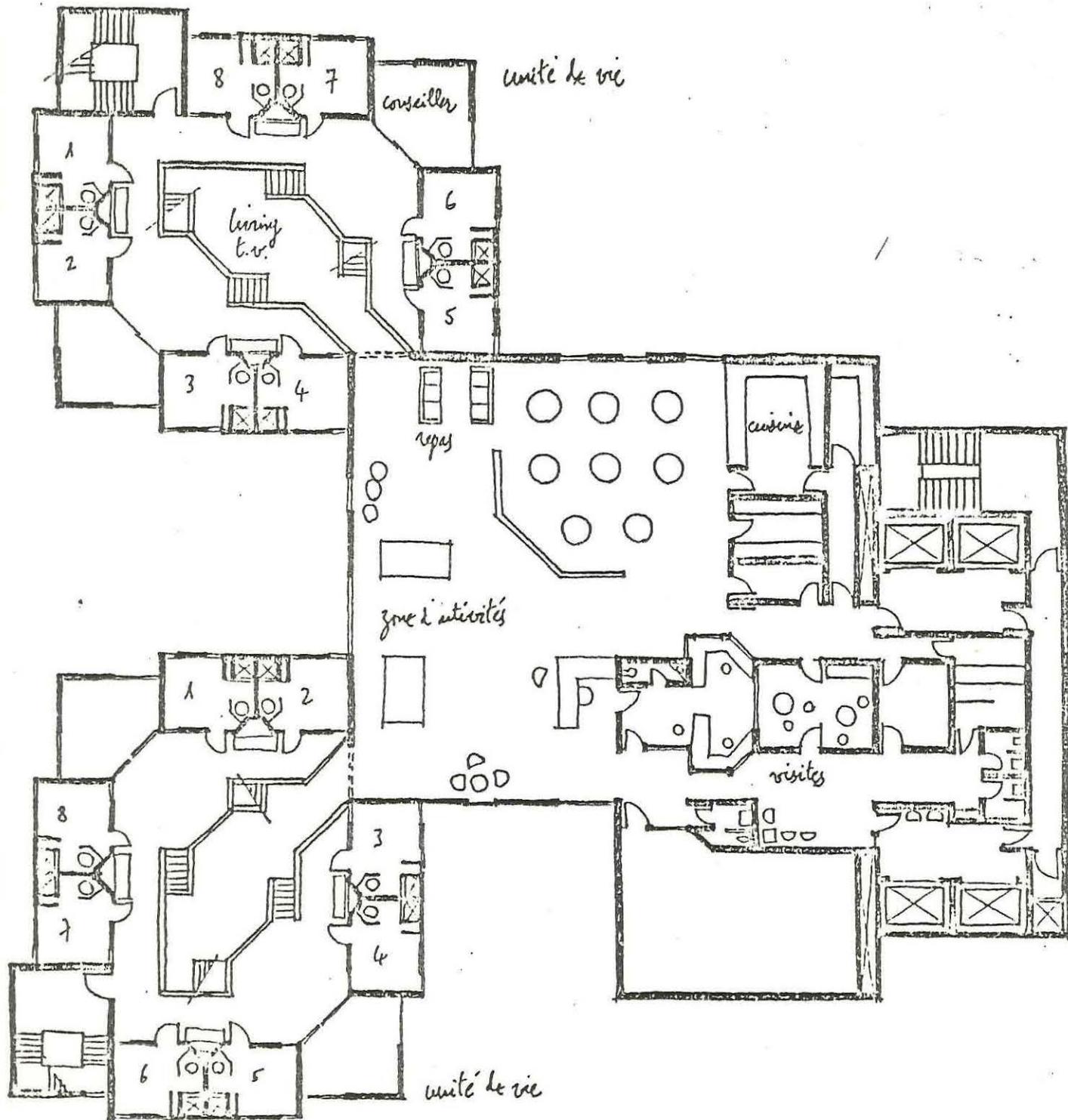
(II) Au-delà de cette expérience réussie à Billerica, E. et M. Rothman ont imaginé ce que devait être la conception idéale de la nouvelle prison de Boston destinée à remplacer la vieille prison St Charles. Nous en donnons ici les plans qui accordent une large place à la notion d'unités de vie "Living Units" jugée fondamentale par les Rothman

(I2) M. Moyer s'en faisait le rapporteur lors du colloque International de Vaucresson sur l'Architecture Carcérale : cf. rapport du Colloque 2ème Journée p. 69

boston
massachusetts
usa



boston
massachusetts
usa



fermées en Finlande au moment de l'enquête, 80% des détenus précisait qu'ils ressentaient réellement une pression très forte de la part de leurs camarades. Au contraire, dans les foyers ouverts, tels que, par exemple, celui situé près de l'aéroport de Lezinski, qui est très ouvert puisque la porte n'est jamais fermée (il y a juste une petite barrière pour délimiter le domaine), 10% seulement précisait qu'ils avaient ressenti cette pression de la collectivité des détenus, alors que 90% dans ce foyer ouvert ne l'avaient pas ressentie.

Ce qui est intéressant, c'est que le sentiment de pression de la part du personnel, les mesures de surveillance de la part du personnel pouvaient être corrélés avec le pourcentage élevé de pression de la part des prisonniers. Dans la prison fermée pour jeunes on ressentait à la fois la pression de la part des détenus et de la part des gardiens.

" Je crois que ces conclusions sont importantes dès que l'on parle de prison fermée, d'architecture carcérale, etc... La cour de la prison est importante. Dès qu'il est impossible de s'échapper de la cour, le plus faible sera toujours mis le dos au mur et ne pourra pas échapper à ses camarades " (I3)

(I3) Ibidem, p. 70

CHAPITRE 4

DES CENTRES OUVERTS AU MILIEU OUVERT.
VERS DES SOLUTIONS DE RECHANGE A
L'INCARCERATION.

En France, le modèle de la prison ouverte réside essentiellement dans l'expérience réalisée dans la ferme de Casabianda, en Corse.

Le Centre pénitentiaire agricole de Casabianda, c'est le nom que ce centre ouvert porte officiellement, s'étend sur 1765 hectares au pied de la commune d'Aléria, non loin de Ghisonaccia, sur la côte orientale de la Corse. C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, à l'époque où en France le système carcéral commença à être remis en cause, que les autorités françaises, souhaitant créer des Etablissements ouverts dans l'esprit des principes humanitaires défendus par les Nations-Unies, décidèrent le 18 Juin 1948 d'accorder à l'administration pénitentiaire le domaine de Casabianda .

Au début de l'expérience, les installations sont vétustes, il n'y a ni eau, ni électricité, la plupart des terres sont recouvertes par le maquis ou envahies par les marais. Mais à la suite d'un plan de mise en valeur adopté en 1966, le Centre pénitentiaire agricole de Casabianda, va connaître en quelques années une véritable métamorphose. Plusieurs bâtiments sont intérieurement rénovés, tandis qu'une bâtisse particulièrement vétuste est transformée en grenier à grains. En 1971, la construction d'une seconde étable de libre stabulation permet de développer le cheptel de vaches laitières sélectionnées. Le lait dont la production était en moyenne en 1975 de 2450 litres par an, est homogénéisé, pasteurisé et conditionné sur place.

Il est commercialisé dans la région de Bastia où il est particulièrement apprécié. Le domaine possède également un abattoir et un congélateur. Des dizaines de porcs et de porcelots sélectionnés, des moutons, des chevaux et des poneys sont élevés à Casabianda. Les détenus y ont installé une station d'épuration et de traitement des eaux. Ils y ont également planté des arbres fruitiers (olives, clémentines, oranges, citrons) : la production annuelle d'olives est de l'ordre de cent tonnes, tandis que celles de clémentines a dépassé les cent vingt tonnes. En outre, chaque année, les détenus plantent et récoltent des céréales. Comme on le voit, le centre de Casabianda est parfaitement libre et ouvert, les détenus s'y prennent totalement en charge et sont même responsables directement de la rentabilité de la ferme. Ils considèrent d'ailleurs le directeur du Centre plutôt comme un chef d'entreprise, que comme un directeur de prison.

A Casabianda sont accueillis des délinquants primaires ou des récidivistes légers, jugés amendables, après un tri effectué au Centre d'Orientation de Fresnes. Ils ont pour la plupart à purger des peines allant de 18 mois à 3 ans de prison. Le Centre ouvert est prévu pour 220 résidents, mais en fait il n'en compte en permanence qu'environ 160. On ne sait trop d'ailleurs en vérité pour quelles raisons : est-ce en raison de la difficulté à recruter du personnel qualifié ? Cette hypothèse semble peu plausible : est-ce plutôt parce que l'administration ne tient pas à élargir l'expérience à la fois pour ne pas être obligée, alors qu'elle n'y est pas, visiblement, suffisamment préparée, à l'appliquer dans d'autres centres qui seraient créés et pour des raisons locales, c'est-à-dire pour ne pas déclencher l'hostilité des petits exploitants corses prêts à se sentir trop fortement concour-

rencés par la main d'oeuvre à bon marché de Casabianda.

Toujours est-il que malgré le fait que l'expérience du Centre ouvert de Casabianda n'ait pas fait boule de neige en France, elle reste cependant un modèle du genre.

A Casabianda, il n'y a pas de murs, pas de grilles, pas de clefs, sinon à l'intérieur de chaque chambre pour permettre à chaque résident de s'isoler librement. Les quelques barbelés qui entourent ici ou là la ferme, sont destinés à empêcher le bétail de s'égarer. Il n'y a pas de véritables gardiens, seulement huit agents qui veillent plutôt au bon comportement des résidents les uns vis à vis des autres et veillent à ce que nul élément extérieur ne vienne les provoquer : seules quelques fugues passagères ont d'ailleurs été enregistrées depuis le début de l'expérience. En outre, onze agents spécialisés sont chargés de l'encadrement technique. Tous les résidents retenus reçoivent une formation polyvalente et effectuent à tour de rôle des tâches très diverses. La journée de travail qui commence à 7 heures s'achève à 17 heures. A midi, au moment du repas, il y a deux heures de pause. En fin de journée c'est le moment des loisirs : pêche, jeux de boules, de cartes, jardinage, etc... Dans la soirée, le repas est retiré individuellement en cuisine. On voit difficilement ce que, dans des conditions aussi libérales, une architecture nouvelle pourrait apporter de plus aux résidents, sinon en faisant d'eux les architectes de leur résidence.

Un autre souhait à formuler serait que d'autres centres reprenant les meilleurs

principes en vigueur à Casabianda, puissent être créés et ouverts non plus seulement aux quelques privilégiés sélectionnés à Fresnes pour la plupart des cas parce qu'il s'agit de ruraux ayant commis des délits sexuels considérés comme peu graves, mais aussi à bien d'autres catégories de détenus auxquels ils donneraient de bien meilleures chances de réinsertion sociale.

- Une expérience d'un autre type, réalisée à partir d'un centre qui s'est ouvert sur l'extérieur mérite d'être rapportée ici. Il s'agit de celle de Sollicheta, une petite ville de l'Italie du Centre, près de Modène, où a été créée une institution dont la dangerosité était reconnue. Après une première phase de démarrage fort traditionnel, le centre restant parfaitement fermé, un nouveau directeur s'est efforcé, en liaison avec le Juge de l'application des peines, d'envoyer certains prisonniers travailler à l'extérieur, notamment pour des activités agricoles. Cet effort a été favorisé par le fait que dans cette partie de l'Italie il y a, en raison de cultures saisonnières, besoin à certains moments d'une main d'oeuvre rurale supplémentaire.

Afin d'aller au devant d'une attitude positive de la population, la solution a consisté, par conséquent, à avoir quelle était l'exigence pratique de cette population en matière de main d'oeuvre rurale. On a répondu spécifiquement à l'exigence pratique de cette population. Au début la réaction générale a toutefois été plutôt négative. Mais les autorités ne se sont pas découragées, elles ont discuté avec les élus locaux, ainsi qu'avec les gros propriétaires, qu'elles

ont tout fait pour convaincre de l'intérêt que présentait cette expérience pour tout le monde. Très vite, l'ouverture du centre a pu se dérouler dans les meilleures conditions. Il y a environ 150 prisonniers aujourd'hui qui sont entièrement libres pendant les heures de travail, alors qu'ils travaillent dans les fermes locales. Les autorités pénitentiaires constatant que le fait d'obliger systématiquement les prisonniers à rentrer le soir à la prison pouvait entraver le bon développement de certains travaux et diminuer les possibilités de réintégration des prisonniers, ont été jusqu'à louer un petit bâtiment et à le transformer en hôtel qui est géré par les prisonniers eux-mêmes. Dès lors, le nombre des réussites individuelles a été très élevé et l'ensemble du programme a bien réussi. A notre connaissance, les prisonniers de Sollicheta n'ont pas participé à la transformation sur le plan architectural du bâtiment mentionné en hôtel, sinon l'expérience eut été encore plus positive. Elle demeure de toute façon, exceptionnelle.

- Aux Etats-Unis dans le New-Jersey, a débuté, il y a quelques années une expérience particulièrement intéressante.

Deux sociologues, le Dr Mc Corkle et le Dr Bixby venaient d'être nommés à la tête des services pénitentiaires du New-Jersey. Alors qu'ils s'étaient connus à l'armée et y avaient travaillé ensemble, ils avaient mis au point une nouvelle méthode, "l'interaction de groupe guidée". Plutôt que d'offrir une assistance individuelle aux détenus, ils trouvaient préférable de constituer des groupes homogènes de "codélinquants", c'est-à-dire de délinquants ayant commis des délits

ensemble, et de les guider afin que tous parviennent à pratiquer une entr'aide favorable à l'amélioration du groupe. Ils réussirent à attirer l'intérêt du Juge sur ce nouveau type de programme, si bien qu'ils obtinrent deux ans de crédits.

Ils trouvèrent qu'un vieux manoir du nom de Highfields qui se trouvait à proximité de la grande ville d'où provenaient la plupart des délinquants, conviendrait pour démarrer la nouvelle expérience. L'Etat leur concéda en conséquence ce domaine pour une durée de deux ans. Ils s'y installèrent avec leurs familles et appelèrent en renfort Albert Elias, un jeune étudiant en sociologie particulièrement brillant de l'Université de Chicago.

Highfields, nouveau centre ouvert pour jeunes délinquants ouvrait bientôt ses portes et accueillait ses premiers pensionnaires envoyés par les tribunaux pour enfants de la région.

" C'étaient de jeunes délinquants de 16 à 19 ans, affligés de casiers judiciaires chargés : au lieu de les incarcérer, on les envoyait à Highfields comme préalable à leur mise en probation. Selon le désir des magistrats, les juges étaient renseignés de la manière la plus complète sur les progrès réalisés par les jeunes pensionnaires de Highfields...

Lorsqu'un jeune garçon leur était envoyé quatre mois plus tard pour révision de la peine, ils avaient des critères objectifs sur lesquels fonder leur décision. Trois choix leur étaient offerts : renoncer à l'accusation s'ils pensaient que l'intéressé avait réellement changé, le soumettre à une nouvelle période de probation en milieu ouvert si le changement n'était pas jugé suffisant; enfin le renvoyer dans un centre de redressement s'il ne mordait pas au programme (de Highfields) et restait

dangereux. A Highfields, il n'y avait pas de seconde chance : les jeunes savaient qu'ils devaient travailler dur, car la durée du séjour y était de quatre mois au maximum " (1)

L'objectif premier de cette expérience originale c'est le développement de relations sociales positives entre les résidents eux-mêmes. Quand l'un d'eux rechute, c'est le groupe qui l'aide à s'en sortir. L'atmosphère qui règne à Highfields est détendue et permissive et cela en grande partie en raison de l'absence de gardiens. Il y a en permanence deux groupes de délinquants qui cohabitent avec toutefois un décalage dans le commencement du traitement de façon à ce que le groupe le plus ancien serve de guide et de modèle au groupe le plus récent. "Quand un jeune garçon arrive à Highfields, son premier devoir est de "monter en réunion", dès la première semaine de son séjour ... cela veut dire qu'il doit convaincre huit ou neuf autres de la nécessité, ce soir-là de traiter en priorité son problème à lui. Le groupe l'aide à élucider son problème et suggère un point de départ quelconque pour son traitement... En principe, les adolescents passent, avec l'autorisation du groupe deux week-ends chez eux ou dans leur ancien milieu... La visite des parents est autorisée le dimanche, et ils vont passer l'après-midi avec leur fils dans un village du voisinage ... Les garçons sont occupés cinq jours par semaine à des tâches diverses dans les salles et les jardins d'un hôpital des environs... Dans les réunions de groupe qui ont lieu tous les soirs, il n'est question ni d'études, ni de formation professionnelle " (2). A Highfields, cette première expérience s'est déroulée de façon fructueuse pendant deux ans. Le programme y a bien fonctionné, il n'y a pratiquement pas eu de récidivistes, à tel point que le programme a bientôt été étendu. On a formé du personnel et construit d'autres

(1) Dennis Briggs, Fermer les prisons
le Seuil, Paris, 1977, p. 85

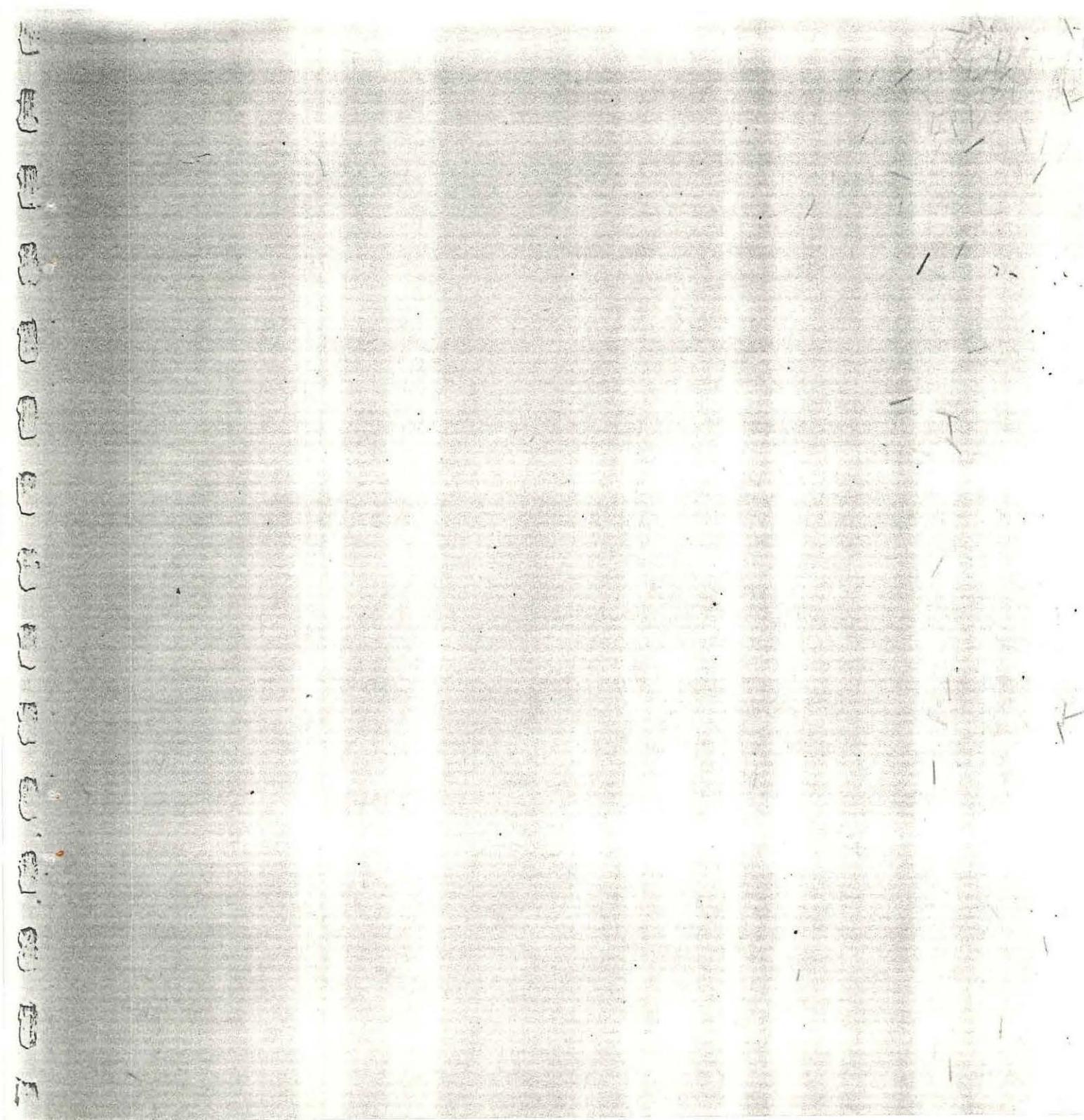
logements de façon à pouvoir accueillir 250 à 300 garçons et filles. Les résultats ultérieurs ont été également tout à fait concluants. Telle est donc l'influence bénéfique de l'ouverture sous toutes ses formes sur le traitement pénal et encore, il ne s'agissait là que d'un centre ouvert, ce qui suppose tout de même une forme de vie tant soit peu recluse. En effet, lorsqu'on tend vers encore davantage d'ouverture et de liberté, c'est-à-dire lorsqu'on fait travailler les jeunes délinquants à l'air libre, et mieux encore, dans le cadre familial qui est le leur, on peut obtenir des résultats encore meilleurs et à moindres coûts. C'est ainsi qu'aux U.S.A. certains programmes d'accueil ont été modulés de façon à permettre à des jeunes dont l'encadrement familial était jugé suffisamment favorable, de rester chez eux. L'un de ces programmes a été plus récemment mis en place dans le New-Jersey pour relayer le centre de Highfields, l'autre à Provo dans l'UTAH. Ce dernier programme accueillait de jeunes délinquants placés en probation par le Tribunal. Ceux-ci se présentaient ^{chaque jour} dans une maison particulière, puis allaient travailler en compagnie d'un jeune accompagnateur, le plus souvent bénévole, et revenaient enfin le soir dans cette maison pour dîner et participer à une discussion de groupe dirigée, avant de rentrer chez eux.

Cet emploi du temps varié et riche de contenu ne laissait donc pas les jeunes délinquants désœuvrés et les habitait à une vie normale. Les week-ends étaient libres. Ce type de programme en milieu ouvert réussit parfaitement à améliorer le comportement de ces garçons qui auraient dû sinon être privés de liberté.

On constate aujourd'hui qu'il faudrait d'ailleurs un peu partout développer au maximum ce type d'expériences, c'est-à-dire aller le plus possible vers des solutions de rechange à l'incarcération. Ce qui d'ailleurs est loin d'être une utopie comme en témoignent aujourd'hui de nombreuses expériences et tout particulièrement les programmes communautaires qui ont permis à plusieurs des Etats d'Amérique du Nord, notamment le Massachusetts, la Floride et la Californie de fermer la totalité ou la majorité de leurs prisons pour jeunes. De la même façon, sans que ce soit malheureusement ici le lieu de s'étendre sur ces expériences fructueuses, les C.S.O. ou Services en communauté (3), développés ces dernières années en Grande-Bretagne, tout particulièrement dans le cadre du programme de Nottinghamshire, méritent d'être signalés.

(3) Community Service Order
cf. Dennis Briggs op. cit.

p 10159



conclusion

Le bâtiment pénitentiaire traditionnel, tel qu'il existe en France et un peu partout, dans le monde, tel qu'il a été construit il y a un siècle et même tel qu'il a été construit récemment selon des principes parfaitement archaïques (Fleury-Mérogis, Rebibbia, Hermosillo, etc..) conditionne entièrement le régime pénitentiaire. Bien plus, le bâtiment pénitentiaire conditionne également la politique répressive. Selon qu'il est plus ou moins fermé, rigide et hérissé de barrières, ou si l'on préfère plus ou moins ouvert, souple et propice aux communications, il entrave ou facilite la réinsertion sociale des prisonniers. Cela ressort particulièrement bien des expériences à partir de centres ouverts ou en milieu ouvert que nous venons de relater.

En effet, à partir du moment où les détenus, ou plutôt ceux qu'il convient mieux dans ce cas d'appeler des "résidents", ont, pour exercer un certain nombre d'activités ; travail, études, loisirs, une réelle liberté de mouvements, à partir du moment où il n'y a nulle clôture, nulle porte blindée, nulle clef sur les cellules pour entraver leur sortie, le cadre architectural dans lequel se déroule leur séjour importe bien moins, ou du moins pèse plus faiblement sur leur comportement.

Il peut s'agir aussi bien, comme nous l'avons vu, d'une ferme, d'un hôtel relais pour héberger les détenus la nuit près de leur travail, d'un vieux manoir récu-

fééré pour les besoins de la cause, la pression du milieu y étant nécessairement beaucoup moins forte que dans un centre fermé comme nous l'indiquons précédemment, en raison de l'ouverture même du bâtiment, l'architecture y est beaucoup moins déterminante pour le comportement des détenus que dans les centres fermés. Ce qui ne veut pas dire, qu'il ne faille pas dans ces cas là s'en préoccuper. Ce qu'il faut au contraire, retenir, puisque dans ces conditions le traitement pénal prend enfin la forme d'un service public au sein d'une communauté donnée, c'est que les usagers soient associés systématiquement à la conception et à la transformation architecturale de leur résidence et du milieu dans lequel ils évoluent.

Une telle pratique ne devrait d'ailleurs pas poser de problème, puisque nous l'avons vu, elle a déjà été mise en oeuvre dans certains centres fermés et notamment à Billerica aux Etats-Unis, avec le concours bénévole des architectes Martha et Elliot Rothman. En outre, cette pratique ne devrait pas, selon nous, se limiter aux délinquants, mais être développée de façon courante pour la conception d'autres services publics, dans le cadre d'un urbanisme résolument novateur, c'est-à-dire celui d'une véritable gestion communautaire.

De là, la conclusion essentielle de notre travail : savoir qu'il importe aujourd'hui d'effectuer une double démarche.

D'une part, s'employer le plus possible, en liaison avec la communauté et les condamnés, à développer des expériences d'accueils et d'ouverture en milieu ouvert, de façon à éviter au maximum l'incarcération de la plupart des délinquants,

ce qui, bien sûr, sera plus facile quand il s'agira de jeunes délinquants, mais qui amènera de toute façon à limiter les constructions de nouvelles prisons et même à en fermer certaines, c'est-à-dire les plus rigides.

D'autre part, s'employer dans le cadre également d'équipes pluridisciplinaires et avec la participation des détenus, au début les plus motivés, ensuite pourquoi pas la grande majorité d'entre eux - à modifier comme nous l'avons vu, l'architecture des centres pénitentiaires existants, c'est-à-dire la rendre souple et adaptée à des programmes de traitements créatifs et variés fondés sur le principe des options. Dans la même ligne ne plus construire de nouveaux centres que dans la perspective d'une ouverture sur la communauté et en facilitant au maximum des activités plus libres des détenus à l'intérieur de la prison.

D'aucuns diront à ce propos que ce type de solution ne peut s'adapter à tous les délinquants et que des centres pénitentiaires de conception trop libérale ne peuvent convenir à des individus dangereux et réfractaires à tout espèce de traitement novateur. Nous pensons qu'ils se trompent et nous terminerons en mentionnant l'expérience fructueuse qui a été réalisée récemment avec de tels délinquants .

A Revningen, une prison qui eut il y a quelques années la une des journaux. lors d'une révolte de prisonniers qui avaient fait des otages, on a rassemblé des détenus parce qu'ils posaient des problèmes absolument insurmontables dans toutes les autres prisons. Le directeur de la prison a mis au point un traitement avec l'aide d'un psychologue. Ce traitement avait pour but de traiter le groupe en

tant que groupe vivant. En fait, les détenus n'avaient pas l'autorisation de quitter l'étage où ils habitaient, sauf bien sûr lors de la promenade. Chaque étage avait ses propres espaces de loisirs et de travail, si bien que les détenus y avaient entre eux des relations plus normales. On a dit qu'il ne s'agissait pas d'un traitement de groupe, mais simplement que le traitement était individuel, mais dans un contexte de groupe. L'idée était d'amener chaque détenu à décider seul à tous moments de la journée soit de rentrer dans sa cellule dont il avait la clef, soit d'aller dans la salle commune et de faire en sorte par conséquent que chacun s'occupe selon ses vœux. Un détenu, par exemple a passé des examens de musique et a obtenu un diplôme de pianiste. Chaque prisonnier était donc amené à utiliser son temps de la façon la plus fructueuse possible. Les résultats furent bons, ces individus qui jusque là étaient absolument incontrôlables et dont on ne pouvait rien faire dans les autres prisons sont devenus beaucoup plus sociaux et ont noué entre eux ainsi qu'avec les gardiens des relations positives, de telle sorte que la possibilité leur fut ensuite donnée d'aller dans des centres plus ouverts.

Il ne faut en conséquence, jamais perdre de vue, que, moyennant bien sûr de gros efforts tant de la part de la société que des délinquants, le chemin du retour à une vie sociale normale n'est jamais totalement impraticable, même pour les délinquants les plus réfractaires et que les architectes ont un rôle considérable à jouer pour rendre chaque jour davantage praticable ce chemin.

bibliographie

AUDANIEL	Mémoire sur le système pénitentiaire	1837
LUCIEN BALTARD	Architectonographie des prisons	1829
DECCARIA	Des délits et des peines	1856
JEREMIE BENTHAM	Panopticon versus New South Wales : Works Ed. Bowring	
	Panoptique : Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspections, et nommément des maisons de force, Paris, Imprimerie Nationale	1731
	Le Panoptique, réédition Belfond	1977
	Théorie des peines	
ABEL BLOUET	Projet de prison cellulaire	1843
DEBBIE BRIGGS	Fermer les prisons (traduction française) LE SEUIL.	1977
SIMONE BUFFARD	Le froid pénitentiaire LE SEUIL.	1973
EDOUARD CARPIENTER	Prisons Police et Châtiments (traduction française) Paris	1907
J. DOUBLET DE BOISTHIBAULT	- Du régime cellulaire préventif, répressif et pénitentiaire	1839
DUCATEL	Instruction pour la construction des maisons d'arrêt	
E. DUCPETIAUX	Du système de l'emprisonnement cellulaire	1847
HAVELOCK ELLIS	The Criminal, 3ème édition	1901
LEON FAUCHER	De la réforme des prisons	1838
MICHEL FOUCAULT	Surveiller et punir GALLINARD	1976
EMILE GAUTIER	Le Monde des Prisons	1888
NICOLAS HERPIN	L'application de la loi - LE SEUIL.	1977
JULIUS	Leçons sur les prisons (traduction française)	1831
SERGE LIVROZET	Aujourd'hui, la prison HACHETTE	1976
CHARLES LUCAS	De la réforme des prisons	1836
J.P. MONTARON	Les jeunes en prison LE SEUIL.	1977

L. MOREAU-CHRISTOPHE	De la réforme des prisons	1838
G. PICCA	Pour une politique du crime LE SEUIL	1966
G. PICCA et R. SCHEICK	Pénologie et droit pénitentiaire, Ed. CUJAS	1967
G. DE LA ROCHEFOUCAULT- LIANCOURT	Voyage dans les Etats-Unis d'Amérique	
A. DE TOCQUEVILLE ET E. DE BEAUMONT	Le système pénitentiaire aux Etats-Unis 3ème édition	1845
VILAN XIV	Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs	1773

table des matières

	JURY	P.2
	Remerciements	P.3
	Exergues	P.4
	Avant-propos	P.5
<u>1ERE PARTIE</u>	<u>La prison, figure centrale du châtiment</u>	
	Isolément et surveillance, discipline et pénitence	
CH. I	Naissance de la prison	P.9
CH. II	Les grands modèles d'emprisonnement punitif et le développement du système pénitentiaire	P.17
	1- Les premiers modèles	P.18
	2- Réformes et schémas disciplinaires	P.19
	3- L'architecture idéale d'un nouveau schéma disciplinaire	P.24
	4- Les modèles d'emprisonnement américain	P.28
	5- La nouvelle théorie pénitentiaire	P.31
	A- L'isolement	P.33
	B- Disposition des cellules et non communication entre les détenus	P.35
	C- La nécessité du travail et son organisation disciplinaire	P.36
	D- De l'instruction religieuse	P.41
<u>2EME PARTIE</u>	<u>Le monde clos de la prison : des murs derrière des murs</u>	
	Méfiance et séparation, frustration et exploitation	
CH. I	Du châtiment au redressement -les premières tentatives des réformes et leurs échecs-	P.48
	1- Le châtiment est détestable	P.51
	2- La prison instrument d'une justice de classe	P.55
	3- La grande trame carcérale	P.55
	4- Premières expériences de redressement et réformes pénitentiaires proposées au début du 20ème siècle	P.53

A- Le reformatory d'Elmira dans l'Etat de New York	P.58
B- La "République George Junior" dans l'Etat de New-York	P.60
C- Ohio	P.60
D- Massachussets, Pennsylvanie , Kansas	P.60
E- Tokio	P.60
F- Angleterre : Holloway, Borstal	P.61

CH. II

Los institutions closes et l'organisation de l'espace carcéral, plans et principes architecturaux des institutions closes depuis la première prison cellulaire	P.67
1- L'Hôpital St Michel à Rome	P.68
2- Gand - Ipswich - New Bayley	P.68
3- Le panoptique de Dentham	P.71
4- Richmond Pittsburgh, Statetillo U.S.A.- Panoptique de BELLET	P.74
5- Les prisons à plan radial	P.77
A- Cherry Hill	P.77
B- Milbank à Londres	P.79
C- La petite Roquette	P.80
D- Pentonville	P.80
E- Caractéristique des prisons radiales	P.81
F- Rebibbia	P.83
G- Fleury-Mérogis	P.86
6- Les prisons Corridors	P.98
A- Auburn	P.98
B- Prison du Maine	P.100
C- Sing-Sing	P.100
D- Second pénitencier de l'Quest à Pittsburgh - Pennsylvanie	P.101
E- Everthorpe - Angleterre	P.102
7- Les prisons en téléphone - pôle	P.102
A- Wormwood Scrubs - Londres	P.102
B- U.S.A : Stillwater, Lowenburg, Camp Cooke, Terre haute, Westchester Wallkill, Texarkama	P.104
C- Les Baumettes, Chateauroux, France - Salisbury, Rhodesie - South Prison Israel, Fukoka Japon, Hermosillo Mexique	P.107
8- Les prisons à cour centrale	P.114
U.S.A- Jackson, Danbury, Los Padras -Boisuz Suisse - Charleroi Belgique - Muret France - U.S.A. : Green Haven, Attica, Leavenworth	

	9- Les prisons urbaines en gratte-ciel, prisons de femmes de New-York Cour criminelle de Justice et prison de New-York, BROOKLYN, FOLEY SQUARE	P.120
CH. II	Les murs de la séparation et de la méfiance, de la frustration et de l'exploitation	P.126
<u>DEUXIÈME PARTIE</u>	<u>Prisons sans couvercles</u>	
CH. I	Un constat d'échec	P.140
CH. II	La prison et son architecture en question	P.148
CH. III	Vers l'ouverture à l'intérieur des centres fermés	P.157
	- Ouverture vers l'extérieur	P.158
	- Ouverture à l'intérieur	P.164
	- Cowansville	P.170
	- Butner	P.174
	- Pleasanton	P.181
	- Purdy	P.183
	- Darmstadt	P.190
	- Ringo	P.192
	- Billerica U.S.A	P.193
	- Boston - Massachusetts U.S.A	P.201
CH. IV	Des centres ouverts au milieu ouvert. Vers des solutions de réchange à l'incarcération	P.205
	- Casabianda Corse	P.206
	- Sollicheta Italie	P.209
	- Highfields U.S.A	P.210
	CONCLUSION	P.215
	BIBLIOGRAPHIE	P.220
	TABLE DES MATIERES	P.223
	TABLE DES PLANCHES	P.227

table des planches

SAINTE MICHEL	ROME	P.69
GAND-	BELGIQUE	P.70
IPSWICH GAOL et		
HEM BAYLAY	GRANDE BRETAGNE	P.71
PANOPTIQUE DE BENTHAM		P.72
PITTSBURGH	PENNSYLVANIE - U.S.A.	P.74
PANOPTIQUE DE BRILLET		P.76
PENNSYLVANIA SYSTEM		P.78
CHERRY HILL	PENNSYLVANIE U.S.A.	P.78
WILBANK	LONDRES	P.79
PENTONVILLE	LONDRES	P.81
REDBBIA	ITALIE	
	Plan Masse	P.84
	Détail	P.85
FLEURY-MEROGIS	FRANCE	
	Plan masse	P.87
	Détail	P.89
	Détail	P.91
	Détail	P.92
	Détail	P.94
	Détail	P.95
	Cellule type	P.97
AUBURN SYSTEM		P.98
AUBURN	U.S.A.	P.99

SDIG SDIG	U.S.A.	P.100
WORMWOOD SCRUBS	LOMRES	P.103
FUESIDES	FRANCE	
OPTIMATER	MINNESOTA U.S.A.	P.104
TERRE HAUTE	INDIANA U.S.A.	P.105
CAMP COOKE	CALIFORNIE U.S.A	P.107
LES BAUMETTES	MARSEILLE - FRANCE	P.109
SOUTH PRISON	ISRAEL	P.112
FLECOYA	JAPON	P.113
HERNOSILLO	MEXIQUE	P.115
DANDUBY	CONNECTICUT U.S.A	P.116
CHARIEROI	BELGIQUE	P.117
KURET	FRANCE	P.118
ATTICA	U.S.A.	P.120
HEESBERG	NEW JERSEY U.S.A	P.121
PRISON HASTING H. HART		P.122
FOLEY SQUARE	NEW YORK	P.123
SCHEMAS d'après L. FAIRWEATHER		P.125
COMANVILLE	CANADA	P.171
REGIONAL CORRECTIONAL INSTITUTION		P.173
NOUVEAUX PRINCIPES ARCHITECTURAUX		P.175/176/177
BARNER	U.S.A	
	Plan masse	P.178
	Détail	P.179
	Détail	P.180
HEASLTON		P.182

PURDY

U.S.A.

Plan masse _____ P. 184
Détail _____ P. 185
Détail _____ P. 186
Détail _____ P. 187
Détail _____ P. 188
Cellule _____ P. 189

DARMSTADT

ALLEMAGNE _____ P. 191

REXGE

DANEMARK

Plan masse _____ P. 194
Détail _____ P. 195
Détail _____ P. 196
Cellule _____ P. 197

DOJTOH

MASSACHUSSETS - U.S.A _____ P. 202/203

Revue, Rapports et Ouvrages collectifs

- La Gazette des Tribunaux - Années 1830 - 1840
- Actes, N° Spécial 13-14, 1977
- Archives parlementaires E-2X XII, 1831
- Le Droit - 1826
- Places, N° Spécial, Paris, Solin éditeur, 1976
- Recherches N° 25, 1976, "Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré"
Villes-Usines, Habitat et intimités au XIX^e siècle
- Rapport du colloque International de Vaucresson sur l'Architecture Carcérale (janvier 1975)
- Rapport de 1895 du Departmental Committee sur les questions pénales en Angleterre et au Pays de Galles
- UNSDRI 1976 : PRISON ARCHITECTURE, The architectural press limited LONDON Editeur.
- Revue de criminologie canadienne, 1965.